



TABLEAU DE BORD 2015 SAGE DE L'ELORN



Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecopôle – Guern ar Piquet
29460 DAOULAS
Tél. 02 98 25 93 51
www.syndicat-bassin-elorn.fr



Avant-Propos

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, composé de son Règlement, son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), son évaluation environnementale et de la compilation des avis recueillis, a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2010. Ainsi, il a été mis en application 3 mois et 1 jour après sa signature. Il est opposable sur les 42 communes de son territoire.

Le règlement et le PAGD définissent un ensemble d'articles, préconisations et recommandations, élaborés en fonction des enjeux majeurs du territoire :

- Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires,
- Qualité des milieux et aménagement du territoire,
- Disponibilité de la ressource et inondations.

Afin d'évaluer l'efficacité de ces 80 actions et de ces 10 articles, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a mis en place des indicateurs de suivi.

La Commission locale de l'Eau élabore tous les ans un Tableau de bord qui permet le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau dans le périmètre du SAGE. Le présent Tableau de Bord est le cinquième rapport annuel de compilation de ces indicateurs. Il est présenté sous forme de fiches qui mettent en relation les articles, prescriptions et recommandations du SAGE, avec les indicateurs de suivi qui leurs sont associés.



Préambule.....	6
----------------	---

Partie 1 : Organisation de la mise en œuvre du SAGE

Rôle de la CLE.....	7
Nombre de participants à la CLE (T2).....	8
Nombre de dossiers d'autorisation et de déclaration (T2).....	9
Animations pédagogiques.....	11
Animations scolaires (T5).....	11

Partie 2 : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires

Bactériologie.....	12
Objectifs de qualité bactériologique des eaux conchylicoles et des eaux de baignage (Q2).....	13
Amélioration de la gestion des réseaux d'assainissement collectif (article 1).....	18
Fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées et maîtrise hydraulique des transferts (Q4).....	18
Mise en conformité des branchements défectueux (Q5).....	20
Sensibilisation des usagers à la conformité des raccordements et des installations d'assainissement (Q6).....	22
Mise en conformité des « points noirs » de l'assainissement non collectif (Q7).....	23
Diagnostics des risques de contamination bactériologique à partir des exploitations agricoles (Q10).....	24
Aménagement des lieux d'abreuvement pour le bétail en bord de cours d'eau (Q11).....	28
Eutrophisation.....	29
Objectif de flux et de concentration moyens à l'échelle du SAGE (Q12).....	30
Démarche d'animation ciblée sur les sous-bassins versants prioritaires (Q14).....	33
Programme d'action spécifique aux rejets des serres (Q15).....	35

Prise en compte et respect de l'équilibre de fertilisation (Q16).....	38
Développement de l'agriculture biologique et des systèmes agricoles à faible niveau d'intrants (Q17).....	40
Elimination régulière du stock sous-marin d'ulves (Q18).....	43
Pollutions accidentelles	45
Diagnostic spécifique au risque de pollution accidentelle (Q20).....	46
Sensibilisation des usagers d'une cuve à fioul (Q21).....	47
Gestion du risque de pollution accidentelle sur les principales zones industrielles ou militaires (Q23)	48
Risque de pollution accidentelle en matière d'assainissement (Article 3).....	50
Objectif de diminution du nombre de pollutions accidentelles (Prescriptions et Recommandations Q20 à Q23 et Article 3).....	52
Formalisation des procédures d'intervention (Q24).....	54
Pesticides	56
Objectif de réduction de l'utilisation de pesticides (Q25).....	57
Sensibilisation des collectivités à la problématique et aux techniques alternatives (Q26).....	58
Conception et aménagement des espaces urbains (Q27).....	61
Plans de désherbage communaux (Q28).....	62
Sensibilisation des autres utilisateurs non agricoles à la problématique et aux techniques alternatives (Q29).....	63
Sensibilisation des exploitants agricoles à la problématique et aux techniques alternatives (Q30).....	67

Autres micropolluants	69
Connaissance du niveau de contamination des sols et des risques d'entraînement (Q31).....	70
Connaissance des sources et risques de pollutions sur le bassin versant de la Penfeld (Q33).....	70
Aménagement et exploitation des aires de carénages (Q34).....	71
Création d'aires de carénage pour la plaisance (Article 4).....	71
Macropolluants	73
Amélioration du traitement des eaux usées (Q37).....	74
Respect de normes de rejets des piscicultures conformes à la réglementation et compatibles avec l'acceptabilité du milieu (Q38).....	75

Partie 3 : Qualité des milieux et aménagement du territoire

Zones humides	77
Réalisation des inventaires des zones humides (M1 à M4)	78
Compensation des pertes de zones humides (M5 et Article 6).....	81
Coordination des programmes publics d'entretien et de restauration des zones humides et des cours d'eau (M6).....	82
Aboutissement de la démarche Natura 2000 (M7).....	88
Bocage	93
Projet territorial de conservation / restauration du bocage (M8).....	94
Prise en compte des éléments d'intérêt paysager dans les documents d'urbanisme (M9).....	97
Ecosystèmes littoraux	98
Préserver les richesses et la diversité biologique de la Rade (M10, M11 et M12).....	99
Cours d'eau	101
Inventaires des cours d'eau (et en particulier des têtes de bassins versants) (M13).....	102
Prise en compte des inventaires des cours d'eau (M14).....	104

Inventaire des obstacles à la circulation des poissons migrateurs (M15).....	105
Aménagement des ouvrages faisant obstacle à la circulation des poissons migrateurs (M16).....	107
Indicateurs de synthèse : Suivi de la population piscicole	109
Plans d'eau (M15).....	113
Inventaire des espèces végétales invasives.....	115

Partie 4 : Disponibilité de la ressource et inondations

Adaptation de la gestion quantitative	119
Débits minimums sur certains ouvrages – Amélioration de la continuité biologique (Article 8 et Prescription D1).....	120
Politique d'économie d'eau	122
Gestion des niveaux de pression dans les réseaux de distribution d'eau potable (D5).....	123
Rendement des réseaux de distribution d'eau potable (D6).....	124
Mise en place d'une politique d'économie d'eau (D4 et D7 à D9).....	126
Connaissance et suivi des ressources	132
Mise en place d'un observatoire des captages et forages d'eau (D11).....	133
Prévention des risques d'inondation	136
Elaboration des schémas directeurs de gestion des zonages communaux d'assainissement des eaux pluviales (Article 9, D13 et D14).....	137
Entretien de la culture du risque d'inondation (D16).....	139

Préambule

Le Bassin versant de l'Elorn : entre terre et mer

Le Bassin versant de l'Elorn se localise dans le département du Finistère, il alimente la partie nord de la rade de Brest. Le périmètre du SAGE s'étend sur 848 km² et concerne 49 communes dont 42 comptent une partie importante de leur surface dans le périmètre.

Le réseau du bassin du SAGE comprend quatre grands ensembles :

- Le bassin versant de l'Elorn : fleuve prenant sa source dans les Monts d'Arrée ;
- Le bassin versant de la Mignonne et celui du Camfrout ;
- les principaux cours d'eau brestois : la Penfeld et la rivière de Guipavas ;
- l'ensemble des petits ruisseaux côtiers.

Le territoire couvert par le SAGE de l'Elorn est constitué d'éléments appartenant à la fois au domaine marin, aux espaces de transition littorale et au domaine continental.



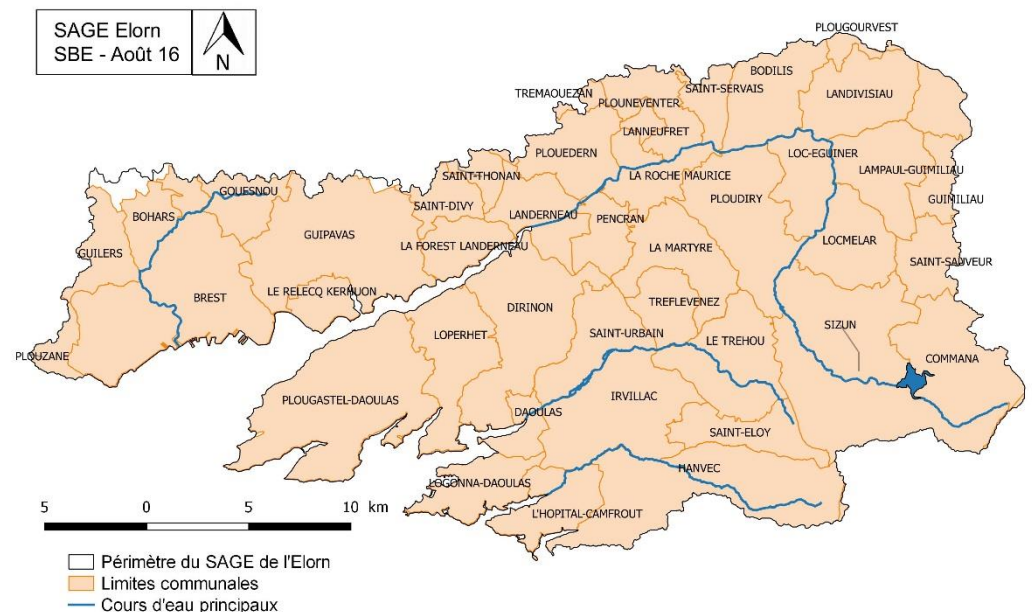
Le territoire du SAGE de l'Elorn est l'un des plus petits en surface de Bretagne mais le plus peuplé !

Une structure porteuse : le Syndicat de Bassin de l'Elorn

Crée en 1970, le Syndicat de Bassin de l'Elorn est un Etablissement Public Territorial de Bassin. Il est depuis le 15 juin 2010, la structure porteuse des actions d'animation et de mise en œuvre du SAGE de l'Elorn, avec l'appui de Brest Métropole.

Il intervient sur les bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et de la Penfeld. Son objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs du bassin pour préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et atteindre les objectifs fixés par le SAGE de l'Elorn.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn gère également le barrage du lac du Drennec afin d'assurer le soutien d'étiage de l'Elorn.





Organisation de la mise en œuvre du SAGE

Thèmes :

Rôle de la CLE

Animations pédagogiques

NOMBRE DE PARTICIPANTS À LA CLÉ (T2)

CADRE ET OBJECTIFS :

Une fois le SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par le Préfet du Finistère, la CLE reste l'instance de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du SAGE par les différents maîtres d'ouvrage et personnes physiques ou morales, publiques ou privées, intéressées.

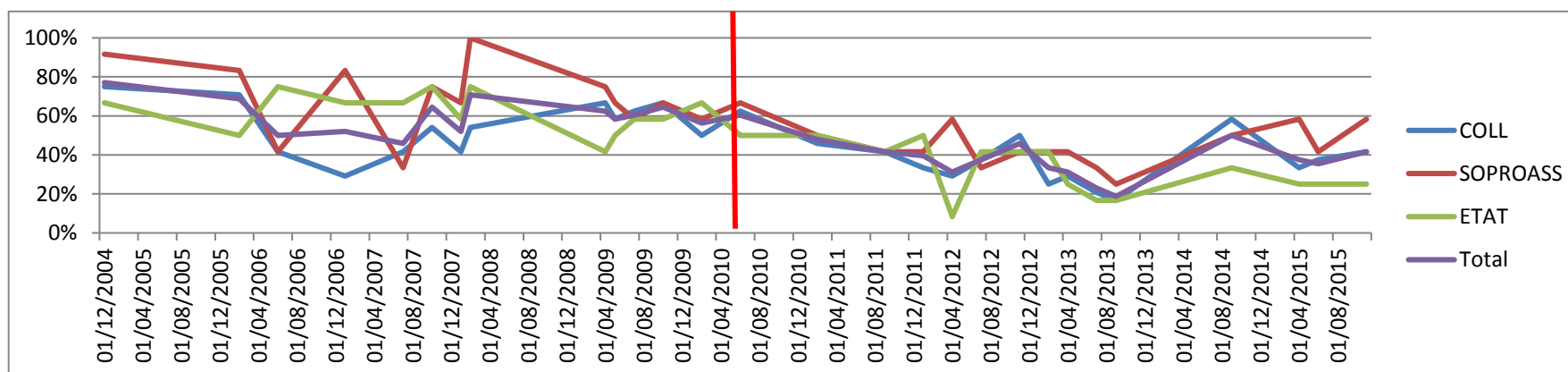
La CLE est composée de :

- 24 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin ;

- 12 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du SAGE ;
- 12 représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Depuis l'approbation du SAGE en juin 2010, le taux de présence à la CLE est en baisse. En 2015, il y a eu 3 réunions de la CLE avec un taux de participation qui reste en hausse par rapport aux années précédentes.



NOMBRE DE DOSSIERS D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION (T2)

CADRE ET OBJECTIFS :

Conformément à l'article R. 214-10 du Code de l'Environnement, le service de l'Etat chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques transmet à la CLE pour avis les dossiers de demande d'autorisation et pour information les dossiers de déclaration au titre de cette police (article L. 214-1 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement). La CLE donne un avis favorable ou défavorable sur la compatibilité du projet avec les objectifs et préconisations du SAGE.

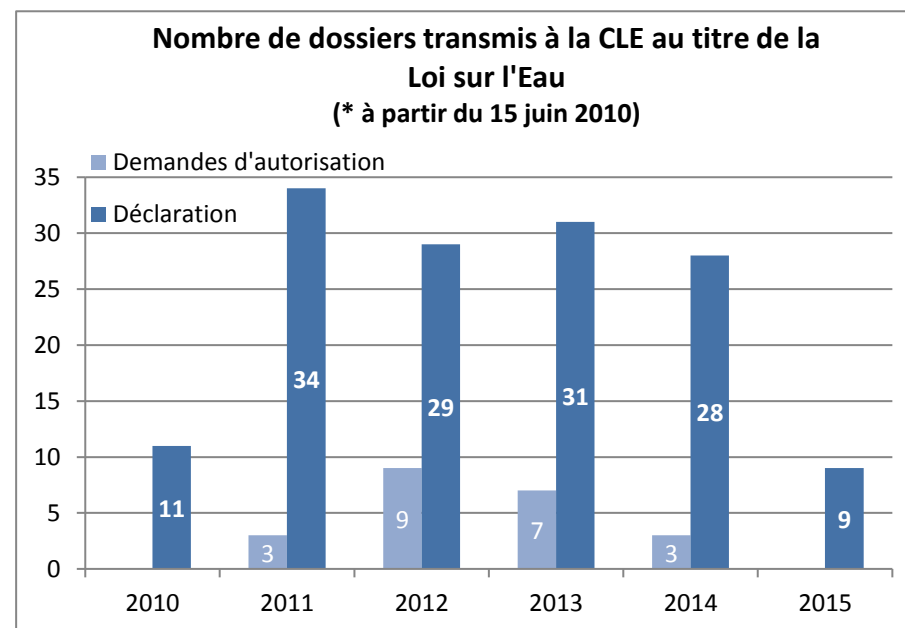
L'avis est réputé favorable en cas de silence conservé par la CLE dans les 45 jours suivant sa saisine. Les dossiers ne nécessitant pas une réunion de la CLE font l'objet d'une consultation de son Bureau, et la CLE est tenue informée des avis formulés par le Bureau lors de sa prochaine réunion.

Les services de l'Etat peuvent également solliciter l'avis de la CLE sur des projets pour lesquels cet avis n'est pas exigé par la réglementation, mais qui sont susceptibles d'influer sur les objectifs et les principes de gestion de la ressource et des milieux aquatiques.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Depuis l'approbation du SAGE, le 15 juin 2010, la CLE a donné son avis sur 22 dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. 142 dossiers de déclaration au titre de cette même police lui ont été transmis pour information.

Les dossiers d'autorisation ont pour objet la construction de réseaux et stations de traitement d'eaux usées ou d'alimentation en eau potable, des aménagements importants tels que des ZAC, des infrastructures portuaires, etc.



Les dossiers de déclaration concernent quant à eux des forages, des constructions de lotissements, de bâtiments (résidences, médiathèques, etc.) et également des travaux en lien avec l'assainissement et l'eau potable ou des travaux ponctuels sur les cours d'eau (busage, enrochements, etc.).



Organisation de la mise en œuvre du SAGE

Thèmes :

Rôle de la CLE

Animations pédagogiques

ANIMATIONS SCOLAIRES (T5)

CADRE ET OBJECTIFS :

L'application des prescriptions et recommandations du SAGE repose avant tout sur la connaissance de son contenu par l'ensemble des acteurs du territoire qui sont les usagers de la ressource.

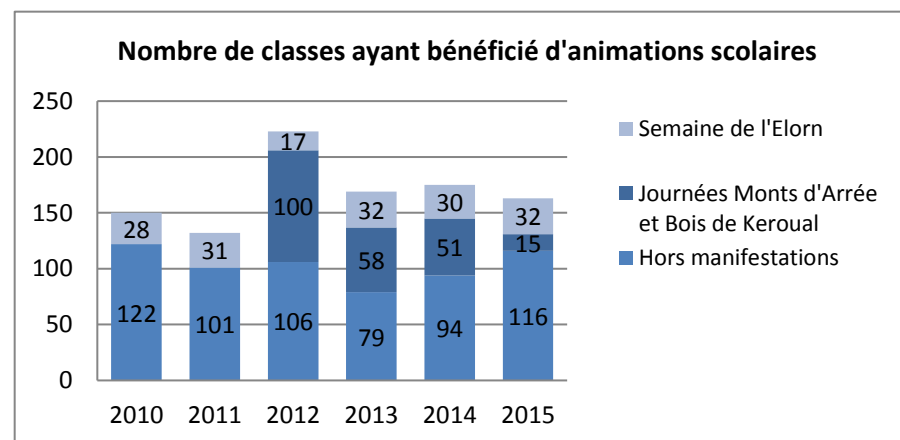
Dans ce cadre, le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est engagé dans un programme d'actions en matière d'information et sensibilisation, en particulier auprès des scolaires. Il s'appuie pour cela sur trois centres de ressources en environnement du territoire :

- la **Maison de la Rivière** qui communique sur les milieux aquatiques : cours d'eau, tourbières, zones humides, mares, faune/flore, qualité de l'eau, notion de bassin versant ;
- le **Centre Moulin Mer** qui sensibilise sur les milieux estuariens : interactions eaux douces/eaux salées, adaptation des espèces, intérêt écologique des milieux, faune/flore, biotopes, etc. ;
- **Eaux & Rivières de Bretagne** qui intervient sur le cycle de l'eau, les enjeux du SAGE, la consommation et les économies d'eau, le fonctionnement d'un bassin versant, les pesticides, la gestion des eaux pluviales, etc.

Ces animations concernent les primaires, collégiens et lycéens ; les maternelles, à quelques exceptions près, n'en bénéficient pas, étant trop jeunes pour comprendre tous les concepts expliqués.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Le nombre de classes ayant bénéficié d'animations varie en fonction du budget alloué à ce programme d'actions mais surtout en fonction de leur participation ou non à des manifestations telles que la Semaine de l'Elorn, les journées Monts d'Arrée ou Bois de Keroual.



Animations lors de la fête de la nature et de la semaine de l'Elorn





Enjeu n°1 : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires

Thèmes :

Bactériologie

Eutrophisation

Pollutions accidentelles

Pesticides

Autres micropolluants

Macropolluants

OBJECTIFS DE QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DES EAUX CONCHYLICOLES ET DES EAUX DE BAINADE (Q2)

CADRE ET OBJECTIFS :

La pérennité de la conchyliculture, de la baignade et de la pêche à pied nécessite une bonne qualité bactériologique des eaux, qui doit respecter la réglementation.

Les zones de prélèvement sont classées en catégorie A, B ou C, suivant le niveau de contamination bactériologique des eaux. Celui-ci est mesuré dans les coquillages, et exprimé en nombre d'Escherichia Coli (EC) pour 100 g de Chair et Liquide Intervalaire (CLI).

Les objectifs du SAGE sont :

	2015	2021
Coquillages non fousseurs (ex : huîtres)	Classe A ≤ 230 EC/100g de CLI	
Coquillages fousseurs (ex : palourdes)	Classe « B+ » ≤ 2 500 EC/100g de CLI	Classe A ≤ 230 EC/100g de CLI

Ces objectifs seront atteints par la mise en application des articles 1 et 2 du règlement et des prescriptions et recommandations Q4 à Q11 du PAGD du SAGE.



Le SDAGE 2010-2015 fixait l'atteinte du bon état pour 61% des masses d'eau en 2015. Cet objectif est repris dans le projet de SDAGE 2016-2021. Il se décline en 14 orientations visant à réduire les pollutions bactériologiques, les nitrates et les rejets de substances toxiques.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

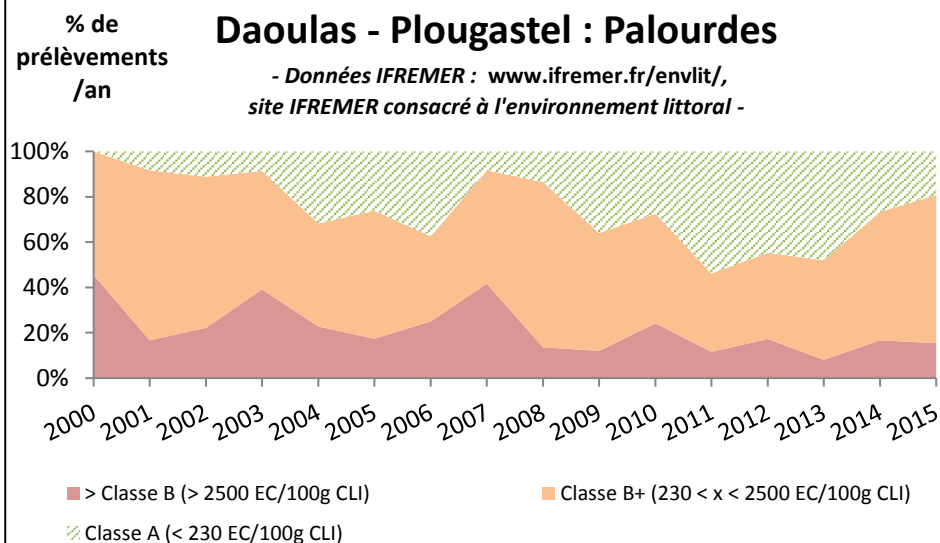
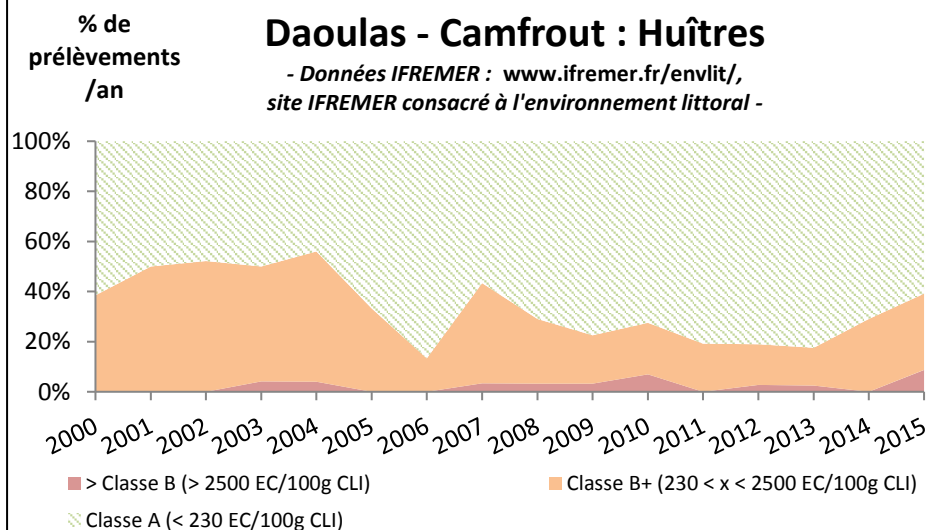
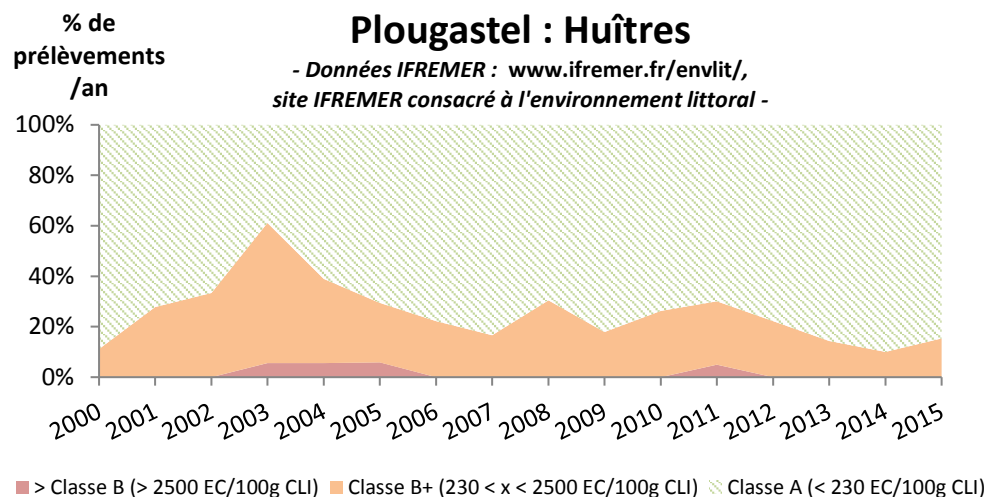
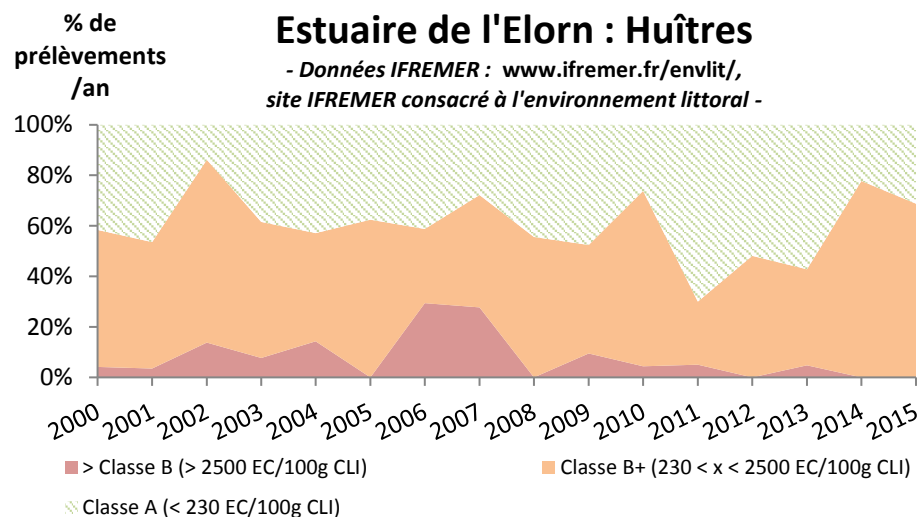
Les données de contamination bactériologique des coquillages sont suivies sur plusieurs sites du territoire du SAGE par Ifremer, via le réseau REMI.

Ainsi sur la période 2000-2015, les mesures faites sur les huîtres dans l'estuaire de l'Elorn se situent pour 53% entre 230 et 2 500 EC/100g de CLI, et 37% sont inférieures à 230 EC/100g de CLI. Une amélioration qui reste à confirmer est observable depuis 2008 ; les mesures étant généralement inférieures à 1 000 EC/100g de CLI. Cependant, depuis 2014 une diminution significative par rapport aux années précédentes du nombre de mesures inférieures à 230 EC/100g de CLI est observée.

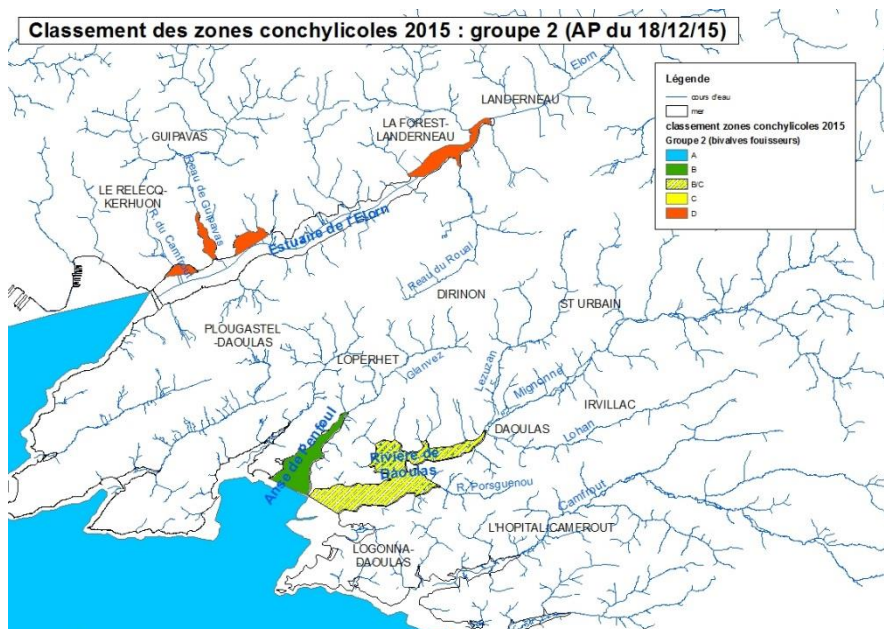
Sur le secteur de Plougastel et celui de la rivière de Daoulas et du Camfrout, la qualité des eaux est meilleure, puisque les mesures sont majoritairement inférieures à 230 EC/100g de CLI (respectivement 74% et 68% des mesures). Par ailleurs, trois des mesures effectuées sur les deux secteurs ont montré un dépassement des 2 500 EC/100g de CLI en 2015 contre aucune en 2014.

Concernant les palourdes, sur la période 2000-2015, 51% des mesures faites sur le secteur de Daoulas et de Plougastel sont comprises entre 230 et 2500 EC/100g de CLI, 28% sont inférieures à 230 EC/100g de CLI et 21% ont dépassé les 2500 EC/100g de CLI. Bien qu'une amélioration ait été observée en 2013, on constate depuis une augmentation du niveau de contamination bactériologique des eaux. En effet, en 2014 cinq mesures ont dépassé les 2 500 EC/100g et quatre mesures en 2015 contre seulement deux en 2011. Ainsi, les zones conchylicoles classées par arrêté préfectoral, sont majoritairement de catégorie B ou A depuis 1997.

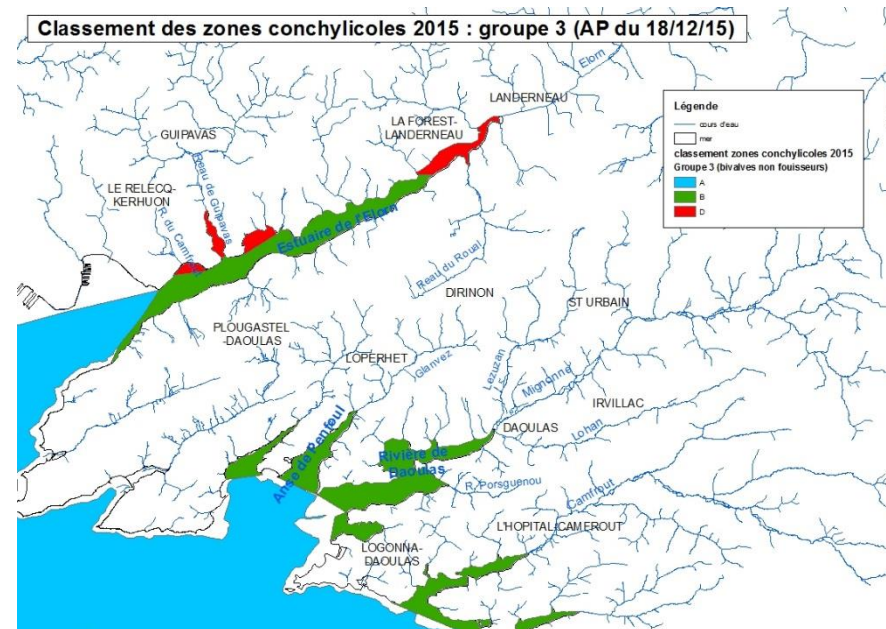




Classement des zones conchycoliques 2015 – Bivalves fouisseurs



Classement des zones conchycoliques 2015 – Bivalves non fouisseurs



Bilan 2015

Pour les coquillages non fouisseurs :

- ➔ Estuaire de l'Elorn : 20% des prélèvements en classe A
- ➔ Plougastel : 79 % des prélèvements en classe A
- ➔ Rivières de Daoulas et Camfrout : 61 % des prélèvements en classe A

Pour les coquillages fouisseurs à Rossemeur et Baie de l'anveur

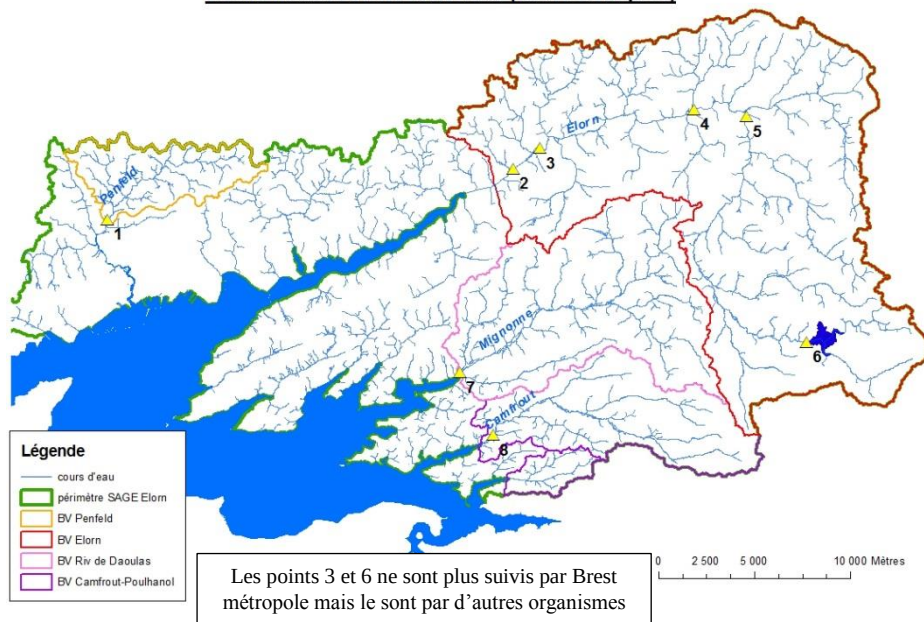
- ➔ 28 % des prélèvements en classe A
- ➔ 51 % des prélèvements en classe B+

- Les contaminations bactériologiques des eaux de baignades

En 2015, un suivi des principales rivières du territoire (Elorn, Mignonne, Camfrout et Penfeld) a été mené par Brest Métropole, dans le cadre de son Réseau Rade : nitrates, phosphates, matières en suspension, E.coli, pesticides, etc. De plus, un contrôle de la qualité de l'Elorn, de la Penfeld et du Costour est réalisé de manière régulière au niveau des prises d'eau potable du territoire par les gestionnaires.

Les résultats montrent une qualité bactériologique des cours d'eau sur l'ensemble du territoire passable à très mauvaise (supérieur 100 E.Coli/100 ml). Les contaminations peuvent être d'origine agricole (fuites depuis les sièges d'exploitation, parcours des animaux, abreuvements directs) ou non agricole (rejets ou fuites d'assainissement collectif ou individuel).

Points nodaux du Réseau Rade (Brest métropole)



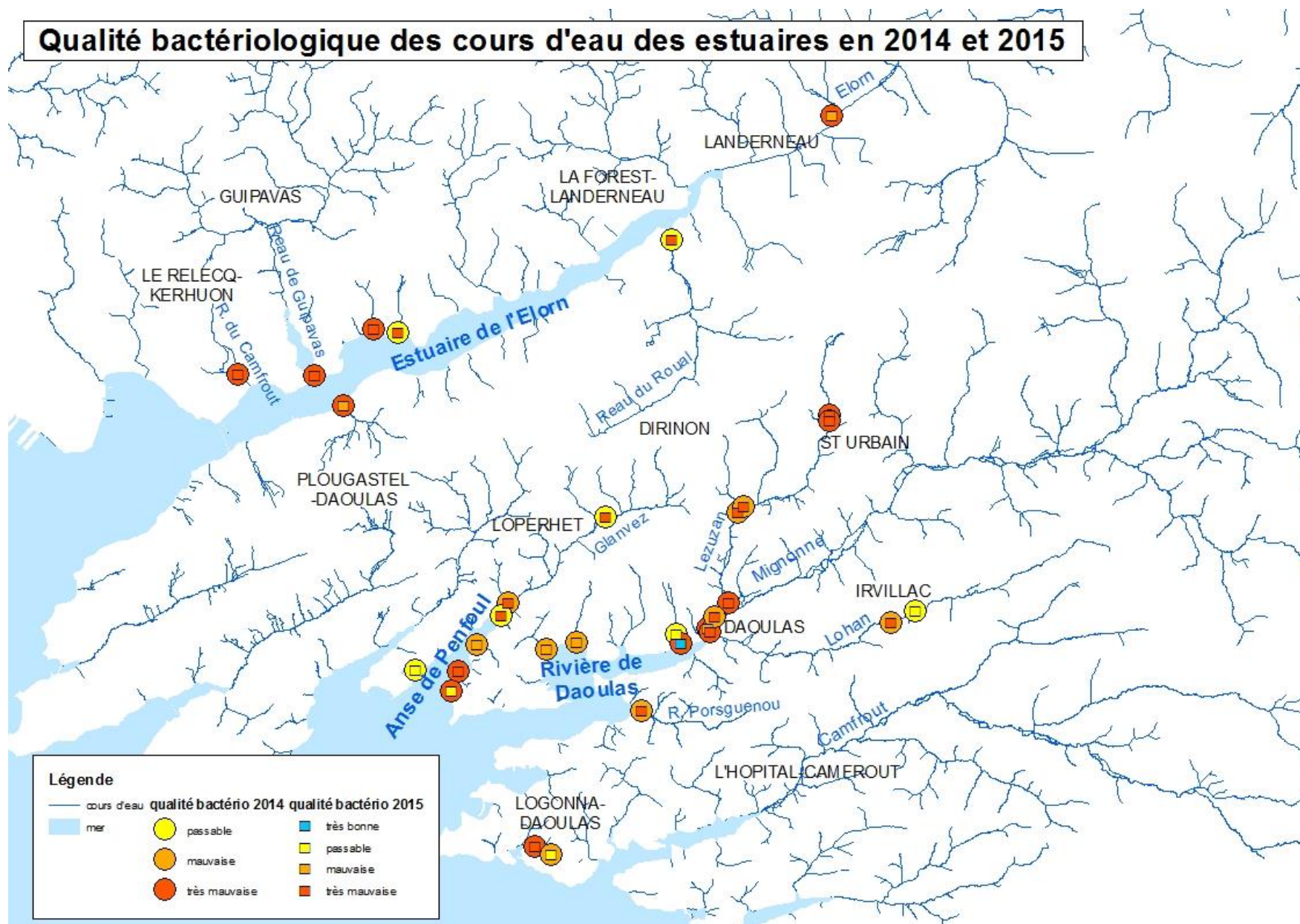
Sur le bassin versant de la Rivière de Daoulas, la qualité des cours d'eau est passable à très bonne en 2015, hormis en amont des stations d'épuration de Logonna-Daoulas et d'Irvillac où elle est mauvaise à très mauvaise. Par contre, elle s'est dégradée dans le Lohan en aval de la station d'épuration d'Irvillac et à Daoulas, dans le ruisseau de Porsguenou à Rosmelec et dans le Leuzuzan en amont et aval de la station d'épuration de Saint-Urbain. Des travaux réalisés sur la station d'épuration de Saint-Urbain en 2015 devraient permettre d'améliorer la qualité bactériologique du Leuzuzan. Sur l'Anse de Penfould, la qualité des cours d'eau s'est également dégradée en 2015 alors qu'elle s'était améliorée en 2014. Cependant, elle s'est stabilisée depuis trois ans dans le ruisseau du Rulan et améliorée dans les ruisseaux de Rossemeur et de Porz Don. Concernant l'estuaire de l'Elorn, la qualité bactériologique est mauvaise à très mauvaise en 2015 avec des valeurs allant de 85 160 à 820 670 EC/ml dans le Camfrout au Relecq-Kerhuon. Par contre, elle s'est améliorée au Froud (de très mauvaise à presque passable) et dans l'Elorn en amont de Landerneau (de très mauvaise à mauvaise).

En parallèle, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a réalisé un suivi des phénomènes d'eutrophisation et des contaminations bactériologiques sur le sous bassin versant du Lac du Drennec. L'ARS ayant jugé la qualité des eaux de baignade du Lac du Drennec insuffisante en 2013, puis au niveau de la plage de Commana en 2014, l'origine des contaminations du lac ont été recherchées en 2015.

D'après les études menées, l'origine des contaminations fécales de la retenue du Drennec proviendrait d'une contamination disséminée sur la retenue et non en provenance des apports par les rivières. Il en est ressorti une corrélation entre la présence des oiseaux de mer et le niveau de contamination des plages, même si les concentrations mesurées apparaissent supérieures aux valeurs attendues par simple calcul de flux. A l'issue de sa campagne 2015, l'ARS a déclaré la qualité des eaux de baignades des plages de Commana et de Sizun de suffisante et bonne.



Qualité bactériologique des cours d'eau des estuaires en 2014 et 2015



AMÉLIORATION DE LA GESTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ARTICLE I) FIABILISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET MAÎTRISE HYDRAULIQUE DES TRANSFERTS (Q4)

CADRE ET OBJECTIFS :

L'objectif du SAGE est la maîtrise des réseaux de collecte et de transfert d'effluents pour 2015.

Pour cela, les collectivités gestionnaires des réseaux équipent d'ici le 1^{er} janvier 2012 :

- les postes de refoulement de système de sécurité (téléalarme), voire d'une télégestion ;
- Les déversoirs d'orage d'un système de détection des surverses.

Les collectivités gestionnaires de système d'assainissement (réseau + station) de plus de 10 000 EH mettent en place un diagnostic permanent d'ici le 1^{er} janvier 2013, afin de quantifier les dysfonctionnements.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

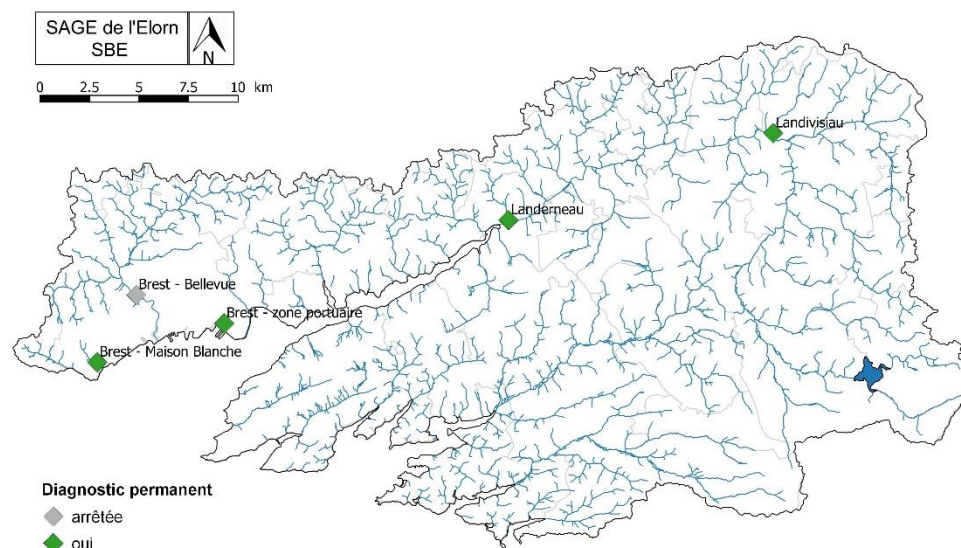
Amélioration de la gestion des réseaux d'assainissement collectif

L'activité de la station d'épuration de Brest – Bellevue ayant été stoppée le 31 juillet 2009, il existe actuellement 4 stations d'épuration de plus de 10 000 EH sur le territoire du SAGE : Brest – Maison blanche, Brest – Zone Portuaire, Landerneau et Landivisiau.

Ces stations sont déjà équipées d'un système de diagnostic permanent. Il faut également noter que parmi les 27 stations d'épuration de moins de 10 000 EH présentes sur le territoire, celle de Plougastel-Daoulas (9 000 EH) est également équipée d'un tel système.

Par ailleurs, un diagnostic des réseaux anciens est systématiquement réalisé par les communes lors des renouvellements de station.

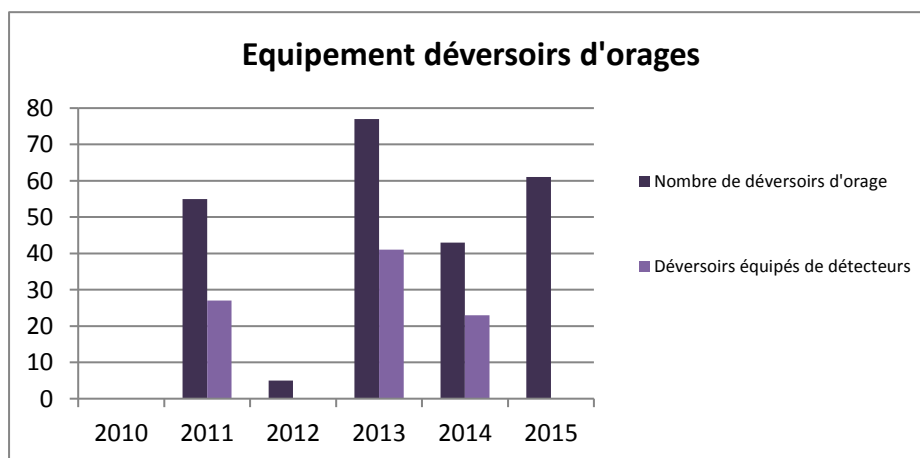
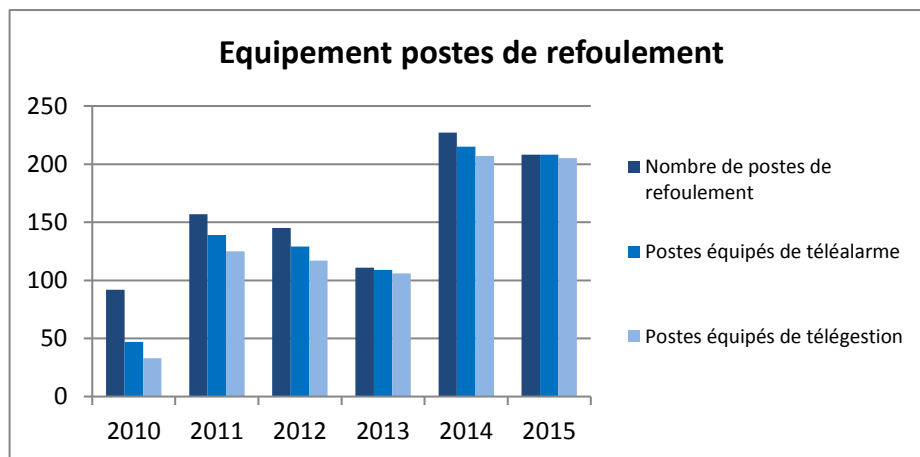
Diagnostics permanent sur les stations d'épurations de plus de 10 000 équivalent-habitants



Avancement : en cours

Fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées et maîtrise hydraulique des transferts

Presque toutes les communes possédant des postes de refoulement les ont équipés soit de téléalarme, soit de télégestion, ou les deux dans plusieurs cas. Au niveau des bassins d'orage, environ la moitié sont équipés de détecteurs des surverses :



Source : données 2015 issues des enquêtes auprès des acteurs locaux



Quelques Chiffres

- 100 % des postes de refoulement sont équipés de téléalarme
- 98 % des postes de refoulement sont équipés de télégestion

FICHES TECHNIQUES

Des fiches techniques ont été réalisées pour accompagner les collectivités dans leurs démarches pour améliorer leurs systèmes d'assainissement collectif et individuel.



MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS DÉFECTUEUX (Q5)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les gestionnaires des réseaux d'assainissement collectif mettent en place un contrôle des branchements aux réseaux. Ils mettent en demeure les propriétaires de branchements non conformes de les réhabiliter dans un délai de 6 mois.

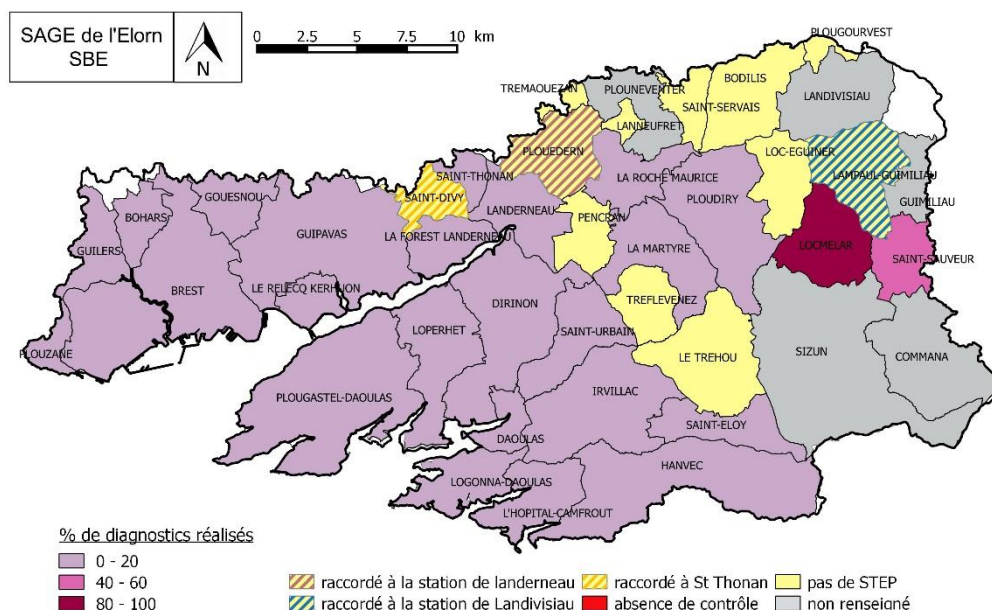
Les délais de réhabilitation sont fonction du degré de priorité du secteur, défini par la prescription Q3.

	Zone A	Zone B	Zone C
Contrôle des branchements	2013	2015	2017
Mise en conformité	2014	2016	2018

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Le contrôle des raccordements aux réseaux collectifs est encore assez peu avancé sur le territoire du SAGE, excepté pour les installations récentes (communes de Dirinon, Locmélar, Saint-Eloy et Saint-Sauveur) pour lesquelles la quasi-totalité des raccordements a été contrôlée au moment des travaux. Le taux de contrôle sur les communes du territoire de Brest Métropole est de 59%.

Raccordement au réseau d'assainissement collectif
Etat d'avancement des diagnostics

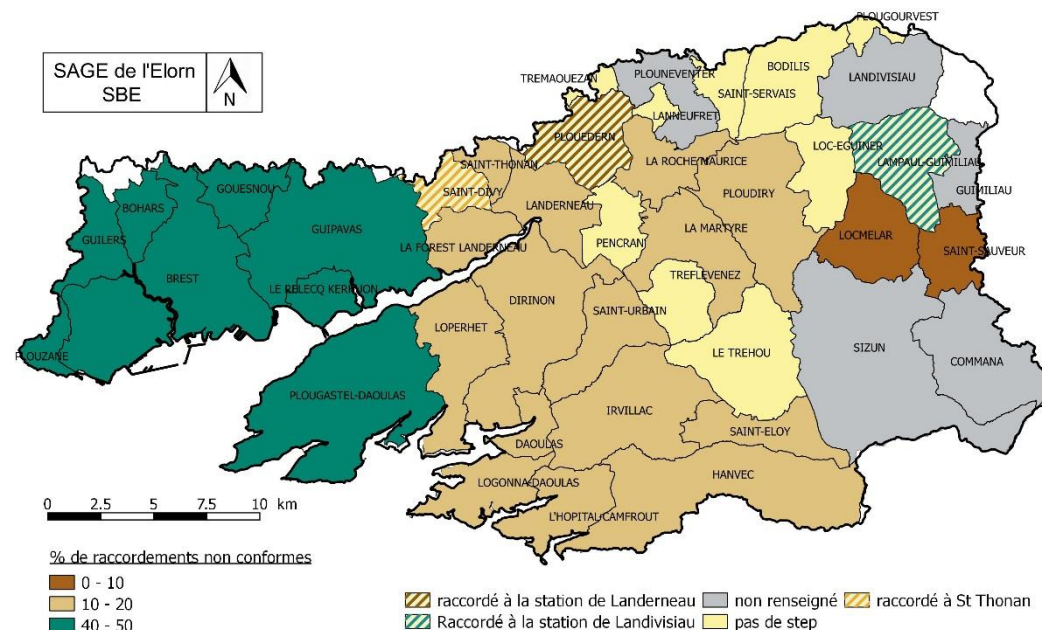


Avancement : en cours

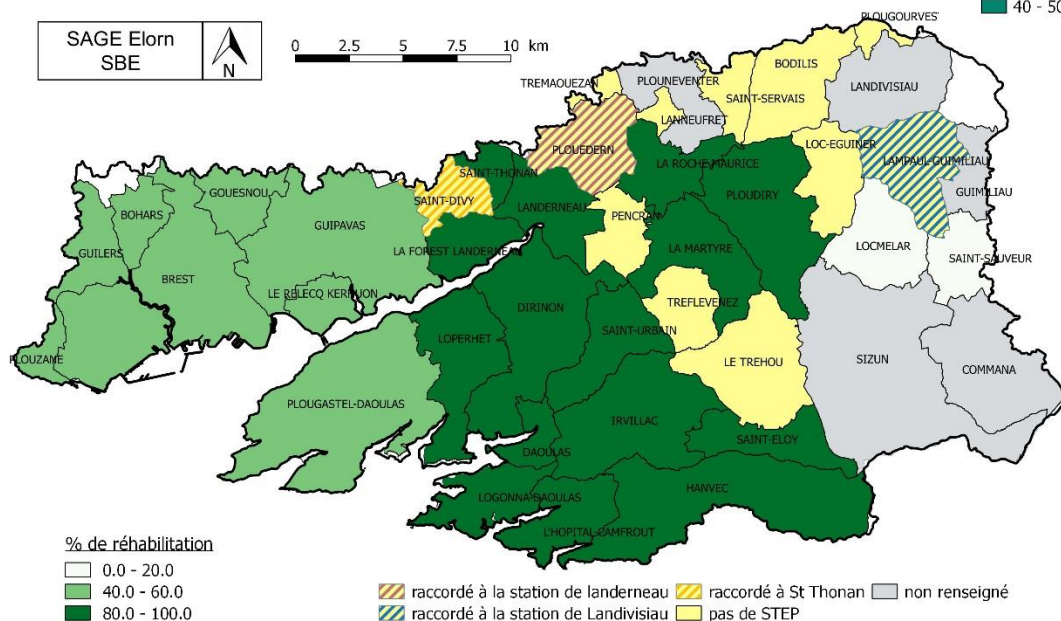
Sur les réseaux récents de Dirinon, Locmélard, Saint-Eloy et Saint-Sauveur, tous les raccordements contrôlés sont conformes.
Sur Brest Métropole, 46% des raccordements contrôlés ont été diagnostiqués comme non-conformes.

Actuellement, 33% des installations diagnostiquées non conformes sur le territoire du SAGE ont été réhabilitées. Les données sont difficiles à obtenir sur les petites communes, les travaux se font selon les opportunités lors des révisions de réseaux.

Raccordement aux réseaux d'assainissement collectif Etat d'avancement des contrôles



Raccordements aux réseaux d'assainissement collectif Réhabilitations



Source : données 2015 issues des enquêtes auprès des acteurs locaux

SENSIBILISATION DES USAGERS À LA CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS ET DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT (Q6)

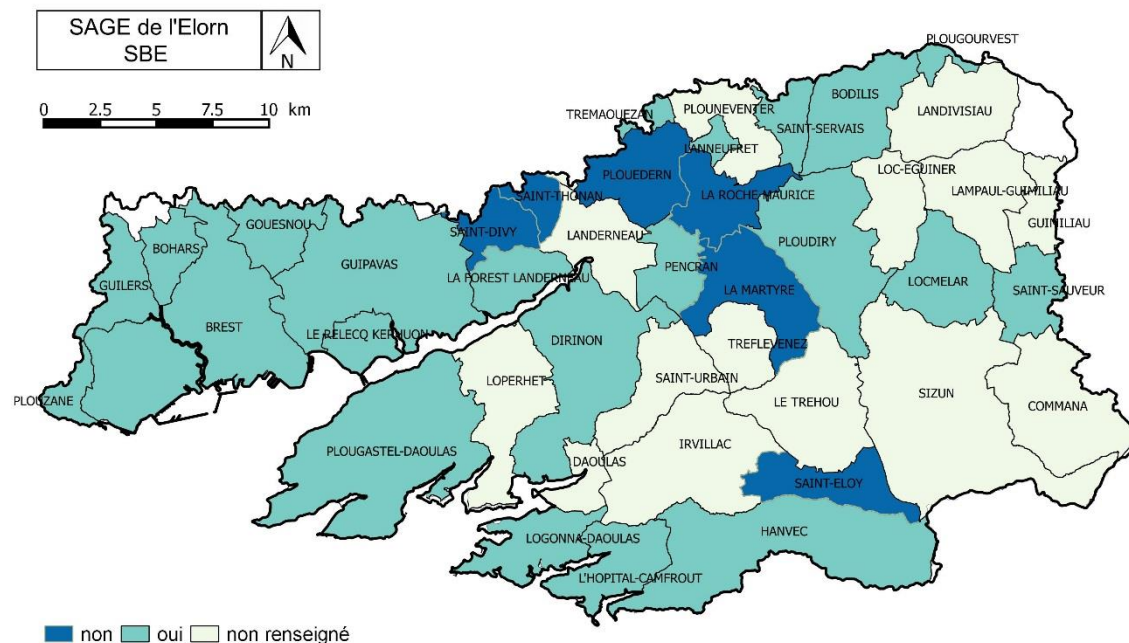
CADRE ET OBJECTIFS :

Les collectivités publiques compétentes en matière d'assainissement collectif ou non, ainsi que le Syndicat de Bassin de l'Elorn, sensibilisent par tout moyen d'information et d'éducation les propriétaires et occupants de constructions sur les enjeux sanitaires et environnementaux liés à la conformité de leur(s) installation(s) privative(s) d'assainissement non collectif ou de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

INDICATEURS ET EVOLUTION :

55% des collectivités sensibilisent les usagers, principalement au travers du bulletin communal. D'autres organisent des réunions publiques ou bien profitent de l'intervention du SPANC pour réaliser une sensibilisation.

Sensibilisation des usagers à la conformité des installations d'assainissement



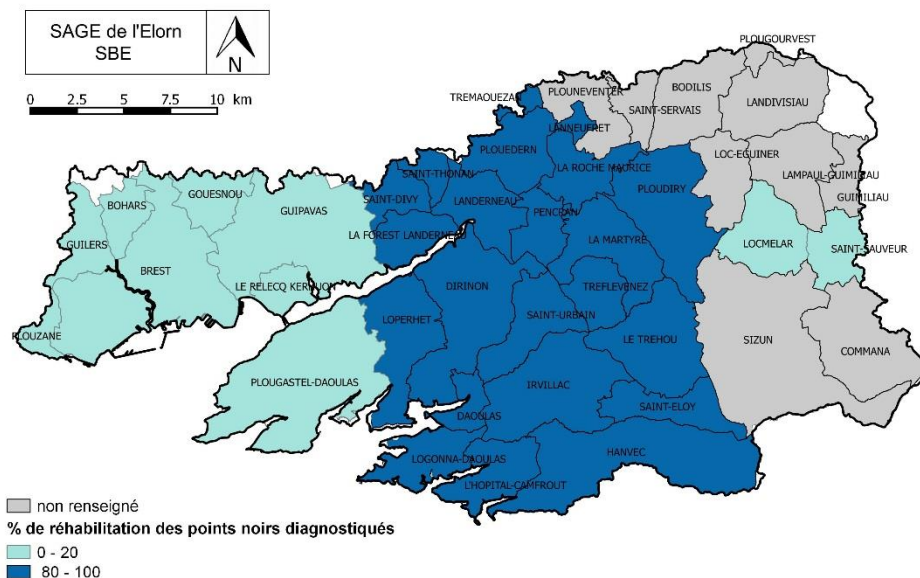
MISE EN CONFORMITÉ DES « POINTS NOIRS » DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Q7)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les SPANC réalisent le diagnostic des installations existantes, identifiant notamment les installations les plus impactantes vis-à-vis de l'environnement. Conformément à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, ce diagnostic doit être réalisé avant le 31 décembre 2012.

Suite au diagnostic, les propriétaires des installations « points noirs » sont mis en demeure de réaliser les travaux de réhabilitation du système dans un délai de 6 mois.

Etat d'avancement des SPANC - Réhabilitations



Les collectivités peuvent inscrire, dans le règlement du SPANC, une obligation de mise en conformité des installations non-conformes ne présentant pas d'impact avéré sur le milieu, au moment de la cession ou de la modification d'une construction à l'usage d'habitation (Recommandation Q9).

INDICATEURS ET EVOLUTION :

Les SPANC sont en place sur la plupart des communes du territoire du SAGE. Ils sont gérés par :

- les communautés de communes sur Brest Métropole et la CCPLD ;
- le syndicat de Pont an Ilis pour les communes de Bodilis, Plougourvest, Plouénéventer et Saint-Servais ;
- les communes sur le reste de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

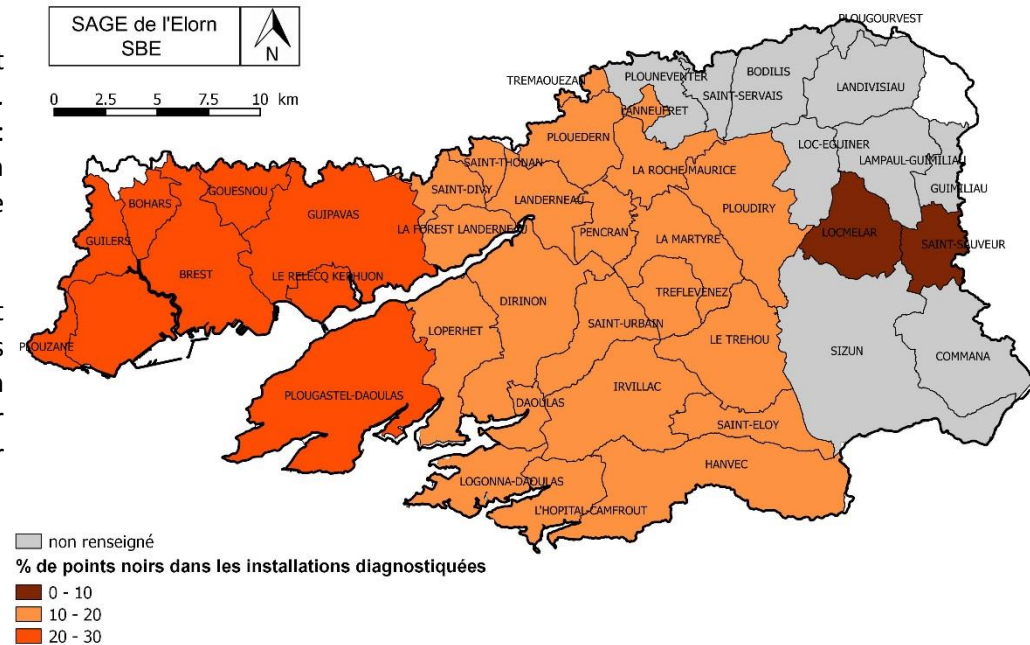


Les diagnostics ont débuté sur l'ensemble du territoire. Ils sont terminés sur les communes du Syndicat de Pont an Ilis qui en prévoit de nouveaux en 2016.

Le pourcentage de points noirs par rapport aux diagnostics réalisés est difficilement exprimable car l'ensemble des résultats n'est pas homogène. En effet, tous les territoires ne sont pas au même niveau d'engagement : Brest Métropole et la CCPLD sont très engagés (induisant donc un classement très précis) alors que pour d'autres communes, le démarrage est plus lent.

Par ailleurs, la notion de « point noir », évoquée dans le SAGE concernant les rejets directs dans les milieux superficiels, n'est prioritaire que pour les zones prioritaires littorales où deux opérations groupées de réhabilitation sont en cours. Un financement de l'Agence de l'eau est disponible, pour réhabiliter les installations « points noirs » dans une zone de 10 km à partir du littoral.

Etat d'avancement des SPANC - Installations "points noirs"



Avancement : en cours

DIAGNOSTICS DES RISQUES DE CONTAMINATION BACTÉRIOLOGIQUE À PARTIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (Q10)

CADRE ET OBJECTIFS :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn réalise un diagnostic des risques de contamination bactériologique, à l'échelle de chaque exploitation agricole.

Ce diagnostic comprend :

- un inventaire des installations et équipements susceptibles d'avoir un effet positif sur cette problématique ;
- un diagnostic de l'exploitation basé sur l'échange avec l'exploitant, afin d'évaluer les marges d'amélioration vis-à-vis des risques de pollution bactériologique ;
- la formulation de préconisations d'aménagement, de modification des pratiques en adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

Les délais de réalisation sont fonction du degré de priorité du secteur, définis par la prescription Q3 :

- zone A : d'ici 2015 ;
- zones B et C : d'ici 2021.



INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Etat d'avancement	
Phase de réflexion :	Terminée (2008-2009)
Phase de test :	Réalisée (sur 2 territoires en 2010-2011)
Mise en application :	En cours (3 644 ha agricoles diagnostiqués en décembre 2015)

Un groupe de travail a été mis en place avec la chambre d'agriculture, pour établir une méthode de diagnostics sur des exploitations volontaires du bassin versant de la rivière de Daoulas. En 2010, les premiers diagnostics tests ont eu lieu sur 14 exploitations et ont conduit à la validation de la méthode. En 2015, au total sur la zone prioritaire A, 113 agriculteurs ont été enquêtés, soit 2 198 ha (ce qui correspond à 26 % de la zone prioritaire : voir carte).

Les diagnostics sont bien perçus et permettent de toucher différents points de l'exploitation agricole tel le pâturage, l'épandage, les bâtiments, la protection du milieu, etc. Les exploitants diagnostiqués doivent être suivis.



Bilan 2015 :

18 exploitations agricoles ont été diagnostiquées par la Chambre d'Agriculture.

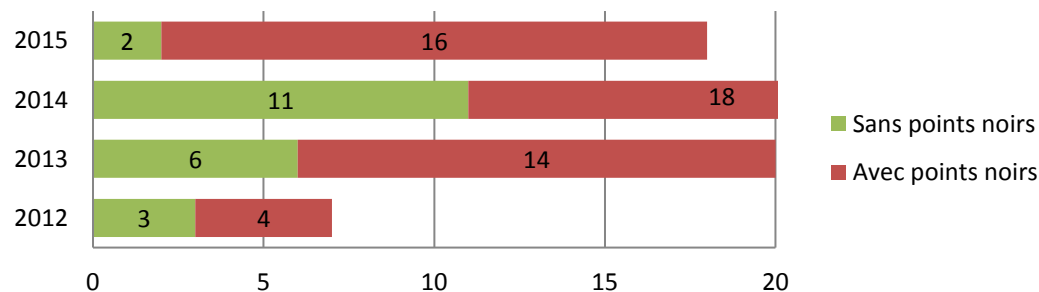
Actions réalisées :

- ➔ Mise en place de talus
- ➔ Expertise du système de pâturage et mise en place d'un suivi individuel
- ➔ Petits aménagements : maçonnerie pour rediriger l'eau, consolidation des gouttières

En 2015, 78 % des agriculteurs pour qui des risques de contamination biologique ont été constatés sont prêts à faire des efforts.

Les agriculteurs de 2014 ont également été relancés. Suite aux diagnostics réalisés par la Chambre d'Agriculture, 41 points noirs ont été identifiés. Certains agriculteurs ne sont pas intéressés pour corriger ces points noirs (9 points noirs). Au total, 14 points noirs ont pu être supprimés, il s'agit d'abreuvement direct au cours d'eau et d'absence de gouttières. Il reste encore des agriculteurs à contacter pour corriger leurs points noirs mais certains ne pourront pas être supprimés pour des raisons financières : couverture de fosse, travaux sur bâtiments anciens. Les diagnostics simplifiés réalisés en régie par le Syndicat de Bassin de l'Elorn sur le bassin versant de Saint Anne a permis d'identifier 5 points noirs chez 2 agriculteurs, les 8 autres ayant des parcelles sur le bassin versant ne posent pas de problèmes.

Nombre d'exploitations diagnostiquées

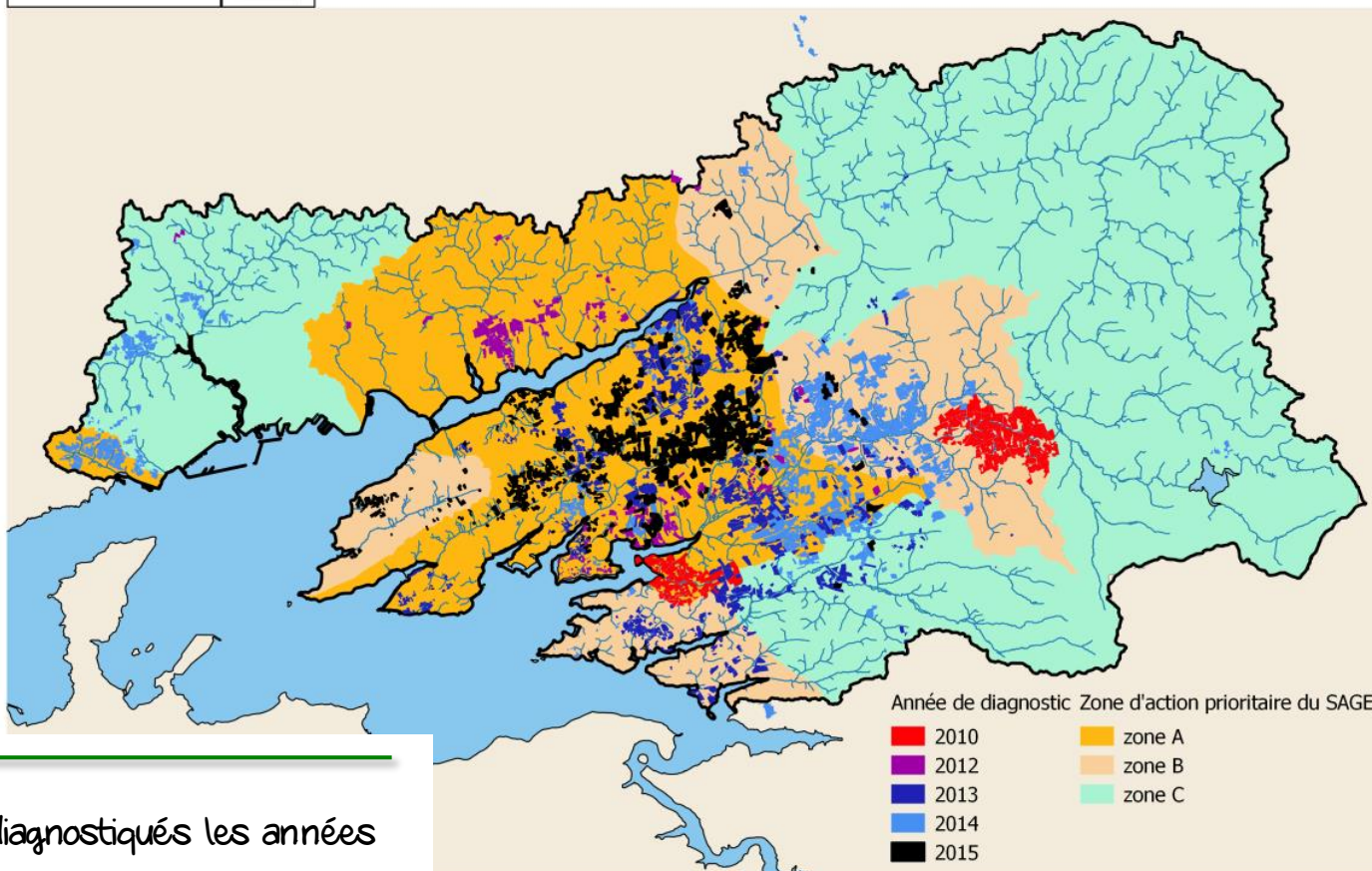


Avancement : en cours

SAGE de l'Elorn
SBE- Juin 2016



Diagnostics agricoles bactériologiques



Prévu pour 2016

- ➔ Suivre les exploitants diagnostiqués les années passées et mettre en œuvre les solutions qui leur permettront de supprimer leurs risques de pollution
- ➔ Finaliser les diagnostics sur le secteur A rive droite de l'Elorn

AMÉNAGEMENT DES LIEUX D'ABREUVEMENT POUR LE BÉTAIL EN BORD DE COURS D'EAU (QII)

CADRE ET OBJECTIFS :

L'abreuvement direct du bétail, sur les zones de pâturage en bordure de cours d'eau, représente une source de pollution bactériologique diffuse et de dégradation des milieux aquatiques en raison du piétinement.

A partir du diagnostic de l'exploitation (préconisation Q10), une modification des itinéraires techniques de cheminement du bétail est engagée, et des points d'abreuvement en recul par rapport au cours d'eau sont aménagés.

Les délais de réalisation sont fonction du degré de priorité du secteur, défini par la prescription Q3 :

- zone A : d'ici 2015 ;
- zones B et C : d'ici 2021.

INDICATEURS ET EVOLUTION :

En 2012, 150 zones d'abreuvement direct ont été recensées lors du diagnostic du CRE de la Mignonne mais aucun recensement n'a été réalisé sur le CTMA de Brest Métropole, en raison de la difficulté de mise en place.

Des données sont manquantes sur le CTMA de l'Elorn : 39 zones d'abreuvements directs ont été comptabilisées, seulement sur le cours d'eau principal et aucun recensement sur les affluents. Les données ne pourront être complétées à ce niveau, compte tenu de la difficulté

d'identifier l'ensemble des sites, et de l'évolution permanente de l'état des berges. L'ensemble des données n'est donc pas exhaustif.

En 2012, le Syndicat de Bassin de l'Elorn participait à hauteur de 40 % à l'achat de matériel d'abreuvement mais, les exploitants agricoles avaient des difficultés à franchir le cap et à installer l'équipement sur leur exploitation. Afin de permettre une plus grande efficacité dans la résorption des points d'abreuvement, il a été mis en place depuis 2013 des conventions de mises à disposition entre l'exploitant et le syndicat de Bassin. Le matériel est prêté pendant 3 ans, et si ce dernier est bien utilisé il est alors cédé aux exploitants.

Au total en 2015, ce sont 9 exploitants qui ont installé :

- 2 bacs de 250 litres ;
- 2 bacs de 500 litres
- 7 bacs de 550 litres ;
- 2 bacs de 950 litres ;
- 8 pompes de prairies ;
- 3 réseaux de distribution.

Perspectives : l'action sera reconduite en 2016



Pompe à museau



Vache qui s'abreuve au cours d'eau





Enjeu n°1 : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires

Thèmes :

Bactériologie

Eutrophisation

Pollutions accidentelles

Pesticides

Autres micropolluants

Macropolluants

OBJECTIF DE FLUX ET DE CONCENTRATION MOYENS À L'ÉCHELLE DU SAGE (QI2)

CADRE ET OBJECTIFS :

Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, le bon état écologique doit être atteint sur la masse d'eau « Rade de Brest » d'ici 2015. Un délai jusqu'à 2021 a été accordé pour l'estuaire de l'Elorn.

De plus, le SDAGE impose la réduction des flux de nitrate d'au moins 30% dans les zones présentant des problèmes avérés de prolifération de macroalgues.

Pour répondre à ces obligations, le SAGE a fixé comme objectif une concentration moyenne en nitrates de 22 mg/l sur l'ensemble des exutoires des principaux cours d'eau, d'ici 2021.

Cela correspond à un flux de nitrates de l'ordre de :

- 4 200 T/an sur l'Elorn au niveau de Pont Ar Bled ;
- 10 200 T/an sur l'ensemble du bassin versant du SAGE.

Ces objectifs sont équivalents aux valeurs représentatives de la fin des années 70, période durant laquelle l'eutrophisation était réduite.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Les concentrations en nitrates sont suivies par le Syndicat de Bassin de l'Elorn et par Brest Métropole sur l'Elorn à Pont Ar Bled, sur la Penfeld à Kerléguer, sur la Mignonne à Daoulas et sur le Camfrout. Des mesures de débits sont effectuées par les stations de jaugeage à Pont Ar Bled, Kerléguer et Pont Mel. Ces données permettent de calculer ou d'extrapoler le flux de nitrates pour chacun des principaux exutoires du SAGE. Pour le flux de nitrates sur les petits exutoires du territoire, le calcul est fait à partir

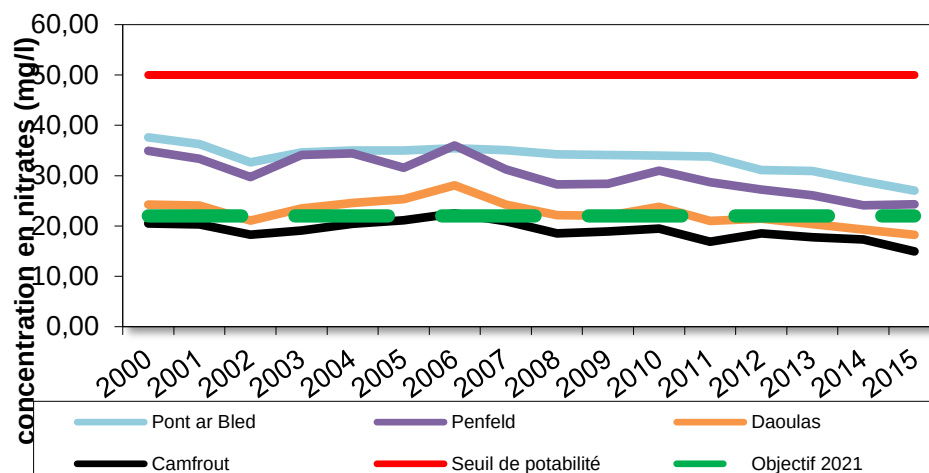
de la moyenne des concentrations sur les principaux exutoires et le débit connu sur le cours d'eau présentant les caractéristiques géologiques les plus proches.

En termes de concentrations moyennes en nitrates, **le Camfrout montre une bonne qualité d'eau, puisque depuis 2000 celles-ci sont inférieures à 22 mg/l** ; sauf en 2006 où la concentration moyenne a atteint 22,5 mg/l. **La rivière de Daoulas montre des concentrations moyennes comprises entre 20 et 30 mg/l (donc l'objectif 2021 atteint en 2011).** L'Elorn et la Penfeld **montrent une qualité de l'eau nettement inférieure, avec des concentrations moyennes généralement comprises entre 30 et 40 mg/l.** Depuis 2008, la Penfeld montre des concentrations moyennes inférieures à 30 mg/l. En 2015, les données sur le débit et le flux de nitrates de la Penfeld sont manquantes en raison de plusieurs travaux (curage de l'étang de Kerleguer, travaux en tête de l'étang) en cours sur le cours d'eau.

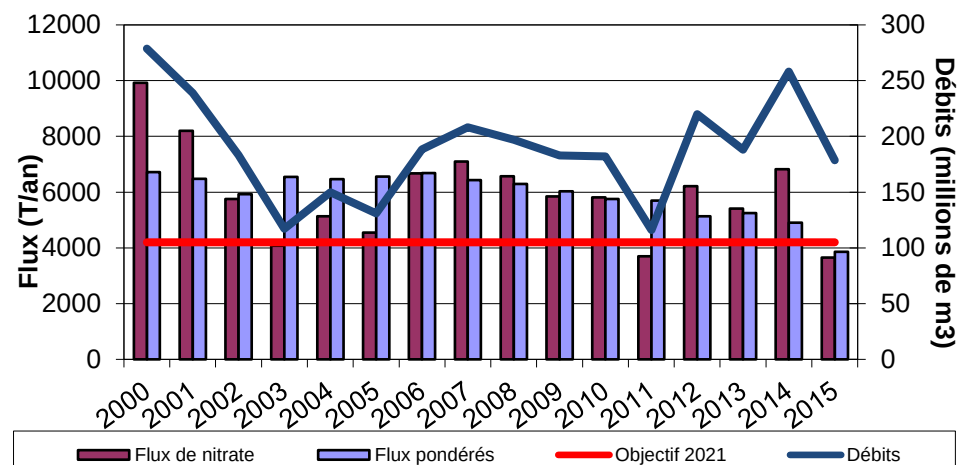
Les flux annuels de nitrates sont très dépendants des débits du cours d'eau, c'est à dire de la pluviométrie de l'année. Ils montrent donc une forte variabilité. Les flux pondérés sur l'hydraulicité permettent de mieux observer les tendances évolutives. Ainsi, on note que depuis 2000, le flux pondéré de nitrates sur l'Elorn se situe autour de 6 000 T/an. A l'échelle des principaux exutoires du SAGE (Elorn, Penfeld, rivière de Daoulas et Camfrout), il est compris entre 8 000 T/an et 10 000 T/an et a avoisiné les 10 400 T en 2006. En y ajoutant les valeurs extrapolées sur les petits exutoires du SAGE, le flux pondéré à l'échelle de l'ensemble du bassin versant se situe entre 12 500 T/an et 14 500 T/an. Il a quasiment atteint les 15 000 T/an en 2006.

De façon générale, les concentrations moyennes et les flux pondérés de nitrates montrent une diminution depuis 2006.

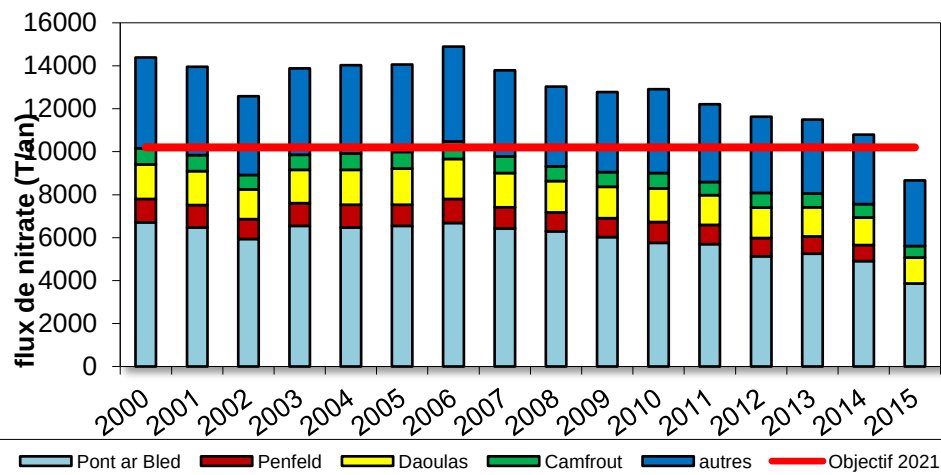
Concentrations moyennes en nitrates



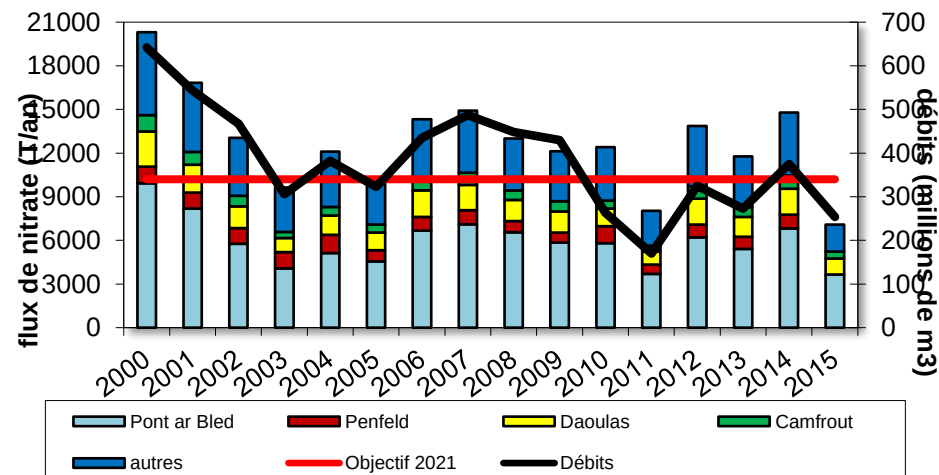
Flux de nitrates et débits à Pont ar Bled



Flux pondérés par l'hydraulicité sur l'ensemble des exutoires



Flux de nitrates sur l'ensemble des exutoires



Avancement : en cours

- Mise en œuvre du PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique)

2015 est la première année de mise en œuvre du PAEC Elorn, elle a permis au Syndicat de l'Elorn de bien s'accorder entre les différents partenaires et de trouver les manières et les outils pour travailler ensemble. Le PAEC repose sur un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles du territoire et définit la liste des MAEC (Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques) mobilisables à l'échelle du territoire.

Ainsi en 2015, le Syndicat de l'Elorn a mis en place l'outil MAEC qui remplace les MAET (Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées). Le fonctionnement des MAEC reste le même que les années précédentes, avec un engagement de l'agriculteur pour 5 années.

Cette année, le Syndicat de l'Elorn a été surpris de l'engouement qu'il y a pu avoir sur les MAEC malgré un contexte complexe dû au changement de PAC. Des échanges ont été réalisés avec une soixantaine d'exploitants, initiés soit par le syndicat de bassin de l'Elorn (anciens signataires de MAE), soit par les exploitants qui souhaitaient des informations ou soit par les structures de conseil ayant fourni les listings d'exploitant ayant des systèmes déjà proches des mesures MAEC.

Avec la mise en place d'un nouvel ensemble de MAEC, trois types de mesures sont proposés :

- des mesures systèmes sur la totalité ou presque de l'exploitation ;
- des mesures localisées sur les parcelles où se localisent les enjeux ;
- des mesures de protection des ressources génétiques.

Pour les mesures systèmes, la majeure partie des diagnostics d'exploitation ou d'aide à la décision ont été réalisés en interne par le syndicat de Bassin de l'Elorn. Les autres diagnostics ont été réalisés par des prestataires mandatés : la chambre d'agriculture et le BCEL Ouest.

Un total de 40 contractualisations sur tout le bassin de l'Elorn soit 2351 ha. On note un nombre très important d'exploitants ayant une part d'herbe très importante (plus de 70% de la SAU). Nombreux exploitants ne contractualisaient pas de mesures SFEI du fait de la limitation à 140 u N qui n'est plus dans le nouveau cahier des charges qui leur a donc ouvert l'accès à ces aides. Cette campagne MAEC 2015 ne permet pas de confirmer un réel impact sur l'assolement dans le bassin mais plutôt une aide au maintien des systèmes à faibles niveaux d'intrants. Néanmoins, le syndicat du bassin de l'Elorn espère après un an de mise en œuvre de la nouvelle PAC que les exploitants « hésitants » pourront avoir toutes les clés en main pour décider d'une évolution possible de leur système d'exploitation.

- Enjeux érosion

En partenariat avec Bretagne Plants et la chambre d'agriculture, le syndicat de bassin de l'Elorn a mis en place en 2015, un essai sur de nouveaux itinéraires techniques pour la production de pommes de terre afin de permettre une meilleure reprise de la stabilité structurale des sols. Quatre exploitants agricoles participent au projet et on mit en place sur leurs parcelles des couverts entre la culture de pomme de terre et les céréales d'automne. Les résultats sont en cours d'acquisition mais déjà des premiers signes laissent paraître des résultats encourageants.



Exemple d'une érosion à Dirinon

DÉMARCHE D'ANIMATION CIBLÉE SUR LES SOUS-BASSINS VERSANTS PRIORITAIRES (Q14)

CADRE ET OBJECTIFS :

Un travail d'animation est réalisé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, afin d'améliorer les pratiques culturales.

Concernant le volet agricole « nitrates », les actions sont menées prioritairement sur les sous-bassins les plus éloignés de l'objectif en termes de concentration en nitrates.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Les animations agricoles regroupent généralement plusieurs thèmes (nitrates, pesticides, MAE, etc.) et sont effectuées par plusieurs intervenants différents : le Syndicat de Bassin de l'Elorn, la chambre d'Agriculture et le GAB29. Le syndicat de l'Elorn propose des réunions d'information, des démonstrations et des actions individuelles. Ces manifestations regroupent entre 53 et 104 agriculteurs à chaque journée, lors des réunions et des démonstrations, depuis 2007.

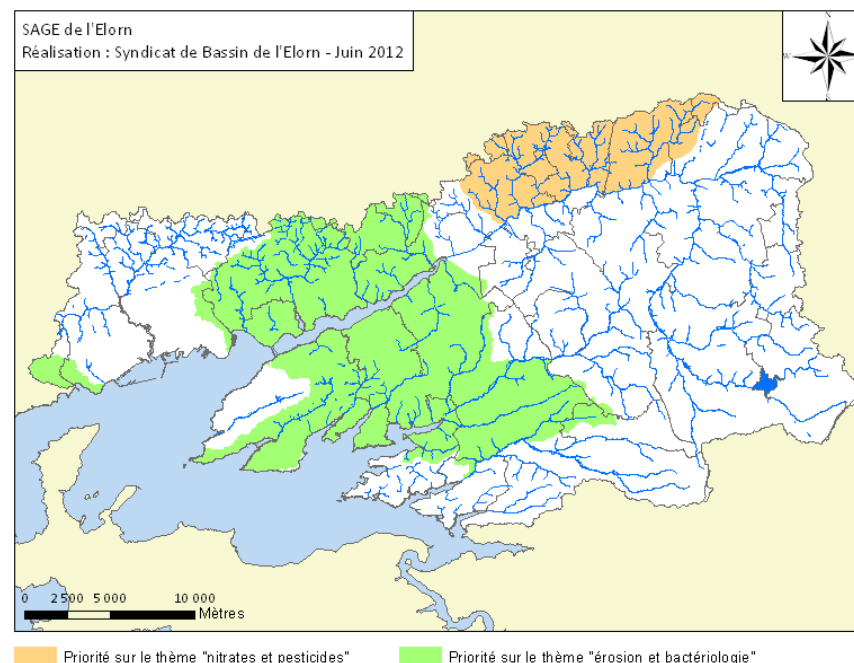
Deux actions individuelles en 2009 (des analyses Résidus Sortie d'Hiver et les diagnostics MAE) ont touché au total 29 agriculteurs et 1 action en 2010 toucha 16 agriculteurs. L'utilisation en 2011 du bilan entrées-sorties a permis de réaliser 25 bilans individuels. De plus, en 2012, une lettre de communication à l'usage des agriculteurs a été mise en place.

En 2013, une action spécifique au bassin du Mougau en amont du lac du Drennec a été proposée par le biais de diagnostics milieu. En 2014, un

travail sur l'autonomie en protéines des élevages a été mené chez deux exploitants. Les résultats se sont montrés satisfaisants pour les agriculteurs. De plus, le reliquat post absorption et post récolte a été suivi sur 26 parcelles chez dix agriculteurs. Ce type de reliquat doit être le plus bas possible sans nuire à l'obtention d'un rendement correct pour être satisfaisant. Les résultats sur le bassin sont moyens.

En 2015, les actions menées sur les sous-bassins versants prioritaires ont montré des résultats encourageants. Aujourd'hui, le syndicat de l'Elorn répond aux sollicitations des agriculteurs mais n'agit plus de manière ciblée.

Priorisation des actions agricoles



Avancement : en cours



Nitrates : des améliorations en 10 ans

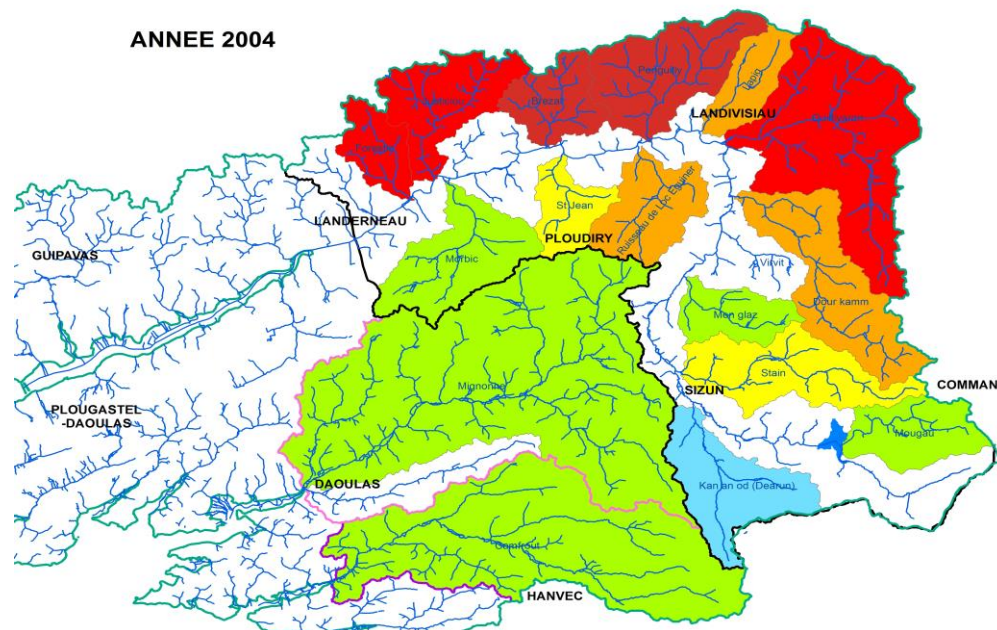
Les cartes ci-contre présentent l'évolution de la concentration en Nitrates de différents sous bassins versants entre 2004 et 2014. Sur l'ensemble des exutoires de l'Elorn, la concentration en Nitrates a diminué de 3 à 17 mg/l en 10 ans. Ce phénomène, plus ou moins fort selon les secteurs, met en évidence l'efficacité des moyens d'actions mis en œuvre pour atteindre l'objectif du SAGE de 22mg/l en 2021.

L'objectif a été atteint pour six exutoires : Mignonne, Camfrout, Kan an ol, Mougau, Morbic et St Jean. La plus forte concentration de Nitrates localisée sur les rivières de le Penquilly et le Brézal, au dessus des 60 mg/l en 2004, a diminué entre 50 et 60 mg/l en 2014.

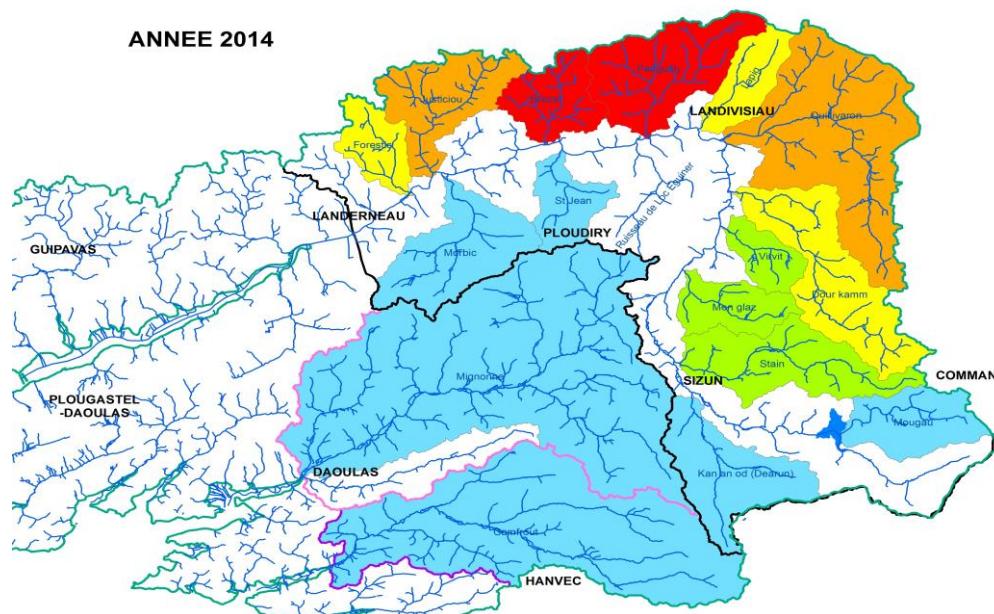
Légende

cours d'eau	nitrates 10-20 mg/l
Limites périmètre SAGE	20-30 mg/l
BV Elorn	30-40 mg/l
BV Rivière de Daoulas	40-50 mg/l
BV Camfrout	50-60 mg/l

ANNEE 2004



ANNEE 2014



PROGRAMME D'ACTION SPÉCIFIQUE AUX REJETS DES SERRES (Q15)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les organisations professionnelles mettent en place d'ici 2011, en concertation avec le Syndicat de Bassin de l'Elorn, un programme d'action visant à réduire les rejets des serres à usage non domestique au milieu naturel (en particulier les flux de nutriments).

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

A l'échelle départementale, une « charte serre » est mise en place depuis treize ans, et se renouvelle d'année en année. Les organismes professionnels signataires de la charte s'engagent vers une approche économique, sociale et environnementale, au-delà des prescriptions réglementaires et du développement durable. Pour un maintien des milieux naturels et du bon état de la ressource en eau, la charte met en œuvre une gestion qualitative et quantitative de l'eau, une régulation du rejet des eaux pluviales dans le milieu, le recyclage des rejets de solutions nutritives, ainsi qu'une maîtrise des déchets. En contrepartie de ces engagements, une aide financière du Conseil Général est versée aux exploitants.

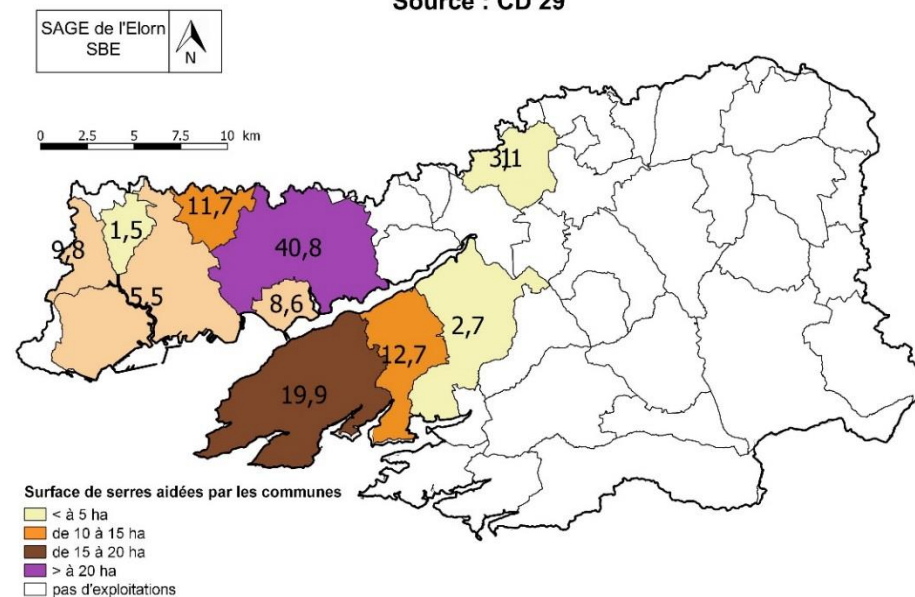
Sur le territoire de l'Elorn, la charte a bien fonctionné. Il reste 20% des exploitations qui ne se sont pas encore engagées (la profession s'est accordée sur le fait que tous les producteurs seraient engagés d'ici 2015).

Sur le territoire du SAGE de l'Elorn, on compte 154 ha de production sur 63 sites.

Surface de serres par communes en hectares

Plougastel	52
Guipavas	39
Loperhet	12
Gouesnou	11
Le Relecq-Kerhuon	9
Brest	8
Guilers	8

Aides pour le recyclage des solutions nutritives des serres Source : CD 29



Avancement : en cours

Dans la nouvelle charte, les aides aux exploitants restent inchangées. Des efforts pourraient être faits par les organisations professionnelles pour soutenir les petites exploitations.

- Des améliorations techniques

Actuellement, on estime que 80% des solutions sont recyclées. Les rejets sont pratiquement inexistant en début de campagne et ils augmentent en fin de campagne. Pour des exploitations plus petites, des solutions alternatives moins coûteuses pourraient être étudiées : bassin avec roseaux, épandage agricole, etc., selon la concentration des eaux en sortie de serres.

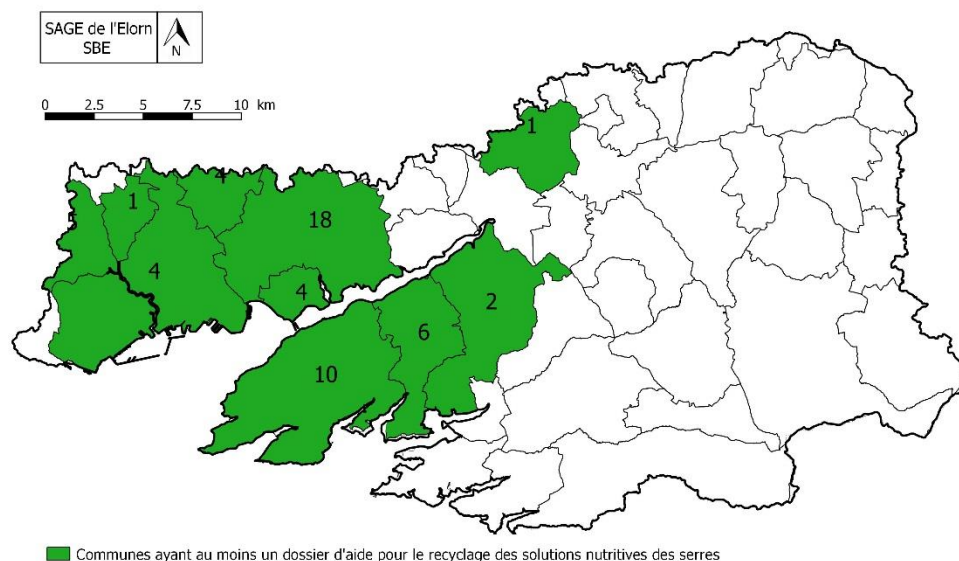
Les techniques se sont également bien améliorées pour les différentes phases de désinfection de l'eau : les risques sanitaires sont diminués, cela peut permettre l'adhésion du plus grand nombre.

Selon les chiffres reçus par le Conseil Départemental du Finistère, il y aurait eu 55 dossiers de demandes d'aides sur le territoire du SAGE de l'Elorn (soit 116.3 ha).

D'après la Coopérative Maraîchère de l'Ouest, tous les producteurs de tomates sont équipés de moyens pour recycler les nutriments. En revanche, 6 sites chez des producteurs de fraises resteraient avec des contraintes techniques ne permettant aucun recyclage car la technique est plus complexe.

Savéol indique qu'il n'y a priori aucun suivi des épandages de fertilisation issus des eaux de drainage. Il n'existe pas de déclaration de flux, ni d'inscription au cahier de fertilisation. Dans le cadre de la démarche Global Cap, tous les adhérents sont audités une fois par an sur le niveau de concentration des eaux de drainage et sur les volumes épandus.

Aides pour le recyclage des solutions nutritives des serres - Source : CD29



Avancement : en cours

- Des diagnostics et des mises aux normes

La Chambre d'Agriculture s'était engagée avec les organisations professionnelles dans un travail de mise aux normes des serres existantes en s'appuyant sur un diagnostic conseil. Cependant, les diagnostics prévus n'ont pas pu être réalisés.

En revanche, la Chambre d'Agriculture propose un accompagnement des serristes, à leur demande, au fur et à mesure de leur projet. Cet accompagnement a pour objectif la mise aux normes des exploitations au cours de leur évolution, de faire respecter la charte serre et d'aider les serristes au montage des dossiers de demande d'aide financière au Conseil départemental. Ces aides concernent les équipements de recyclage des solutions nutritives, la création de réserves d'eau pluviales ou la réalisation de talus et de haies.

Par ailleurs, via les appels à projet de France Agrimer, de plus en plus d'exploitations vont se mettre aux normes (environ 200 exploitations sur le Finistère et entre 30 et 40 dans les appels à projet de 2015).

Perspectives

- Proposition de présentation du sujet en CLE
- Mise en place de personnes relais pour prévenir des pollutions accidentelles de rejets de serres à Savéol
- Participation à la future campagne de contrôle et de prélèvements lancée par la DDTM du Finistère en 2017



PRISE EN COMPTE ET RESPECT DE L'ÉQUILIBRE DE FERTILISATION (Q16)

CADRE ET OBJECTIFS :

Le respect de l'équilibre de fertilisation à l'échelle des exploitations figure comme objectif prioritaire pour atteindre l'objectif global de réduction des flux à l'échelle du bassin versant. Les deux arrêtés ministériels du 7 février 2005 précisent que « *la fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices de la culture ou de la prairie concernée* ».

Le respect de cette règle doit permettre de ramener les fuites en nitrates à un niveau compatible avec l'objectif global de concentration et de flux prédéfini.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn participe au projet de Référentiel Agronomique Régional porté par la Chambre Régionale d'Agriculture. Dans ce cadre, des analyses des Reliquats Sortie d'Hiver sont réalisées sous céréales dans le but d'affiner les prévisions des plans de fumure et d'adapter les doses de fertilisants à apporter sur la culture en place. La sélection des exploitants s'est faite par téléphone en ciblant tout le territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn : pratiquement aucun refus n'a été constaté.

En 2015, ce sont 5 exploitants qui ont réalisé 14 reliquats. L'information sur la possibilité de réaliser des reliquats n'a été faite que par mail. Il n'y a pas eu de réalisation de fiche individuelle en raison du manque de temps. En revanche, les résultats ont été donnés oralement pour chaque agriculteur. Cette année, le reliquat moyen est de 32 kg N/ha sur le bassin versant toutes productions et sols confondus (contre 24 kg N/ha en moyenne en 2014, et 25 kg N/ha en 2013). Cette augmentation s'explique notamment par un automne doux et peu pluvieux entraînant peu de lessivage.

L'objectif de niveau du reliquat post absorption (RPA) est qu'il soit le plus bas possible sans nuire à l'obtention d'un rendement correct. **Des valeurs inférieures à 50 kg N/ha**, généralement observées dans les essais agronomiques, pour les traitements en fertilisation raisonnée, correspondent à un **domaine « satisfaisant »**.

Les résultats obtenus sont globalement bons sur l'Elorn. Pour les résultats supérieurs à 70 kg N/ha, il semblerait que ce soit l'effet antécédent prairie n-2 qui se fasse encore ressentir. Un agriculteur pense que son reliquat est élevé car il a peut être sous-estimé la valeur de son lisier. D'une manière générale, voici les explications qui peuvent être envisagées lorsque son RPA est élevé : **surfertilisation, dates d'apport non optimales selon le type d'effluents, effet année.**





DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DES SYSTÈMES AGRICOLES À FAIBLE NIVEAU D'INTRANTS (Q17)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les organismes professionnels agricoles, les exploitants agricoles et notamment la chambre d'agriculture du Finistère sont incités à développer la réflexion sur la mise en place de solutions durables contribuant à l'atteinte des objectifs.

Ainsi, les systèmes à faible niveau d'intrants et l'agriculture biologique sont encouragés. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn engage un programme d'animation axé sur ce thème et en lien avec les dispositifs d'aide publique à l'agriculture.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

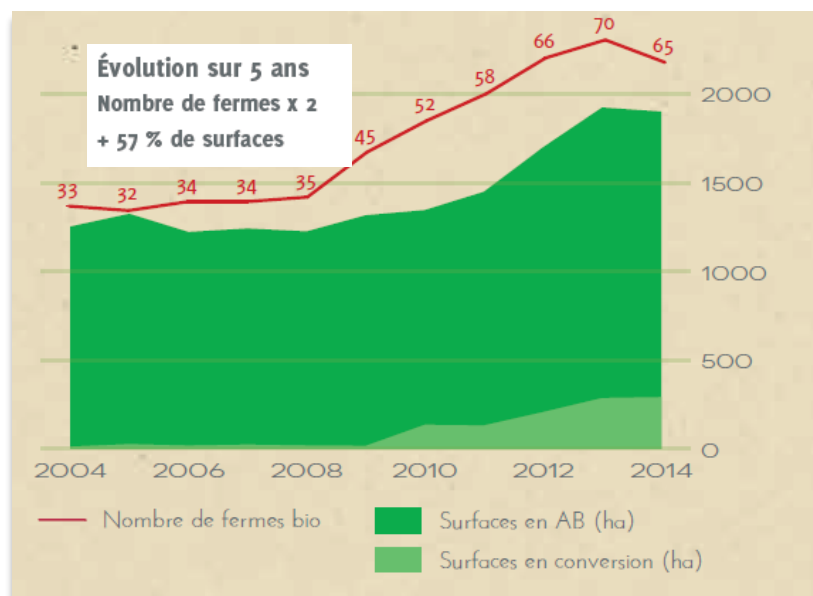
1. Développement de l'Agriculture biologique

Les données agricoles sont centralisées et exploitées par la DDTM.

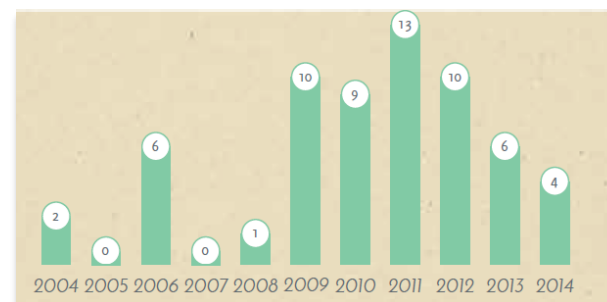
D'après le GAB 29, le bassin de l'Elorn compte en 2014, **65 exploitations bio ou en conversion vers le bio qui exploitent 1 901 ha de terres dont 290 ha en conversion**. En une année, le nombre d'exploitant a baissé de 7,1 % mais le nombre de fermes a augmenté de 20 en cinq ans.



Evolution du nombre de fermes et des surfaces bio ou en conversion



Evolution des installations et conversions bio

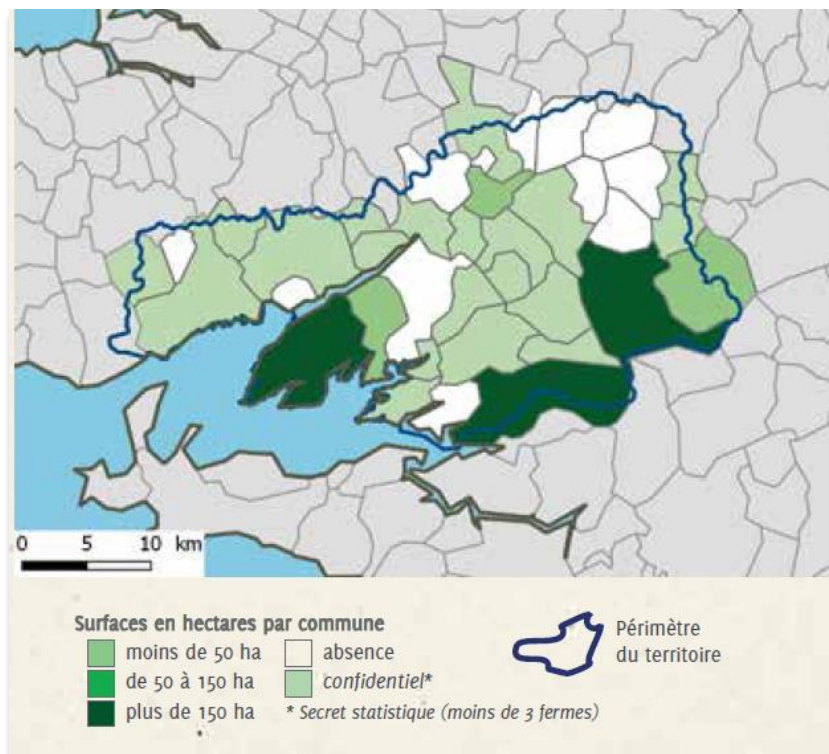


Source : « Fiche bassin versant, chiffres 2014 » ; GAB/FRAB

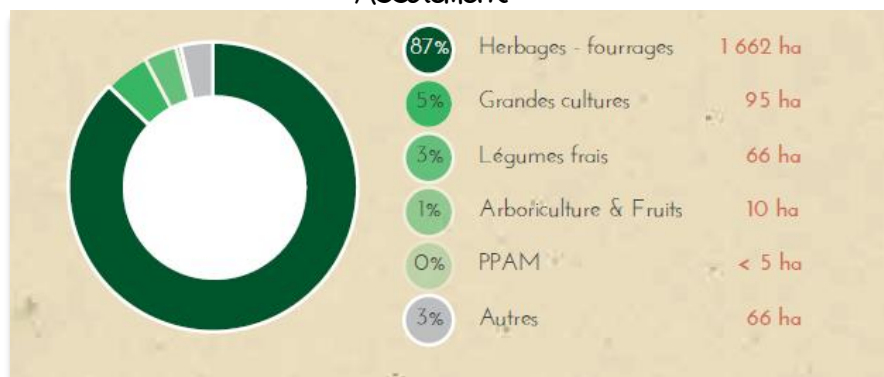


Avancement : en cours

Localisation des surfaces en bio et en conversion



Assolement



Source : « Fiche bassin versant, chiffres 2014 » ; GAB/FRAB

Bio : l'Elorn et la Bretagne...

PART DES EXPLOITATIONS EN BIO DANS LES SAGE

Classement par % décroissant

Sud Cornouaille	7.6%
Elorn	7.4%
Golfe du Morbihan et ria d'Etel	7.3%
Scorff	7.2%
Léon-Trégor	7.0%
Ouest Cornouaille	6.5%
Argoat - Trégor - Goëlo	6.3%
Ellé, Isolé et Laita	6.0%
Baie de Lannion	5.9%
Blavet	5.7%
Aulne	5.6%
Bassins côtiers de Dol de Bretagne	4.5%
Odét	4.4%
Vilaine	4.3%
Baie de Saint-Brieuc	3.5%
Baie de Douarnenez	3.4%
Arguenon - Baie de la Fresnaye	3.3%
Bas Léon	3.3%
Rance, Frémur et Baie de Beausais	3.3%
Couesnon	2.8%

Moyenne régionale
4.9%

PART DE LA SAU EN BIO DANS LES SAGE

Classement par % décroissant

Baie de Lannion	4.8%
Golfe du Morbihan et ria d'Etel	4.7%
Scorff	4.6%
Blavet	4.4%
Elorn	4.0%
Ellé, Isolé et Laita	4.0%
Léon-Trégor	4.0%
Vilaine	3.8%
Aulne	3.7%
Argoat - Trégor - Goëlo	3.6%
Odét	3.3%
Sud Cornouaille	3.0%
Ouest Cornouaille	2.8%
Couesnon	2.7%
Bassins côtiers de Dol-de-Bretagne	2.6%
Rance, Frémur et Baie de Beausais	2.5%
Baie de Saint-Brieuc	2.0%
Arguenon - Baie de la Fresnaye	1.9%
Bas Léon	1.9%
Baie de Douarnenez	1.5%

Moyenne régionale
3.5%

En 2015, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a financé quatre journées de pré-diagnostic conversion biologique. Une soirée débat sur la conversion au lait bio a également été organisée sur le territoire, en faisant appel au GAB29. Cet événement faisait partie de la semaine « conversion filière lait bio ». Ainsi, le SBE a pu bénéficier d'une promotion de soirées à l'échelle du département. A Daoulas, 14 exploitants, dont une dizaine issus du bassin versant de l'Elorn ont participé à la soirée débat pour s'informer sur la filière en lait biologique. A la suite de cette réunion, plusieurs agriculteurs ont souhaité réaliser un pré diagnostic en « conversion biologique » ou un pour la contractualisation de MAEC Système, afin de franchir un premier palier en augmentant leur surface herbagère.

II. Systèmes agricoles à faible niveau d'intrants

- Journées de formation

Une formation sur les systèmes herbagers a été organisée en avril 2012 en partenariat avec le GAB29. Le but de la journée était d'apprendre à valoriser au mieux sa surface herbagère afin de réduire les coûts de production et le temps de travail. Les exploitants ont rencontré des difficultés à retranscrire les enseignements de cette journée sur leur ferme. Un suivi plus approfondi avec un technicien est sans doute nécessaire. Une autre formation sur les fourrages des prairies naturelles et/ou humides et leur valeur alimentaire a eu lieu en novembre 2012.

Cette année, un groupe d'exploitants herbagers a souhaité travailler sur l'appel à projet pour une agriculture économiquement performante (AEP) de la région. Une journée de rencontre a été organisée avec l'Institut de

l'élevage (IDELE) afin de les accompagner dans leur projet. La matinée a porté sur le matériel de la CUMA et de l'usage des machines de sur-semis. Seuls les exploitants de la CUMA des Monts d'Arrée étaient présents. Dans l'après-midi, un rendez-vous bout de champ a été proposé à tous les exploitants du bassin sur la pérennité des prairies et sur quel choix faire, face au vieillissement.



ÉLIMINATION RÉGULIÈRE DU STOCK SOUS-MARIN D'ULVES (Q18)

CADRE ET OBJECTIFS :

Parallèlement aux actions visant à diminuer les apports en éléments nutritifs, des mesures palliatives sont mises en place dans l'optique de diminuer le stock sous-marin d'ulves.

Ainsi, les collectivités publiques mènent une campagne annuelle visant à éliminer la plus grande partie du stock, en priorité au droit de la plage du Moulin Blanc. La fréquence des interventions sera adaptée en fonction des résultats obtenus et de l'évolution de la concentration en nitrates dans l'estuaire.

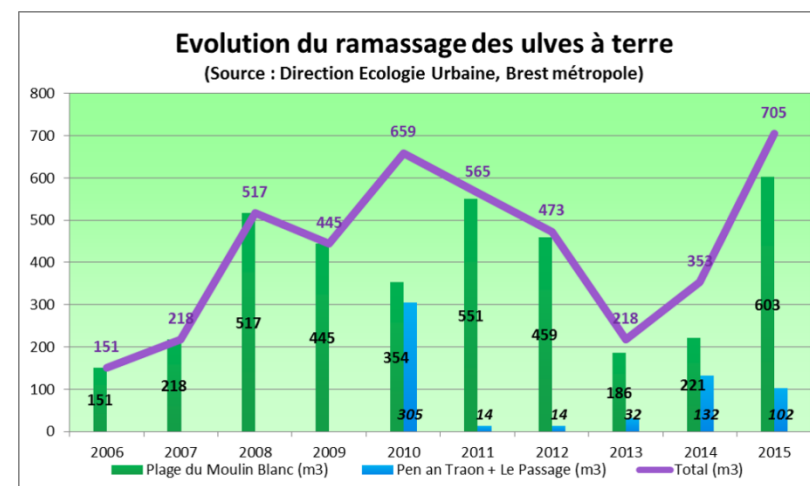
INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

L'efficacité de l'élimination régulière du stock sous-marin d'ulves pourra être évaluée en mettant en parallèle les volumes ramassés en mer et les volumes d'ulves échouées. Le ramassage d'ulves en mer devrait permettre de diminuer les volumes d'ulves à s'échouer en rade.

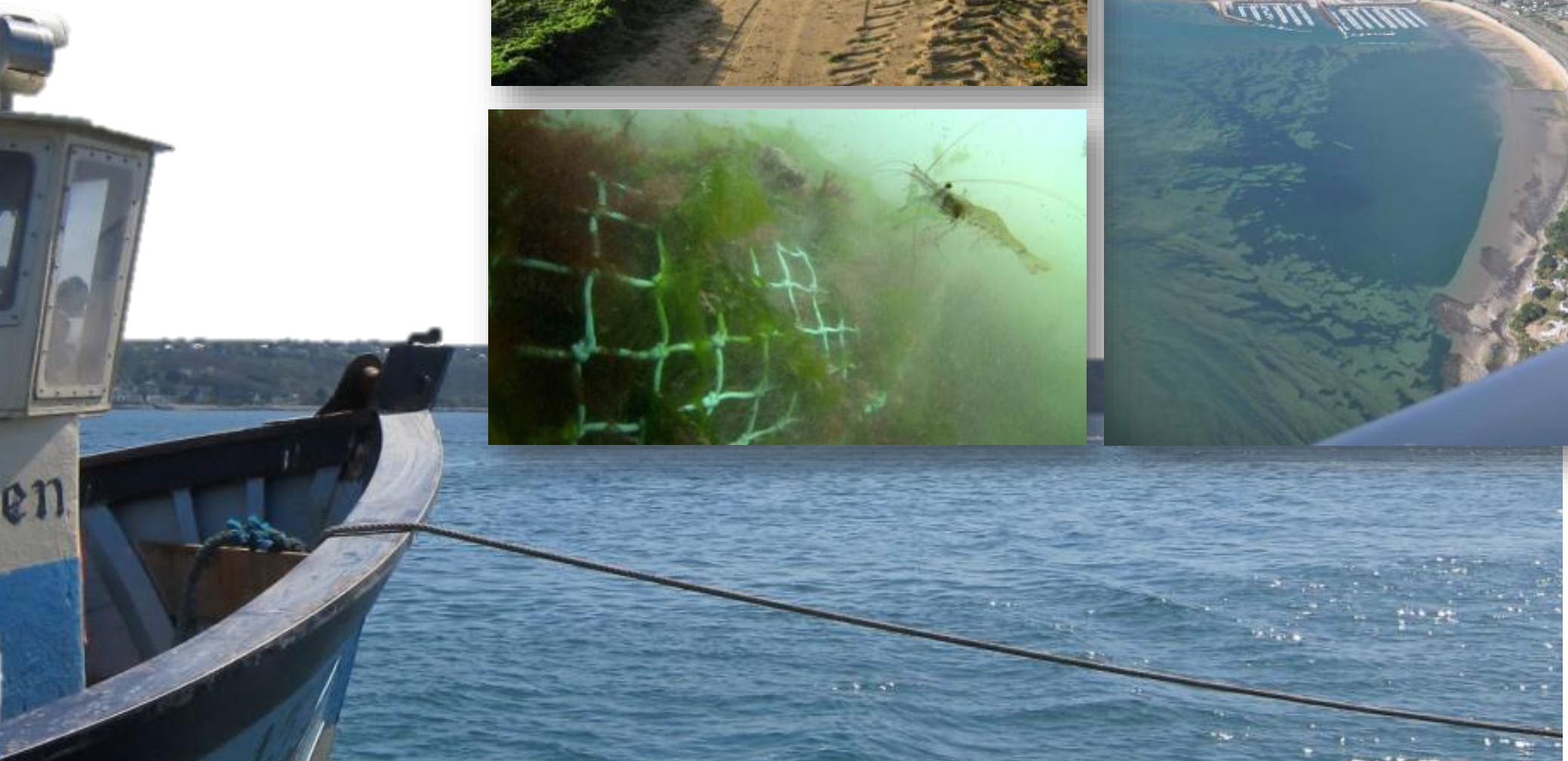
Le ramassage des ulves en mer en est au stade de l'expérimentation. Une fois la mise en application effective, un suivi des volumes ramassés pourra être effectué et comparé avec les données de ramassage à terre.

Sur le territoire du SAGE, la plage du Moulin Blanc est le site d'échouage d'algues vertes le plus important. Le volume d'ulves ramassé annuellement est très variable et dépend entre autre des conditions météorologiques de l'année. Les volumes ramassés depuis 2005 ne permettent pas de dégager une réelle tendance évolutive concernant la quantité d'algues vertes s'échouant sur la plage du Moulin Blanc. Un suivi sur plus long terme est nécessaire.

Depuis 2011, une campagne de ramassage des ulves en mer a été initiée au large de la plage du Moulin Blanc et a permis d'en récupérer 438 tonnes. Il est cependant impossible de tirer des conclusions quant à l'impact du ramassage en mer sur les quantités d'ulves ramassées à terre, faute de recul. Les quantités ramassées à terre sont plus importantes qu'en 2013 mais restent inférieures aux années précédentes. En 2015, les quantités ramassées à terre sur la plage du moulin blanc ont atteint le pic le plus haut au cours de ces neuf dernières années de ramassage.



Avancement : en cours





Enjeu n°1 : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires

Thèmes :

Bactériologie

Eutrophisation

Pollutions accidentelles

Pesticides

Autres micropolluants

Macropolluants

DIAGNOSTIC SPÉCIFIQUE AU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE (Q20)

CADRE ET OBJECTIFS :

Le diagnostic des risques de contamination bactériologique (Q10) des exploitations agricoles situées en amont des prises d'eau est complété par un volet spécifique au risque de pollution accidentelle. Ces deux diagnostics font partie de la formalisation des procédures d'intervention (Q24).

INDICATEURS ET EVOLUTION :

La réalisation de ces diagnostics est prévue dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages.

Avant tout diagnostic, un groupe de réflexion mêlant services de l'Etat, groupements agricoles, techniciens installateurs et Syndicat de Bassin de l'Elorn va travailler sur des solutions pragmatiques pour des pollutions « évitables ». La finalité du groupe n'a pas encore été définie (élaboration de fiches techniques, mise en place de réunions régulières, etc.). Pour l'instant, aucun diagnostic n'a été prévu.

Le groupe s'est réuni pour des séances de travail deux fois en 2012 et une fois en 2013. De cette grande concertation est ressortie une plaquette de sensibilisation aux risques sur les élevages.

Cette plaquette a été distribuée par courrier aux 750 éleveurs du bassin de l'Elorn. Les techniciens des différents groupements pourront ensuite prendre le relais technique lorsque des questionnements précis se poseront aux exploitants

Il a également été envoyé une fiche récapitulative pour une meilleure prise de notes lors des visites de l'exploitation que l'exploitant pourra ajouter à son classeur environnement. Le but de la plaquette a été clairement annoncé : ce n'est pas d'ajouter une couche de réglementation sur les structures agricoles mais bien de guider les exploitants et de les tenir en alerte sur des accidents facilement évitables. Veiller à limiter les risques, c'est s'épargner des problèmes par la suite.

Il a été constaté lors des visites d'exploitations en 2014 que la plaquette était affichée par certains exploitants. En 2015, aucun retour (positif comme négatif) n'a été fait suite à l'envoi de la plaquette. Les techniciens ayant participé à son élaboration n'ont pas reçu de demandes de la part des exploitants pour réaliser des diagnostics préventifs.

Nb : Le nombre de pollutions accidentelles d'origine agricole a nettement diminué depuis 2012, la seule pollution notée en 2015 d'origine agricole n'étant pas due à une défaillance matérielle mais humaine.



SENSIBILISATION DES USAGERS D'UNE CUVE À FIOUL (Q2I)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les collectivités, en concertation avec les professionnels intéressés, engagent des actions de sensibilisation des particuliers usagers d'un dispositif de stockage du fioul.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Cette préconisation n'est pas encore en place. Une réflexion sur les outils à disposition pour effectuer cette sensibilisation doit être entamée.

Cette problématique a été abordée par le Syndicat de Bassin de l'Elorn pour la quasi-totalité des communes. A ce jour, seules quelques communes réalisent une sensibilisation par le biais du bulletin communal ou directement auprès du propriétaire.

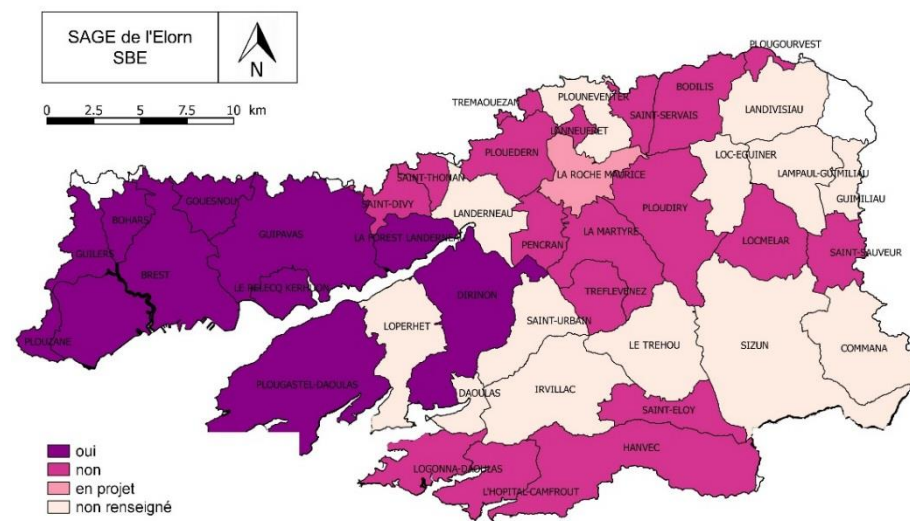
Etat d'avancement

Phase de réflexion :	Non entamée
Phase de test :	Non entamée
Mise en application :	Non entamée

Sur le territoire de Brest Métropole, une sensibilisation est réalisée seulement à l'intérieur des périmètres de protection d'eau potable.

Une fois la mise en application effective, l'efficacité de cette prescription pourra être évaluée par le nombre d'interventions réalisées par an auprès des particuliers, ou par le nombre de professionnels, de communes signataires d'une éventuelle charte, ou participant aux différentes actions menées.

Sensibilisation des usagers de cuves à fioul



Avancement : en cours

GESTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE SUR LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES OU MILITAIRES (Q23)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les gestionnaires des zones industrielles ou militaires réalisent un diagnostic global du réseau de collecte et du stockage des eaux pluviales, orienté vers la maîtrise des risques de pollution accidentelle.

Le diagnostic comprend :

- une évaluation de la fiabilité du réseau de collecte des eaux pluviales ;
- un recensement des dispositifs de rétention des pollutions accidentelles ;
- une évaluation de la nécessité et de la faisabilité d'une gestion globale des risques de pollution accidentelle à l'échelle de la zone ;
- une évaluation de l'intérêt de l'aménagement de dispositifs de confinement communs.

Afin de gagner en réactivité, un plan d'alerte est mis au point sur chaque zone, et des exercices de simulation sont organisés au rythme minimum d'un tous les trois ans.

Sont concernées :

- Sur Brest Métropole : les zones de Kergaradec, Kergonan, Prat Pip, Lanvian, Loscoat, Ty-ar-Menez, et la zone portuaire ;
- Sur la CCPLD : les zones de Lanrinou, Saint-Eloi et Lannuzel ;
- Sur la CCP de Landivisiau : les zones du Vern, du Fromeur, de la Tannerie et la base aéronavale.

INDICATEURS ET EVOLUTION

La mise en place des diagnostics spécifiques au risque de pollution accidentelle est peu avancée.

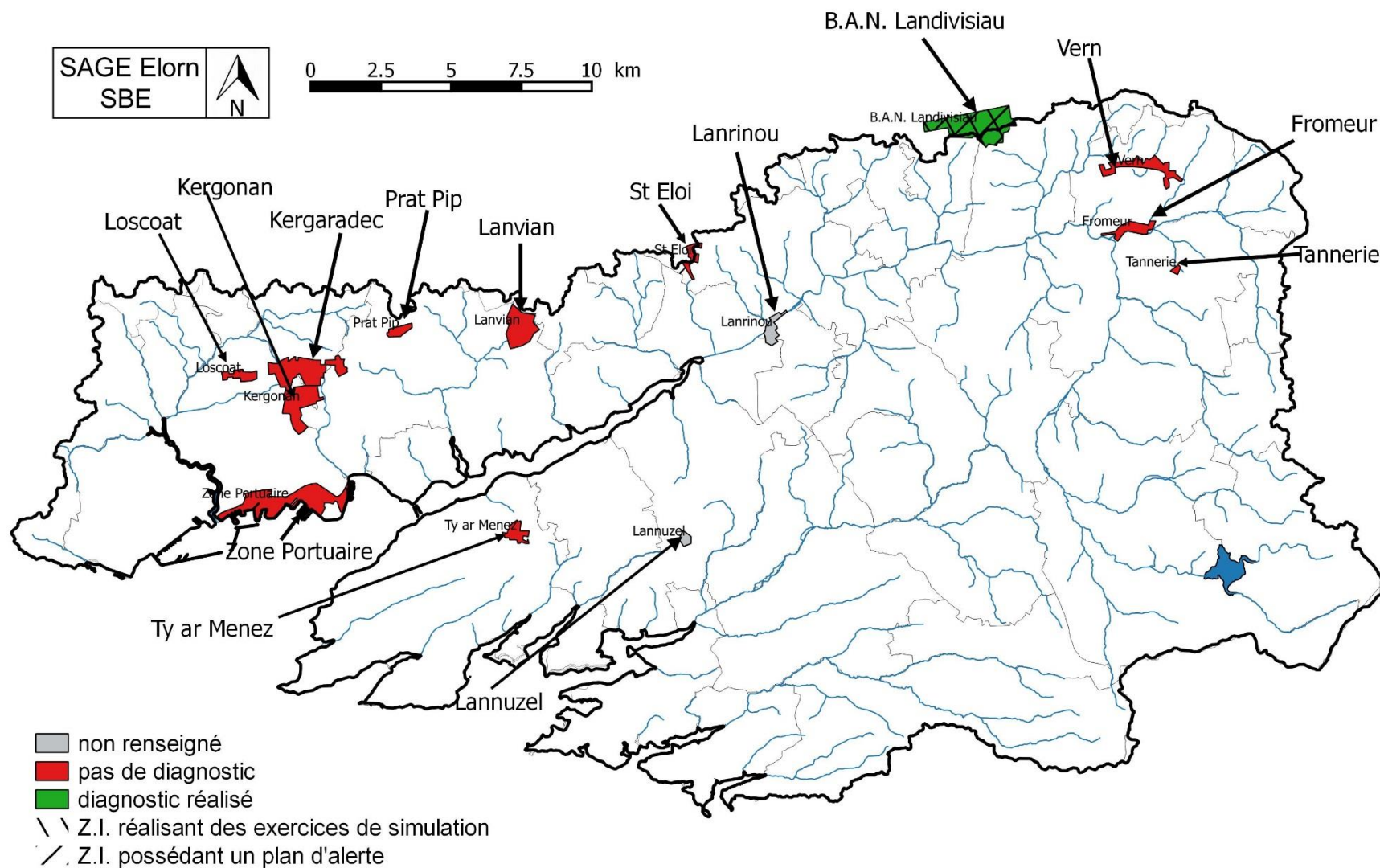
La base aéronavale de Landivisiau est la plus avancée dans la démarche. Elle possède un diagnostic ainsi qu'un plan d'alerte pollution et effectue des exercices de simulation tous les 2 ans.

Le SID (service infrastructure de la défense) a réalisé l'inventaire des réservoirs enterrés de liquide inflammable, et au 01/01/2013 tous les réservoirs connexes aux installations classées sont équipés de double peau. Brest Métropole travaille sur les enjeux de la gestion des eaux pluviales issues des zones d'activités.

Toutes les autres zones industrielles du territoire ne possèdent ni diagnostics spécifiques au risque de pollution accidentelle, ni plan d'alerte pollution.



Zones industrielles présentant un risque de pollution accidentelle



Avancement : en cours

RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT (ARTICLE 3)

CADRE ET OBJECTIFS :

D'ici le 1^{er} janvier 2013, un diagnostic spécifique au risque de pollution accidentelle est réalisé sur les stations d'épuration situées en amont de l'usine de Pont Ar Bled. Les exploitants élaborent un plan d'alerte et organisent des exercices de simulation.

Les aménagements complémentaires nécessaires sont réalisés avant le 1^{er} janvier 2015.

Sont concernées les communes de Sizun, Locmélar, Guimiliau, Landivisiau, Saint-Servais, Plounéventer, ainsi que la base aéronavale de Landivisiau.

INDICATEURS ET EVOLUTION :

Actuellement cinq stations ont réalisé leur diagnostic spécifique au risque de pollution accidentelle.

Sur la station de la base aéronavale de Landivisiau, ce diagnostic a été réalisé dans le cadre du diagnostic global à l'échelle de la base. De même le plan d'alerte pollution et les exercices effectués tous les 2 ans à l'échelle de la base concernent également les risques de pollution accidentelle liés à la station d'épuration. Des mesures compensatoires sont prévues (9 bassins de rétention avec bassins de confinement combinés).

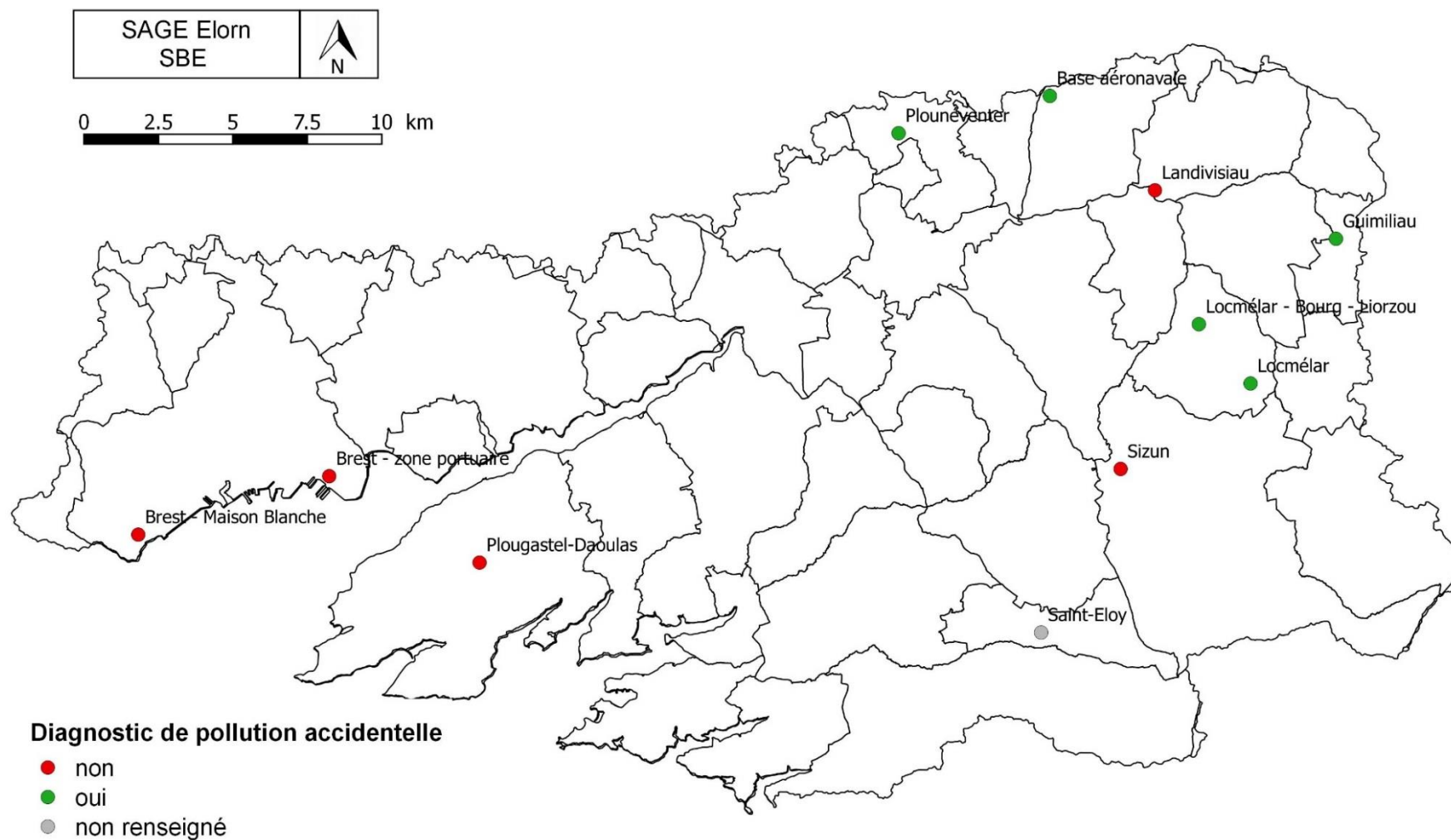
De plus, il existe toujours et sur toutes les stations du territoire, des mesures anti-pollution.

Il faut noter que les systèmes de lagunage présentent un risque de pollution accidentelle quasi nul.



Avancement : en cours

Diagnostic de pollution accidentelle sur les stations d'épuration



Avancement : en cours

OBJECTIF DE DIMINUTION DU NOMBRE DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES (PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS Q20 À Q23 ET ARTICLE 3)

CADRE ET OBJECTIFS :

L'ensemble des prescriptions et recommandations Q20 à Q23 ainsi que l'article 3 ont pour but la diminution du nombre de pollutions accidentelles enregistrées sur le bassin.

La mise en place d'un suivi annuel du nombre de pollutions accidentelles est nécessaire pour évaluer leur efficacité.

INDICATEURS ET EVOLUTION :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn a établi un inventaire des pollutions accidentelles importantes recensées sur le territoire du SAGE depuis 1976.

Par définition, les pollutions accidentelles arrivent de façon aléatoire. Leur nombre est donc très variable d'une année sur l'autre. Depuis 1990, l'année 2011 a enregistré le record de 13 pollutions, certaines années n'en ayant connu aucune.

Bien que l'année 2009 ait montré une hausse de ces événements, avec 4 pollutions enregistrées, une amélioration avait été observée dans les années précédentes. En effet, entre 2003 et 2008, le nombre de pollutions accidentelles n'a pas dépassé les 2 événements, alors qu'entre 1994 et 2002 la moyenne était de 5 par an. Cependant, les années 2011 et 2012 ont connu un nombre important de pollutions. En 2013 et 2014, 3 pollutions ont touché le bassin versant. En revanche, en 2015, le nombre de pollutions accidentelles a augmenté jusqu'à atteindre 8 événements.

Les causes recensées pour ces pollutions accidentelles sont principalement des déversements d'hydrocarbures et de lisiers. En effet, sur les 100 pollutions enregistrées entre 1990 et 2015, 26 sont dues à des déversements de lisiers, et 19 à des déversements d'hydrocarbures.

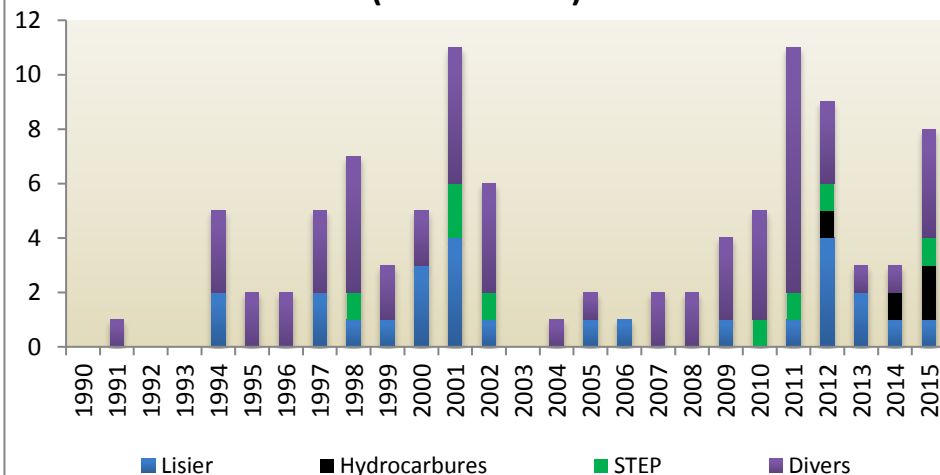
Parallèlement, le nombre de pollutions entraînant des conséquences importantes (mortalité de la faune et/ou arrêt de la production d'eau potable) est monté jusqu'à 5 durant l'année 2001.

Sur les 100 pollutions enregistrées sur le territoire entre 1990 et 2015, 32 événements, soit 32% des pollutions, ont eu des conséquences importantes. Au total, 28 événements ont entraîné une mortalité de la faune et 13 ont abouti à un arrêt de la production d'eau potable.

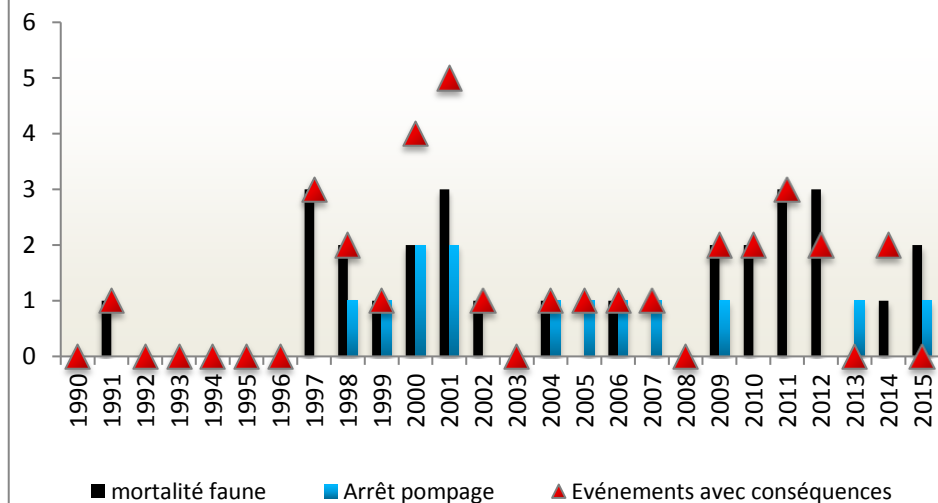
Il faut également noter que si le nombre de pollutions a été faible entre 2003 et 2008 (8 événements au total), 50% d'entre elles ont eu des conséquences importantes, dont encore 50% ont cumulé un arrêt de la production d'eau potable avec une mortalité de la faune.



Nombre et source de pollutions constatées
(Source : SBE)

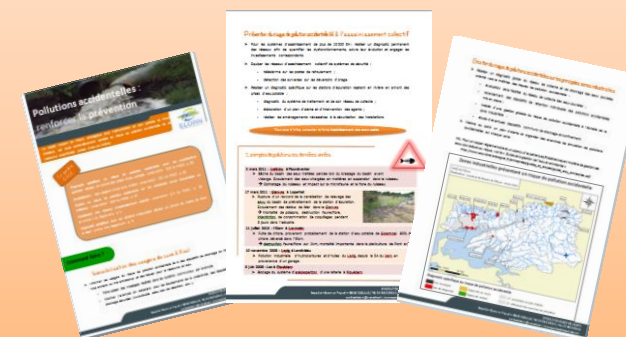


Conséquences importantes
(Source : SBE)



FICHES TECHNIQUES

Des fiches techniques ont été créées pour accompagner les communes à renforcer la prévention des pollutions accidentelles :



Ruisseau à Lampaul Guimiliau 2012

FORMALISATION DES PROCÉDURES D'INTERVENTION (Q24)

CADRE ET OBJECTIFS :

Afin de favoriser la réactivité des acteurs et améliorer l'efficacité de l'alerte à l'échelle du territoire du SAGE, Brest Métropole rédige en concertation avec le Syndicat de Bassin de l'Elorn, les collectivités et les services de l'Etat, un document complémentaire au plan départemental de lutte contre les pollutions intérieures.

Ce document élaboré dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE, tient compte des dispositions déjà contenues dans le plan départemental, le complète si nécessaire et en propose d'éventuelles améliorations. Il précise :

- les missions des différents services ;
- les procédures de déclenchement et de diffusion de l'alerte ;
- les procédures d'intervention.

Il s'agit en particulier d'identifier la structure relais chargée d'assurer le transfert de l'information auprès des usagers.

INDICATEURS ET EVOLUTION :

Cette mesure, réalisée au niveau départemental et en lien avec les services de l'Etat, a abouti à une fiche de réflexes départementale, où le Syndicat est cité. Les bases de Défenses (BAN, BNB port militaire), sont en train de rédiger une instruction générale relative aux accidents de pollution.

Etat d'avancement

Phase de réflexion :	Réalisée (dép)
Phase de test :	Réalisée (dép)
Mise en application :	Réalisée (dép)



Avancement : terminé





Enjeu n°1 : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires

Thèmes :

Bactériologie

Eutrophisation

Pollutions accidentelles

Pesticides

Autres micropolluants

Macropolluants

OBJECTIF DE RÉDUCTION DE L'UTILISATION DE PESTICIDES (Q25)

SENSIBILISATION DES COLLECTIVITÉS À LA PROBLÉMATIQUE ET AUX TECHNIQUES ALTERNATIVES (Q26)

CADRE ET OBJECTIFS :

La diminution progressive, puis la suppression de l'usage des produits pesticides par les collectivités publiques constitue un levier d'action important pour la protection de la ressource en eau.

Ainsi les collectivités sont incitées à mobiliser tous les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE d'ici 2015 :

- la suppression totale de l'emploi d'herbicides sur les zones imperméabilisées ;
- la suppression totale de l'emploi de tout « produit phytosanitaire de synthèse » sur au moins la moitié des communes du territoire du SAGE.

Pour atteindre ces objectifs, le SAGE accompagne les collectivités par le maintien d'une politique soutenue de sensibilisation à la problématique et aux techniques alternatives au désherbage chimique.

Des démonstrations de matériels ou des visites de communes utilisant des techniques alternatives peuvent être organisées. L'élaboration d'une lettre d'information annuelle ou bisannuelle, à destination des collectivités publiques peut être faite.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

1 - Objectif de réduction de l'utilisation de pesticides

Le Syndicat de bassin de l'Elorn suit le niveau d'engagement des communes signataires de la charte. Sur les 42 communes du territoire du SAGE, 4 sont concernées par la charte d'un autre bassin versant.

Charte de désherbage	
Niveau 1	- Elaborer un plan de désherbage, - Disposer d'au moins un agent technique formé à l'usage des désherbants, - Informer la population sur la réglementation en vigueur.
Niveau 2	- Utiliser durablement des techniques alternatives au désherbage chimique, - Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement, - Mener des actions visant les jardiniers amateurs, - Non utilisation de produits phytosanitaires dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux.
Niveau 3	- N'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risques élevés du plan de désherbage, - Mise en place d'une politique de développement durable.
Niveau 4	- N'utiliser aucun herbicide ou anti-mousse sur l'intégralité du territoire de la commune, - Proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires dans le règlement intérieur des jardins familiaux.
Niveau 5	- N'utiliser aucun produit phytosanitaire sur l'intégralité du territoire de la commune.



Avancement : en cours

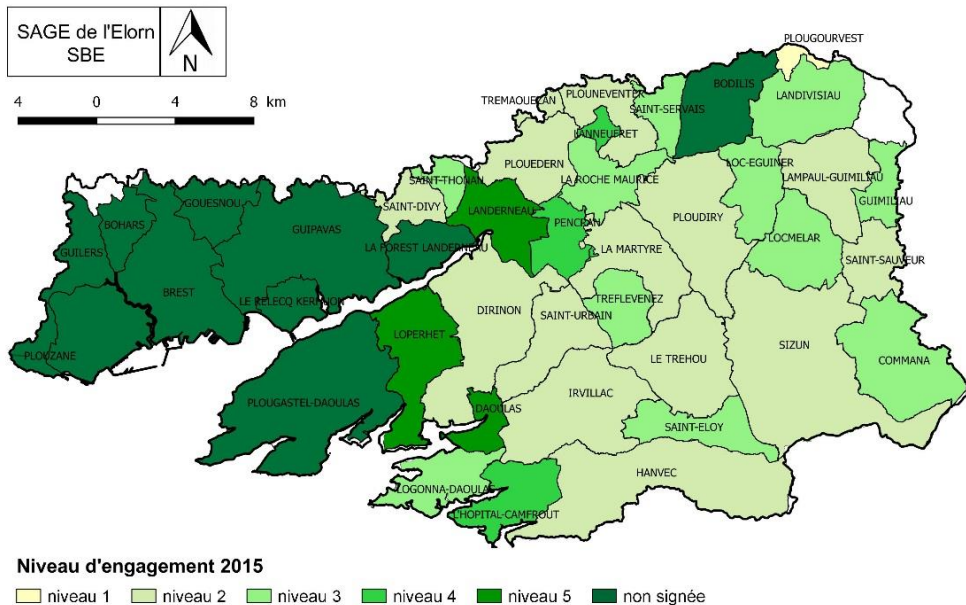
En 2015, sur les 38 communes concernées, 28 ont signé la charte communale de désherbage, 2 ne l'ont pas signé ainsi que les 8 communes de Brest Métropole.

Sur les 28 communes signataires en 2015 :

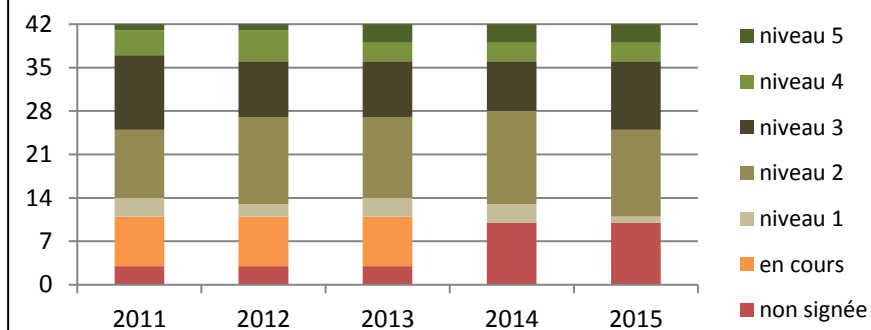
- 1 est au niveau 1 ;
- 11 sont au niveau 2 ;
- 10 sont au niveau 3 ;
- 3 sont au niveau 4 ;
- 3 sont au niveau 5.

A noter que depuis 2013, plus de la moitié des communes engagées dans la charte de désherbage des espaces communaux sont, au moins, au niveau 3.

Communes signataires de la charte communale de désherbage



Evolution des communes signataires de la charte



Par ailleurs, 7 communes ont atteint le « 0 phyto » (abandon des produits phytosanitaires sur les espaces communaux) :

- Daoulas (en 2008) ;
- Landerneau (courant 2010) ;
- Pencran, l'Hôpital Camfrout, Loperhet et Lanneufret (courant 2011) ;
- Bohars (en 2012) ;
- Brest Métropole sur les espaces communautaires.

D'autres communes sont très proches du « 0 phyto », comme les communes de Loperhet, Locmélard, Plouédern, Plounéventer, Saint-Servais.



II - Sensibilisation des collectivités à la problématique et aux techniques alternatives

a) Démonstrations de matériels alternatifs

Le Syndicat organise régulièrement des démonstrations de matériels alternatifs, directement dans les communes ayant le matériel. Elles ont débuté bien avant l'élaboration du SAGE. Néanmoins, aucune démonstration n'a été organisée depuis mai 2011. Le Syndicat élabore une lettre d'information qu'elle adresse à toute les communes du SAGE, comprenant des techniques de désherbage alternatives, du matériel, ainsi que des témoignages.

Démonstration de matériels alternatifs	
2006	28 mars : Pencran
	30 mars : Lampaul-Guimillau
	30 juin : Brest Métropole
2007	13 mars : Brest Métropole
	11 juin : La Roche-Maurice
	31 octobre : Landivisiau
2008	10 juin : Landerneau
2009	1 ^{er} décembre : Landerneau et Daoulas
2010	28 janvier : Landerneau
	25 mai : Landivisiau
2011	11 mai : Loperhet

b) « Bulletin de liaison pour les communes »

Depuis 2010, le Syndicat de Bassin de l'Elorn réalise régulièrement un « Bulletin de liaison pour les communes ». En 2015, deux numéros de bulletin ont été publiés et sont désormais intitulés « Kêriou ha stêriou » (villes et rivières). Les thèmes des articles du bulletin, jusque-là consacré à la réduction des pesticides par les collectivités, ont été élargis à la totalité des actions menées par le Syndicat de Bassin.

Bulletin de liaison	
N°1	Mai 2010
N°2	Janvier 2011
N°3	Avril 2011
N°4	Février 2012
N°5	Octobre 2012
N°6	Mai 2013
N°7	Février 2014
N°8	Octobre 2014
N°9	Juin 2015
N°10	Octobre 2015



c) Financement du Syndicat pour l'acquisition de matériel pour les communes

Depuis 2003, le Syndicat aide également les communes et groupements de communes à financer du matériel ou des prestations de service (cas de l'année 2015) :

Aides au communes (ou groupement de communes)			
	Participation Syndicat	Plafond Syndicat	Montant unitaire estimatif
Désherbeurs thermiques ou mécaniques	40%	3 000 €	500 € pour désherbeur thermique simple ou 20 000 € pour désherbeur vapeur
Prestation de service de désherbage	30%	3 000 €	400 à 1 000 € / journée
Animation de jardinage	30%	1 000 €	250 € / journée

FICHES TECHNIQUES

Des fiches techniques ont été réalisées pour inciter les collectivités à réduire l'utilisation de pesticides et les accompagner dans leurs démarches d'acquisition de matériels alternatifs.



En 2015, 3 collectivités ont acquis des matériels alternatifs de désherbage : Syndicat du Plateau de Ploudiry, Saint Servais et Logonna-Daoulas

Acquisition de matériel		
Année	Nombre de collectivités	Matériels acquis
2003	1	1 désherbeur thermique
2004	3	3 désherbeurs thermiques et 1 balayeuse
2005	9	6 balayeuses, 5 désherbeurs thermiques et 1 débroussailleuse
2006	10	4 balayeuses, 7 désherbeurs thermiques, 2 débroussailleuses et 1 sarcluse
2007	6	4 désherbeurs thermiques, 3 balayeuses, 1 désherbeur mécanique
2008	4	3 balayeuses tractés, 1 désherbeur thermique et 1 désherbeur à vapeur
2009	9	7 balayeuses, 1 désherbeur thermique, et 2 désherbeurs mécaniques
2010	8	3 balayeuses sur microtracteur, 5 cellules hydrauliques avec brosse désherbeuse et désherbeur de chemins, 7 brosses désherbeuse sur débroussailleuse et 1 débroussailleuse à lames contrarotatives
2011	3	1 désherbeur à eau chaude, 1 désherbeur mécanique et 1 brosse rotative sur microtracteur
2012	2	1 désherbeur à eau chaude, 1 brosse de désherbage sur porte-outils
2013	6	1 désherbeur à eau chaude, 1 cellule hydraulique avec brosse désherbeuse, désherbeur de chemin et balayeuse combinés, 1 pousse pousse désherbage, 3 désherbeurs mécaniques
2014	2	3 brosses rotatives de désherbage et 1 désherbeur mécanique
2015	3	1 balayeuse frontale sur tracteur, 2 débroussailleuses

CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES URBAINS (Q27)

CADRE ET OBJECTIFS :

En amont des recherches de solutions alternatives au désherbage, la CLE encourage les collectivités publiques à réduire durablement, « à la source », les besoins en produits désherbants. Il s'agit d'anticiper la problématique d'entretien des espaces urbains dès le stade de la conception, en favorisant des aménagements qui :

- faciliteront la mise en place de techniques de désherbage autres que chimique comme faciliter le passage d'engins en vue d'un désherbage mécanique par exemple ;
- réduiront le besoin d'entretien et de désherbage. En voici quelques exemples :
 - o éviter l'existence de joints et de bordures à la limite trottoir/chaussée, qui sont des zones privilégiées pour le développement de mauvaises herbes ;
 - o créer des bandes végétalisées en bord de routes et sur les trottoirs, en y intégrant le mobilier urbain ;
 - o fleurir les pieds de murs, etc

INDICATEUR ET ÉVOLUTIONS :

Plusieurs communes réalisent des parterres en copeaux de bois afin de diminuer les besoins en entretien comme Brest Métropole, Irillac,

Ploudiry ou bien Sizun. D'autres mettent des plantes nécessitant peu d'entretien (Plouneventer, Saint Divy).

Des bureaux d'études ont travaillé sur l'évolution du désherbage communal avec propositions d'aménagement de certains espaces sur les communes de :

- la Roche Maurice et Landivisiau en 2006 ;
- La Martyre et Daoulas en 2007 ;
- Landerneau en 2011-2012.

Les nouveaux aménagements sont généralement conçus en fonction des contraintes d'entretien et lorsqu'il y a des travaux, cette problématique est prise en compte.



Avancement : en cours

PLANS DE DÉSHÉBAGE COMMUNAUX (Q28)

CADRE ET OBJECTIFS :

En 2010, il restait trois communes à ne pas avoir encore de plan de désherbage communal : Hanvec, la Forest-Landerneau et Saint-Sauveur. L'objectif était l'élaboration de ce document 3 ans après l'élaboration du SAGE au plus tard.

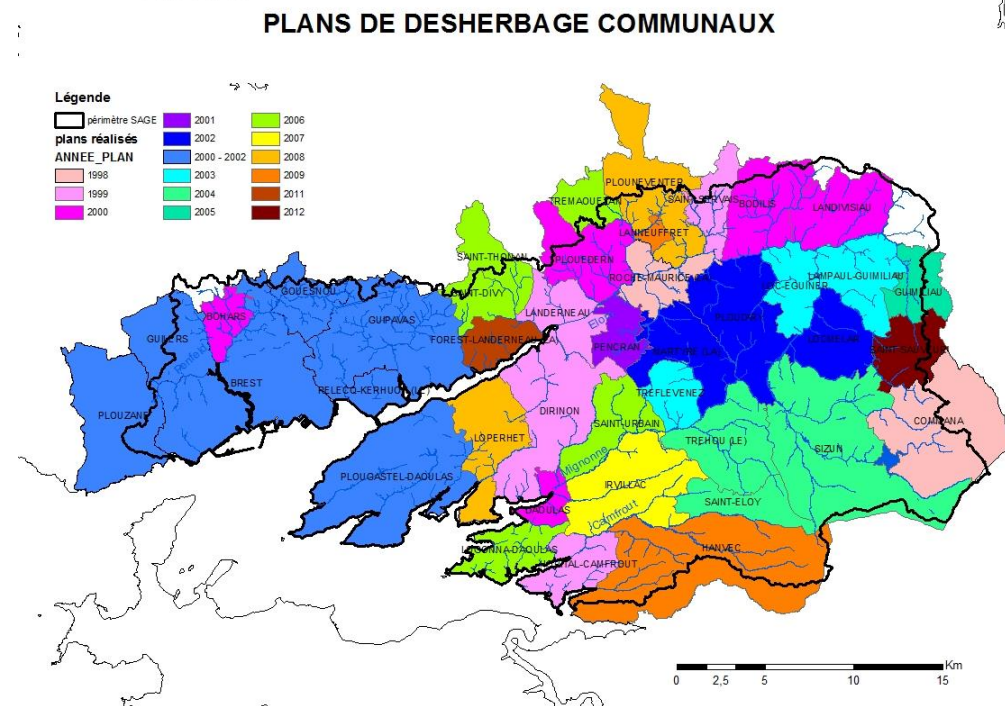
Par ailleurs, les collectivités publiques disposant d'un plan de désherbage communal, réalisent un bilan annuel visant à :

- évaluer le degré d'application des préconisations ;
- identifier les raisons pour lesquelles certaines préconisations n'ont pu être mises en œuvre (difficultés techniques, coût, besoin de formation des agents...) ;
- réajuster si nécessaire les objectifs et les priorités d'action, en fonction des résultats obtenus et en ciblant les zones les plus à risques.

INDICATEUR ET ÉVOLUTION :

Fin 2012, tous les plans de désherbage communaux étaient créés.

Les plans de désherbage sont respectés à plus de 75% par les communes du territoire du SAGE, et plus de la moitié d'entre elles respectent totalement leur plan (de la non-utilisation de produits phytosanitaires sur les zones classées à risque fort à l'abandon total des produits phytosanitaires). Les plans de désherbage de Brest Métropole sont également suivis à 100% par la communauté urbaine sur les espaces qu'elle entretient.



Avancement : terminé

SENSIBILISATION DES AUTRES UTILISATEURS NON AGRICOLES À LA PROBLÉMATIQUE ET AUX TECHNIQUES ALTERNATIVES (Q29)

CADRE ET OBJECTIFS :

L'objectif est de diminuer durablement l'utilisation des produits phytosanitaires par les jardiniers amateurs.

Le principe de la charte « jardiner au naturel » consiste à coordonner une action de promotion des techniques alternatives par les surfaces de vente (agir sur l'offre) et une action d'information et de communication des jardiniers amateurs (agir sur la demande) par les collectivités (représentées par Brest Métropole Océane et le Syndicat de Bassin de l'Elorn), en collaboration avec les associations locales et les professionnels (jardinerie et magasins de bricolage).

Les différents signataires se sont engagés à respecter plusieurs points précis. Les partenaires publics et les associations se sont engagés à prendre en charge un plan de communication en concevant des outils et à assurer la formation des vendeurs. Les enseignes quant à elles, se sont engagées à former leur personnel, présenter des solutions alternatives en rayon, conseiller le client, développer la communication et les démonstrations.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :



Loao de la Charte

La charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » existe depuis 2007, avec 20 magasins signataires en 2015. Ce chiffre évolue peu depuis 2007. Certains magasins, à l'effectif trop restreint ont du mal à s'investir dans la démarche. Quelques signataires, trop peu motivés, ont été radiés. Les magasins les plus investis sont récompensés au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau depuis 2010.

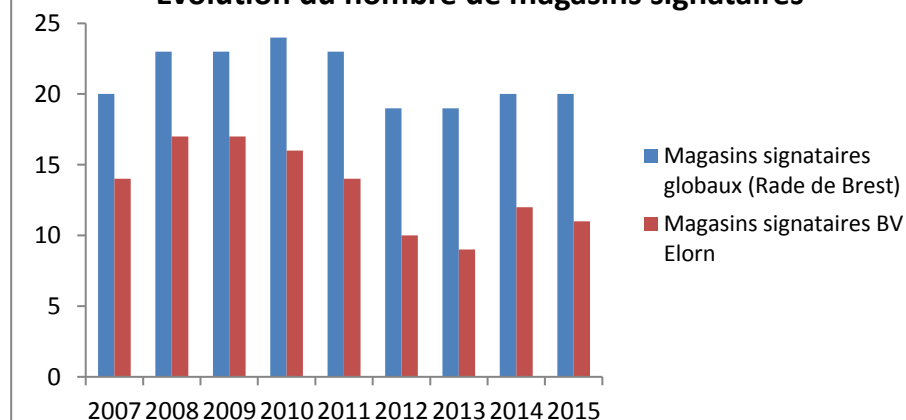
Source : données 2015 issues du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Trois magasins ont été primés en 2015 dont un pour le retrait des pesticides. En 2013, le portage de la charte a été transféré de Brest Métropole au SBE. En 2015, six jardinerie ont adhéré à la Charte de la Baie de Douarnenez.

Carte des magasins signataires de la charte "Jardiner au naturel"



Evolution du nombre de magasins signataires



- Evolution de l'engagement des partenaires publics et associations

Engagement n°1 : Communication en direction du grand public

De nombreuses actions de communication et de sensibilisation /formations auprès du grand public, des scolaires et des jardiniers ont été menées en 2015 : conférence avec « fleurs et paysages » à Daoulas, intervention à « café-jardin » à Saint-Urbain, intervention auprès des futurs vendeurs au lycée agricole de Hanvec, animation à la Foire de Daoulas... Plusieurs animations ont été organisées en parallèle avec notamment la réalisation d'un « agenda des habitants jardiniers » par Brest Métropole afin de recenser les actions menées autour du jardinage à Brest (visites, ateliers, formations, fêtes...). Deux journées portes ouvertes de 196 jardins au naturel, le 13 et 14 juin 2015, ont été organisées par le biais de l'opération « Bienvenue dans mon jardin » et ont accueillis 50 000 visiteurs.

Engagement n°2 : Outils de communication

Une série d'outils de communication ont été développés au niveau régional depuis la signature de la démarche, et évolue au cours des remarques faites par les partenaires de la charte. Il existe des outils techniques à destination des jardiniers amateurs et des vendeurs afin de rappeler les solutions alternatives (livrets, fiches techniques, etc.) ainsi que des outils d'identification afin de mettre en valeur ces alternatives (autocollants, réglottes vertes ou rouges, panonceaux, affiches, etc.).

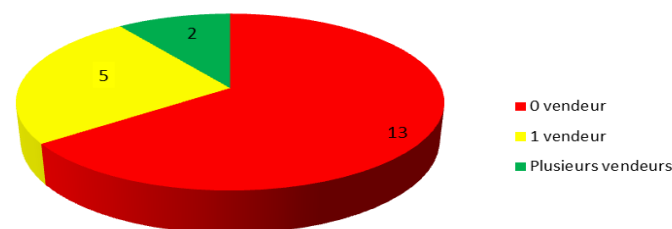
Engagement n°3 : Formations

Huit formations ont été organisées en 2015 dans le Finistère, mais avec une participation des vendeurs en baisse. Au total, 66 vendeurs ont donc été formés sur les territoires Elorn, Odet, Ouesco, Sudco et Douarnenez dont 19 sur le territoire Elorn.

- Evolution de l'engagement des enseignes

Engagement n°1 : Formation du personnel

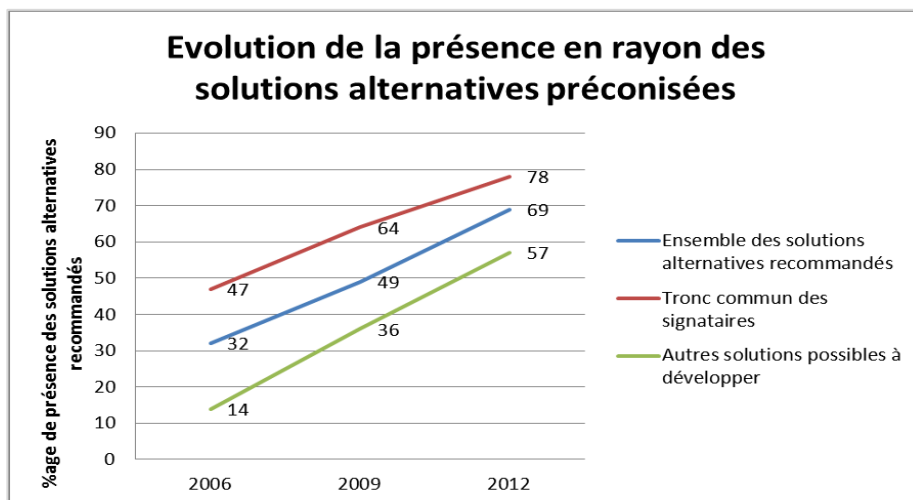
Cette année, deux enseignes ont envoyé plusieurs vendeurs en formation, contre huit en 2012. Treize magasins n'ont pas envoyé de vendeur en formation et n'ont donc pas respecté leur engagement.

Vendeurs formés par magasin en 2015**Affiche opération « Bienvenue dans mon jardin »****Animations et visites de jardins**

Avancement : en cours

Engagement n°2 : Présence de solutions alternatives en rayon

Cet engagement est mesuré tous les trois ans. En 2012, les magasins présentent en rayon près de 70% des solutions alternatives recommandées par la charte. Une évolution quasi-linéaire du référencement des alternatives aux pesticides de synthèse est observée.

**Engagement n°3 : Utilisation des outils de communication**

L'implication des magasins en 2015 montre une participation en baisse, sans doute en lien avec l'allègement du suivi. Sauf engagement récent, les jardineries sont maintenant autonomes pour le réapprovisionnement et la mise en avant des outils de communication dans les rayons (jardifiches, réglottes pesticides, panonceaux...). Environ 2/3 des magasins jouent le jeu et identifient des solutions alternatives grâce aux outils fournis.

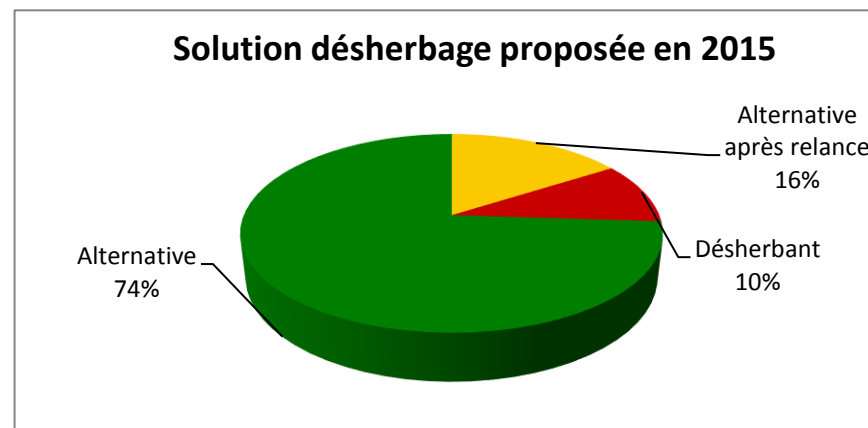
Engagement n°4 : Temps fort

La réalisation d'un temps fort, ou d'un podium spécifique sur le jardinage au naturel a été choisie par 3 magasins sur 4. Toutefois, certaines mises en avant correspondent plus aux attentes commerciales saisonnières qu'aux attentes de la charte.

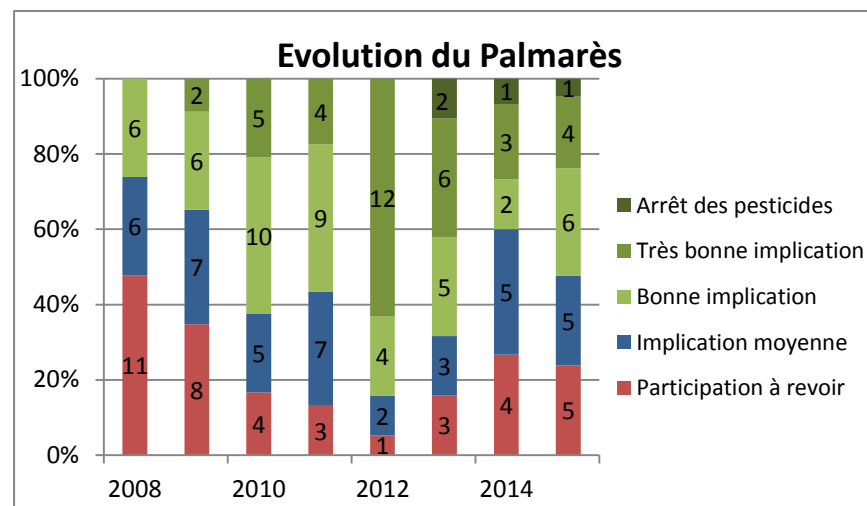
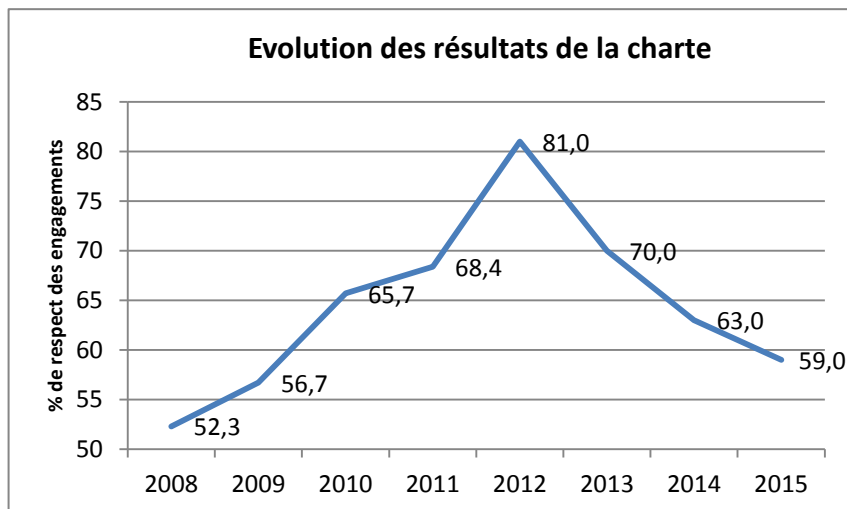
Engagement n°5 : Conseil au client

Des enquêtes « mystère » ont été réalisées afin d'évaluer le respect de cet engagement, avec une question à un problème de désherbage à proximité d'un fossé : 1/4 des réponses ont concerné l'utilisation d'un désherbant, ce qui est interdit près d'un fossé. Un rappel régional concernant l'arrêté fossé avait pourtant été fait par Eau & Rivières en 2015.

Il est prévu pour l'année 2016 de remplacer l'enquête « mystère » par le passage des bénévoles des associations dans les magasins pour constater la qualité de l'investissement de l'enseigne et son incitation auprès des clients à aller vers le jardinage au naturel.



Avancement : en cours

Bilan :Prévu pour 2016

- Renforcer la sensibilisation du grand public
- Renforcer une communication dématérialisée vers les jardineries
- Accompagner les projets d'intérêt (jardineries, associations, collectivités)



Avancement : en cours

SENSIBILISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES À LA PROBLÉMATIQUE ET AUX TECHNIQUES ALTERNATIVES (Q30)

CADRE ET OBJECTIFS :

Un groupe de concertation élabore un programme de sensibilisation des exploitants agricoles à la problématique des pesticides et aux techniques alternatives à leur usage.

Ce programme soumis à la CLE dans l'année suivant l'approbation du SAGE, vise à définir la suite à donner aux actions menées dans le cadre du programme Bretagne Eau Pure. Ces actions visent en priorité les sous bassins les plus problématiques en termes de qualité des eaux sur les paramètres « pesticides ».

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Les animations agricoles regroupent généralement plusieurs thèmes (nitrates, pesticides, MAE, etc.) et sont effectuées par plusieurs intervenants différents : le Syndicat de Bassin de l'Elorn, la chambre d'Agriculture, l'ADASEA, le CIVAM et le GAB 29. Depuis 2007, de nombreuses démarches d'animation ont été organisées : 14 réunions d'informations (rassemblant en tout près de 300 exploitants), 5 actions individuelles (rassemblant 135 personnes) et 10 démonstrations agricoles (75 personnes).

✓ Promotion de techniques alternatives aux ETA et CUMA

L'un des freins majeurs au non développement des techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires est le manque d'outils présents sur le territoire. Une rencontre a donc été organisée entre les ETA et CUMA du

secteur avec un technicien de Agrobio 35, ayant suivi développement de ces outils en Ile et Vilaine. Peu de structures ont été intéressées mais le Syndicat du Bassin de l'Elorn a profité de sa venue pour réaliser une interview dans la lettre agricole.

✓ Suivi de parcelles en désherbage mécanique

Pour familiariser les agriculteurs aux techniques de désherbage mécanique sur maïs, deux parcelles ont été suivies en action individuelle. En partenariat avec le GAB 29, l'outil d'aide à la décision « opti'maïs » a également été présenté aux 8 exploitants mobilisés. A Plouédern, 3 parcelles ont été utilisées pour comparer 3 itinéraires techniques différents. Les deux exploitants qui ont été suivis pour tester le désherbage mécanique sont satisfaits et souhaitent poursuivre. En 2015, 3 exploitants ont demandé à être suivi dans la mise en œuvre du désherbage mécanique du maïs.

✓ Aides aux agriculteurs

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn aide à hauteur de 30 % les prestations de désherbage mécanique. Cette aide n'a pas été sollicitée en 2014. Cette année, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a cédé sa bineuse à la CUMA de St Urbain.



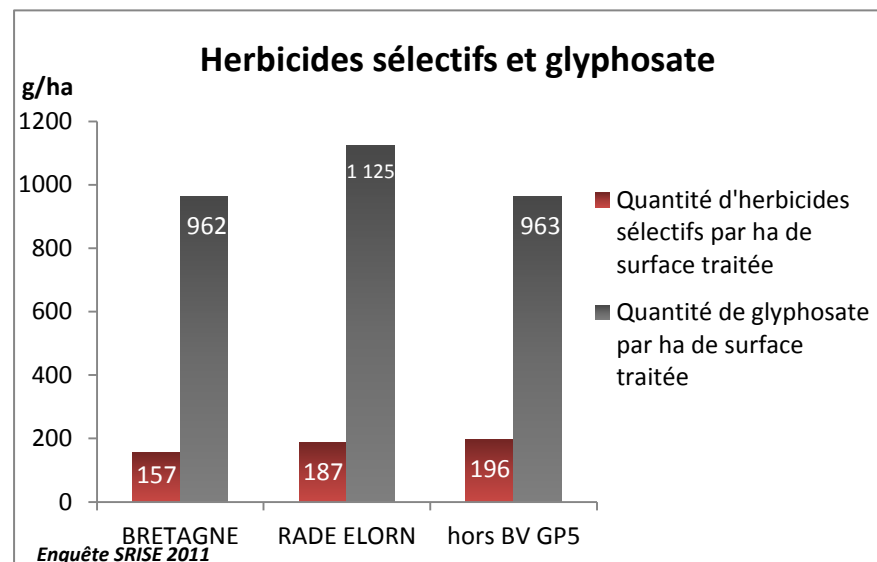
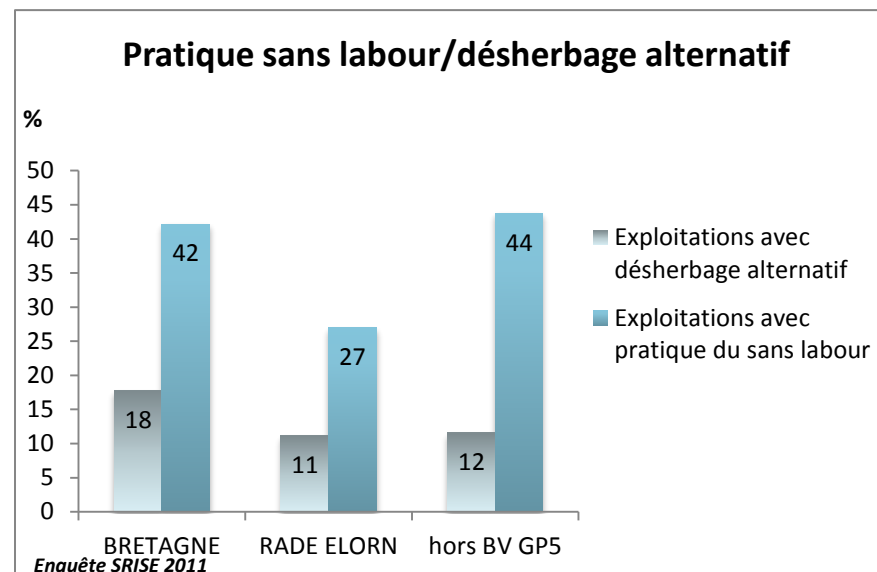
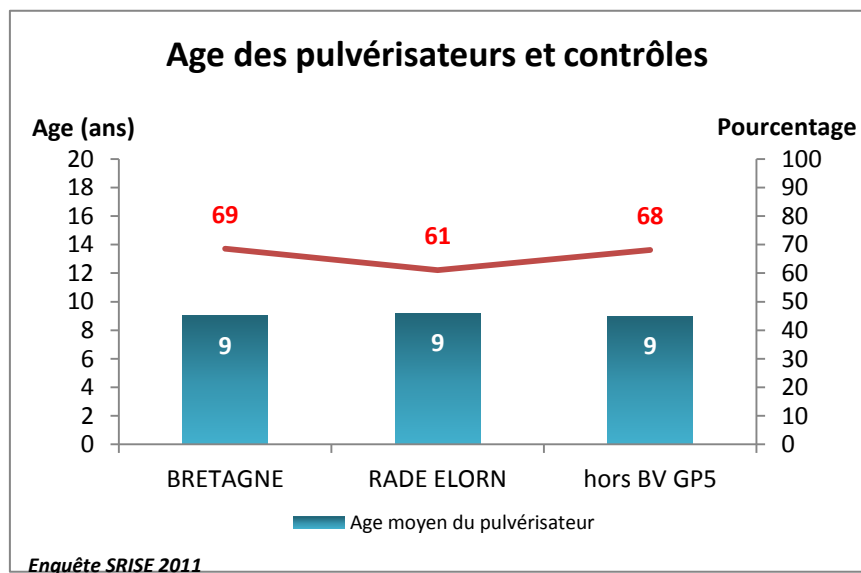
Avancement : en cours

✓ Formations et conduite des cultures

Dans le cadre de notre programme d'animation MAEC, une formation a été organisée le 1^{er} octobre 2015 avec les signataires MAEC pour les former au calcul de l'IFT (Indicateur de Fréquence des Traitements) sur la ferme et sur la culture de céréales sans régulateurs.

✓ Observatoire des ventes phytosanitaires

En 2014, les données issues de l'observatoire des ventes phyto sur le territoire du SAGE ont été valorisées en utilisant l'outil SIRIS-phyto. Celui-ci a permis de définir un classement des molécules en fonction des quantités vendues, de leurs propriétés physico-chimiques et écotoxiques.





Enjeu n°1 : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires

Thèmes :

Bactériologie

Eutrophisation

Pollutions accidentelles

Pesticides

Autres micropolluants

Macropolluants

CONNAISSANCE DU NIVEAU DE CONTAMINATION DES SOLS ET DES RISQUES D'ENTRAÎNEMENT (Q31) CONNAISSANCE DES SOURCES ET RISQUES DE POLLUTIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE LA PENFELD (Q33)

CADRE ET OBJECTIFS :

Le risque de contamination métallique des eaux à partir des sols est difficile à évaluer à l'échelle du SAGE. La teneur des sols en éléments métalliques, notamment, n'est pas suffisamment connue pour établir une relation de cause à effet entre la qualité des sols et la qualité de l'eau.

En fonction des résultats obtenus lors de campagnes de mesure réalisées en application des programmes de surveillance mis en œuvre dans le cadre de la DCE, le Syndicat de Bassin de l'Elorn peut engager une campagne de mesures et d'analyses complémentaires à l'échelle du SAGE. Suite à ce diagnostic, la CLE établit si nécessaire un programme d'actions complémentaires visant à réduire les risques d'entraînement de métaux vers les cours d'eau et les nappes.

Par ailleurs, Brest Métropole a réalisé une étude globale et approfondie sur les micropolluants et macropolluants, portant sur la partie aval et estuaire du bassin versant de la Penfeld. En fonction des résultats de cette étude, la CLE, en concertation avec Brest Métropole, peut établir un programme d'actions visant à réduire la contamination des milieux par les micro et macropolluants.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

L'étude à l'échelle du bassin versant aval et de l'estuaire de la Penfeld par Brest Métropole est terminée



Avancement : Terminé

AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DES AIRES DE CARÉNAGE (Q34) CRÉATION D'AIRES DE CARÉNAGE POUR LA PLAISANCE (ARTICLE 4)

CADRE ET OBJECTIFS :

Afin de limiter la pollution de l'eau et des milieux aquatiques, les aires de carénage existantes sont mises en conformité avec les prescriptions de l'article 4 du SAGE avant le 1^{er} janvier 2013. A cette date, le carénage sur grève ou sur cale non conforme est interdit.

Ces prescriptions concernent entre autre la récupération et le traitement des eaux résiduaires et la gestion des risques de pollution accidentelle.

Au vu des besoins en nouvelles installations, la CLE identifie, en concertation avec les collectivités territoriales, les emplacements envisageables pour l'établissement de nouvelles aires de carénage, et ce dans l'année suivant l'approbation du SAGE.

Ces installations « propres » seront rendues opérationnelles dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.

INDICATEURS ET EVOLUTION :

Actuellement, il existe trois sites de carénage aménagés sur le territoire du SAGE. Tous les trois sont situés sur le territoire de Brest Métropole. Il s'agit d'une aire de carénage de 4800 m² et d'une cale de 900 m² au port de moulin blanc et une aire de carénage au port du château.

Brest Métropole a confié la gestion des ports de plaisance, et donc de ces 3 sites, à Brest'aim. Ils sont équipés de système de traitement des eaux et les boues résiduaires sont récupérées pour incinération.

Une étude a été réalisée en 2013 pour définir leur efficacité de traitement afin d'améliorer les installations.

De nombreux dysfonctionnements ont été observés principalement liés à des problèmes de surveillance et/ou de maintenance des systèmes. De plus, les systèmes existants ne sont pas prévus techniquement pour éliminer les biocides et les analyses montrent des résultats très aléatoires d'une campagne à l'autre.

L'étude préconise de former le personnel pour assurer la maintenance des systèmes et de les mettre à niveau pour traiter la pollution liée aux biocides.

Le port militaire de Brest possède des aires de carénage dans les bassins du port. Un suivi des effluents de carénage existe et respecte les seuils de la directive de 2007 : les industriels utilisent des techniques de filtration physique et chimique (floculation).

Par ailleurs, une aire de carénage existe en dehors du SAGE, à Camaret.

Parallèlement, plusieurs projets existent sur le SAGE. Trois projets ont été pré-positionnés en janvier 2012 par un groupe de travail du Pays de Brest, à l'issue d'une concertation avec les différents acteurs :

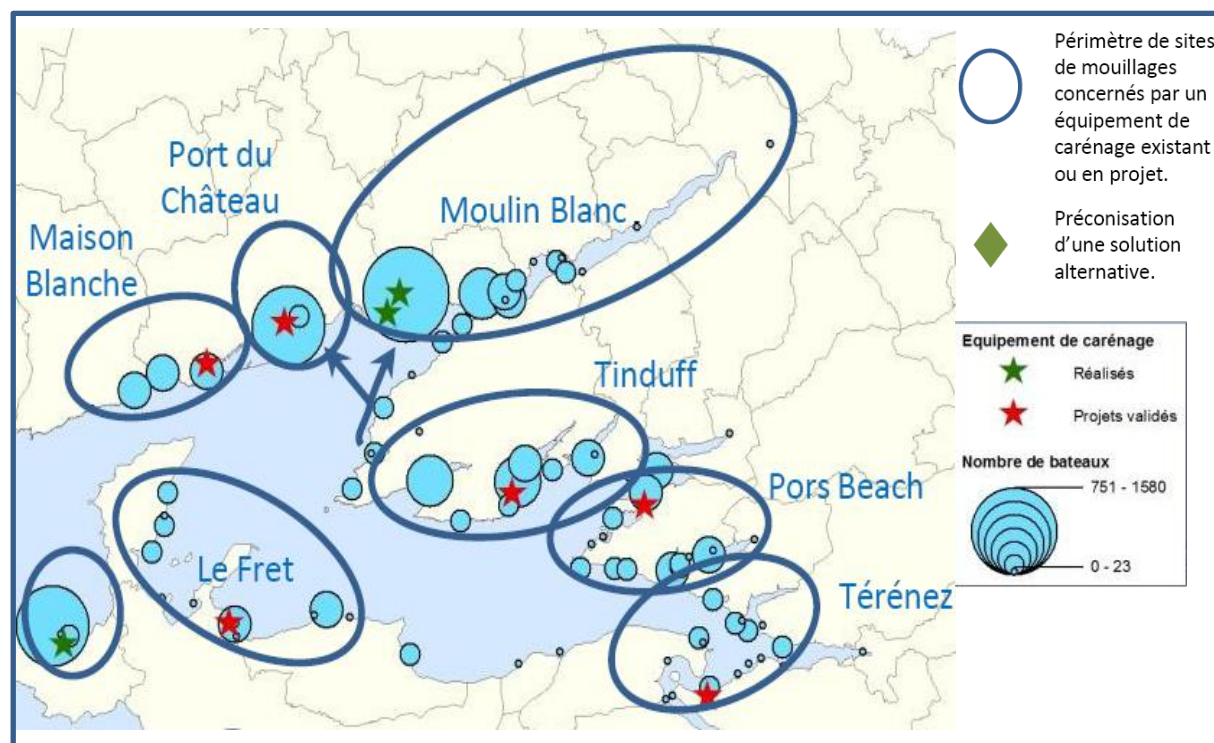
- une aire à Maison Blanche (la localisation exacte reste encore à déterminer entre Maison Blanche, Ste Anne du Portzic et le Dellec) ;
- une aire au port du Tinduff (Plougastel-Daoulas) ;
- une aire à Pors Beac'h (Logonna-Daoulas) dont l'étude de faisabilité va bientôt être lancée.



Avancement : en cours

De plus, dans la Rade de Brest, deux autres projets ont été suggérés (Térénez et Lanvéoc) et une solution alternative en complément est à l'étude sur le site de Lanvéoc-Poulmic.

Schéma de carénage en rade de Brest (ADEUPa)



Avancement : en cours



Enjeu n°1 : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires

Thèmes :

Bactériologie

Eutrophisation

Pollutions accidentelles

Pesticides

Autres micropolluants

Macropolluants

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES (Q37)

CADRE ET OBJECTIFS :

Certaines stations d'épuration, sur le territoire du SAGE, présentent des rejets incompatibles avec l'acceptabilité du milieu naturel et l'atteinte du bon état ou bon potentiel des masses d'eau.

Les gestionnaires concernés réalisent les adaptations nécessaires sur les filières de traitement de ces stations dans un délai de 5 ans suivant l'approbation du SAGE.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Sept stations d'épuration posaient des problèmes de qualité de rejet au milieu naturel :

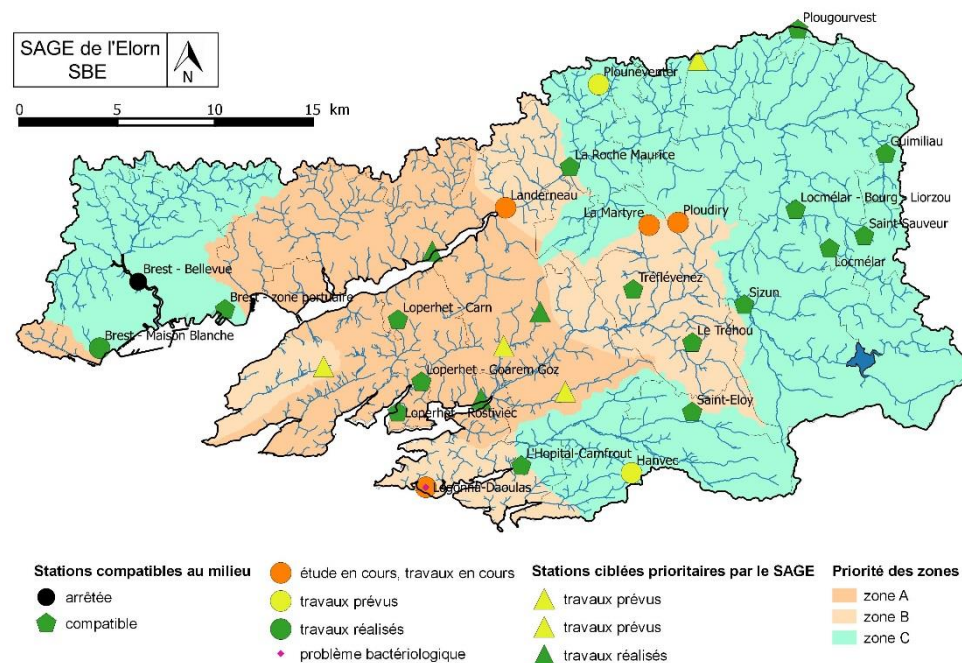
- La Forest-Landerneau ;
- Saint-Urbain ;
- Dirinon ;
- Irvillac ;
- Daoulas ;
- Plougastel-Daoulas ;
- la Base Aéronavale de Landivisiau.

Parmi ces stations, deux ont réalisé les travaux dont l'une où les résultats restent à confirmer et quatre sont en cours d'étude dont les travaux sont prévus pour 2017.

La station d'épuration de la BAN de Landivisiau a fait l'objet d'une étude qui a démontré qu'elle répondait aux normes de rejet en vigueur. Cependant, en raison de son état vieillissant, un plan de financement prévu jusqu'en 2021 intègre la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Un suivi devra être mis en place pour s'assurer que les stations d'épuration maintiennent des rejets compatibles avec l'acceptabilité du milieu naturel.

Qualité des rejets sur les stations d'épuration



Avancement : en cours

RESPECT DE NORMES DE REJETS DES PISCICULTURES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION ET COMPATIBLES AVEC L'ACCEPTABILITÉ DU MILIEU (Q38)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les exploitants de piscicultures en eau douce doivent se mettre en conformité avec les prescriptions techniques générales déterminées par les arrêtés ministériels du 1^{er} avril 2008. Ils doivent ainsi respecter des seuils de différence de concentration entre l'entrée de la pisciculture et 100 m en aval du point de rejet sur différents paramètres :

Paramètre	Valeur seuil (mg/L)
Matières en suspension	15
Ammonium	0,5
Nitrite	0,3
Phosphate	0,5
DBO₅	5

En vue du respect du bon état et du bon potentiel des eaux, les piscicultures situées sur le territoire du SAGE doivent réviser leurs prescriptions techniques. Les services de l'Etat effectuent des contrôles en réalisant un diagnostic général sur la conformité des installations.

INDICATEURS ET EVOLUTION :

Les piscicultures effectuent un autocontrôle de la qualité de leurs effluents rejetés dans le milieu naturel. Les trois piscicultures ont transmis leurs données concernant le paramètre ammonium :

- sur les Moulin de Menaouen et de Launay, de nombreux dépassements du seuil fixé par arrêté sont enregistrés en 2011 (respectivement 68 et 10 jours de dépassement). En effet, jusqu'en 2011, ces piscicultures respectaient

le seuil de leur arrêté d'autorisation soit 1 mg/L et étaient en conformité par rapport à celui-ci. Afin de respecter les prescriptions du SAGE, des changements dans le process (régulation de l'alimentation) ont été faits. Depuis 2012, aucun dépassement n'a été enregistré sauf deux en 2014 et deux en 2015 au Moulin de Menaouen de 0,59 et 0,58 mg/L ;

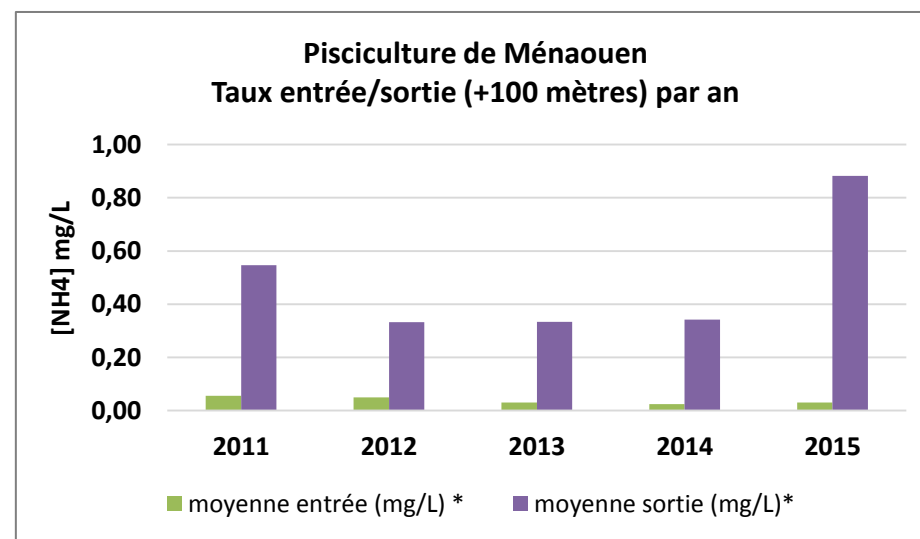
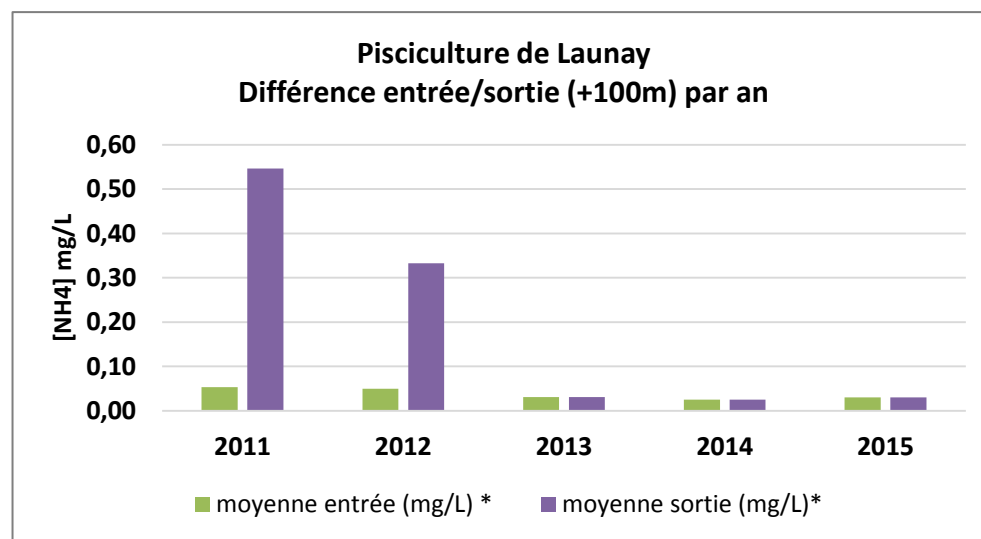
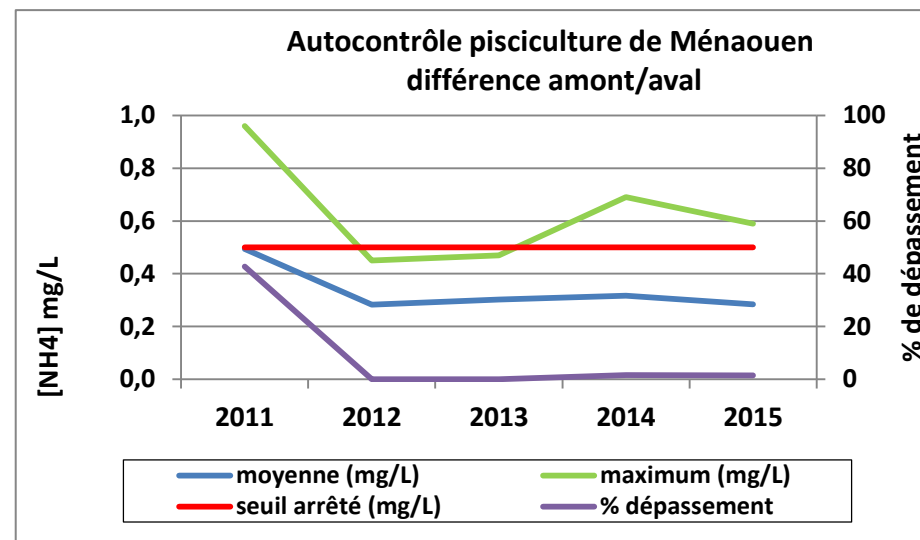
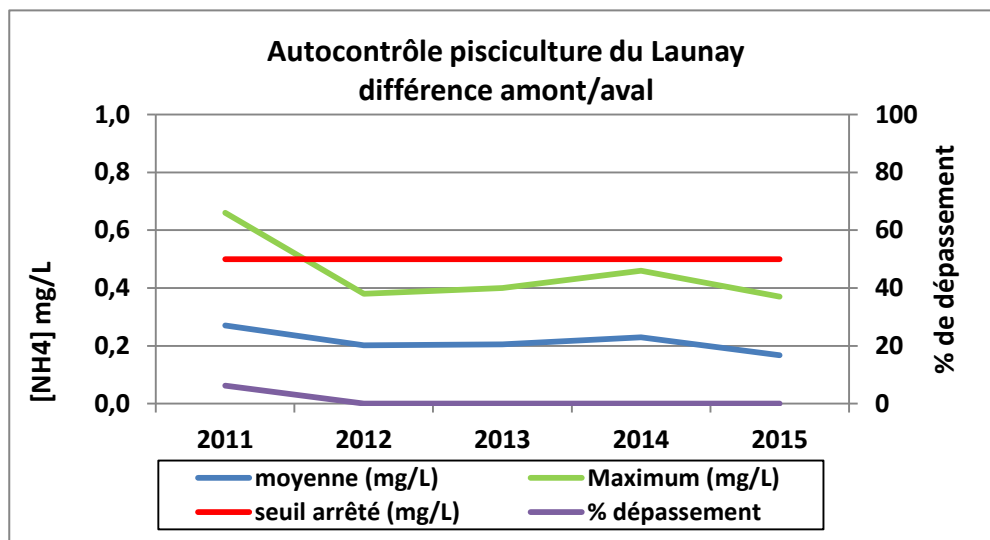


- la pisciculture de Keramen à Ploudiry produit des juvéniles pour alimenter les grandes piscicultures de production. Depuis 2012, elle compte un seul dépassement en 2015 de 0,82 mg/L ;

- sur Pont Ar Zal, seules les données pour l'année 2014 ont été transmises. Aucun dépassement n'est constaté.



Avancement : en cours



Avancement : en cours

Enjeu n°2 :

Qualité des milieux et aménagement du territoire

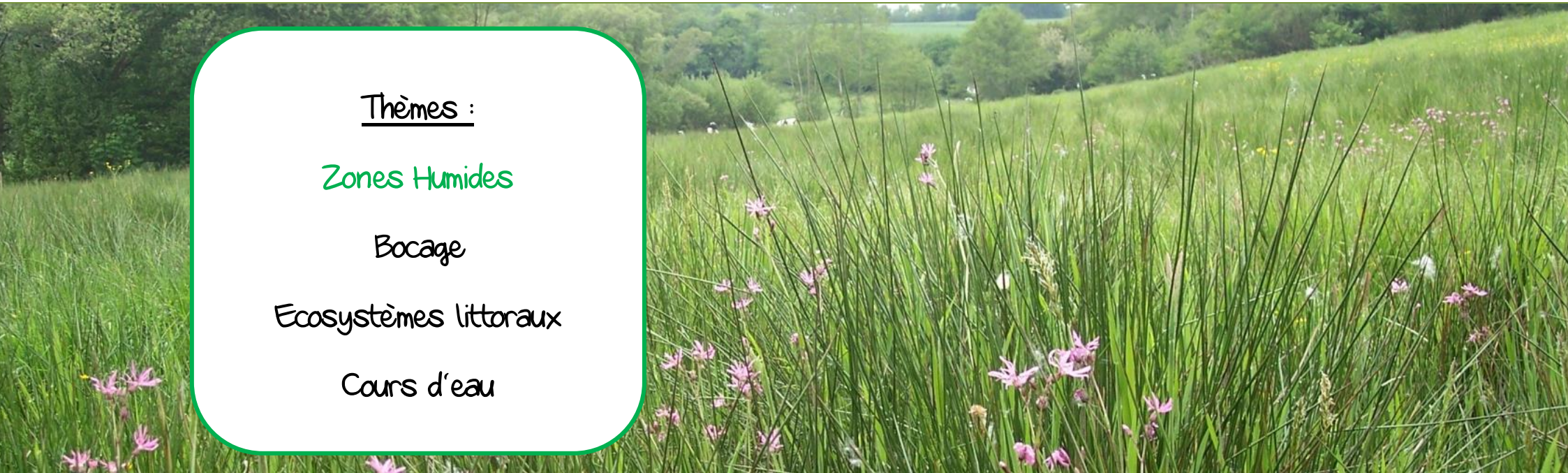
Thèmes :

Zones Humides

Bocage

Ecosystèmes littoraux

Cours d'eau



RÉALISATION DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES (M1 à M4)

CADRE ET OBJECTIFS :

Certaines zones humides sont déjà référencées, notamment les tourbières recensées par le Forum Centre Bretagne Environnement, ainsi que les zones humides inventoriées sur Brest Métropole. A cela viennent s'ajouter de nombreuses zones humides mal connues, plus modestes, mais aux fonctionnalités importantes.

L'objectif est de disposer d'une connaissance fine et globale des zones humides, afin de faciliter la mise en place d'une gestion coordonnée à l'échelle du SAGE.

A cette fin, le Syndicat de Bassin de l'Elorn réalise, en relation avec les communes, un inventaire détaillé des zones humides, dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

Chaque inventaire de zones humides est validé par la CLE. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn les transmet alors au Conseil Général du Finistère, afin qu'ils soient intégrés à l'inventaire départemental permanent.

Un complément portant sur le volet caractérisation de la typologie et des fonctionnalités est apporté à l'inventaire des zones humides déjà réalisé par Brest Métropole sur son territoire.

Par ailleurs, les inventaires des zones humides sont pris en compte dans les documents locaux d'urbanisme au moment de leur élaboration, modification ou révision.

Les éléments cartographiques des inventaires sont inclus dans les plans de zonage. Les orientations à prendre pour assurer la préservation des zones humides sont précisées dans les pièces stratégiques des documents.

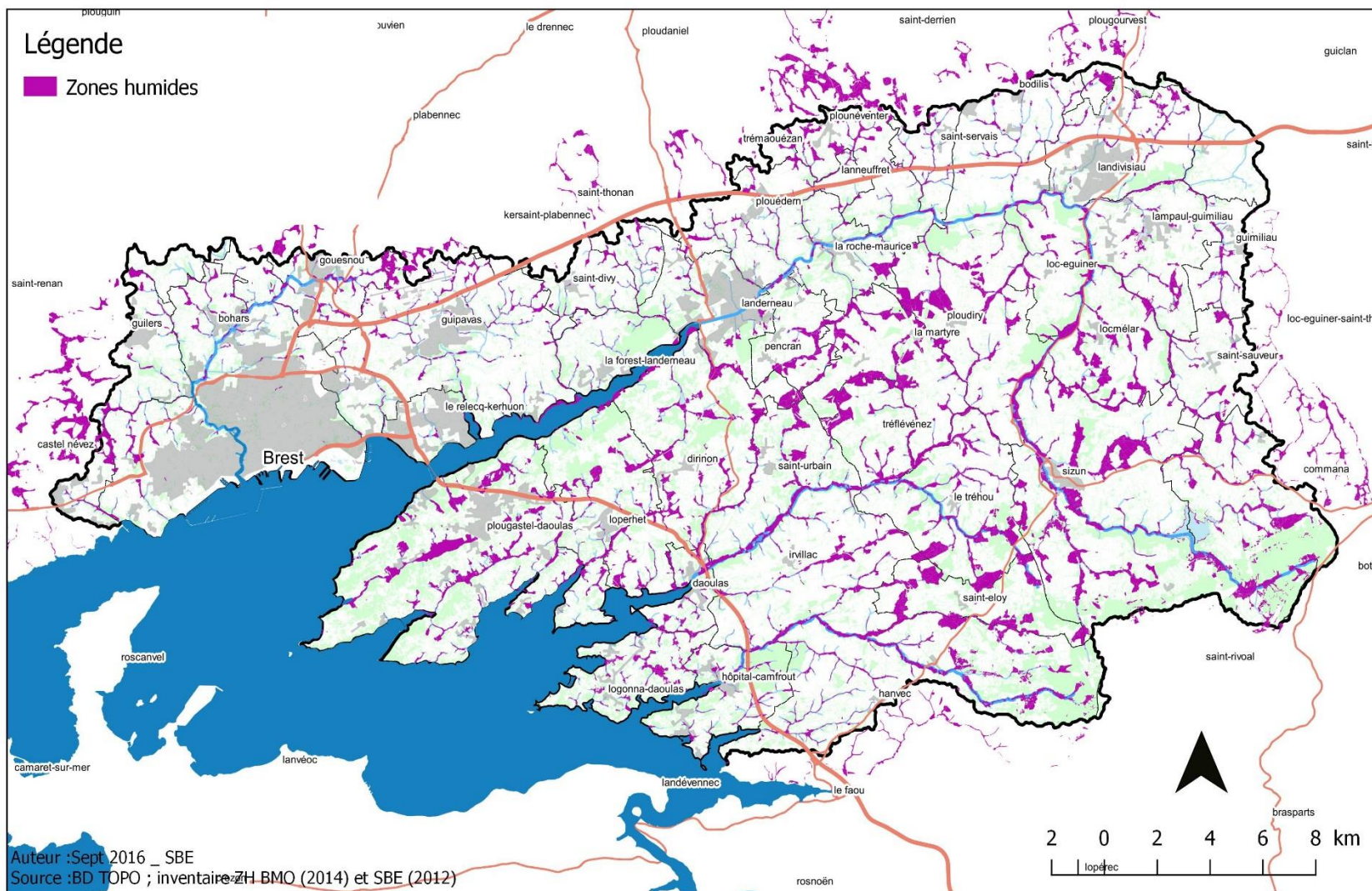
INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Année	Avancement des inventaires
2004	1 ^{er} inventaire Brest Métropole
2008	Sizun, Saint-Urbain
2009	Bodilis, Loc-Eguiner, Locmélar, Ploudiry, Irvillac, Daoulas et l'Hopital-Camfrout
2010	Dirinon, Guimiliau, Hanvec, La Martyre, Lampaul-Guimiliau, Landerneau, Landivisiau, Logonna-Daoulas, Loperhet, Saint-Divy, Saint-Sauveur, Tréflévenez et Trémaouézan
2011	Commana, Le Trehou, Saint Eloy, La Forêt de Landerneau, Plouédern, Pencran, La Roche Maurice, Saint Servais, Plouédern, Plouneventer, Lanneuffret, Plougourvest
2012	Achèvement des inventaires (retours terrain, validation). Réalisation en régie du diagnostic de l'étude préalable au CTMA-ZH
2013	Finalisation de l'inventaire sur Brest Métropole
2015	Validation de l'inventaire sur Brest Métropole et intégration dans le PLU

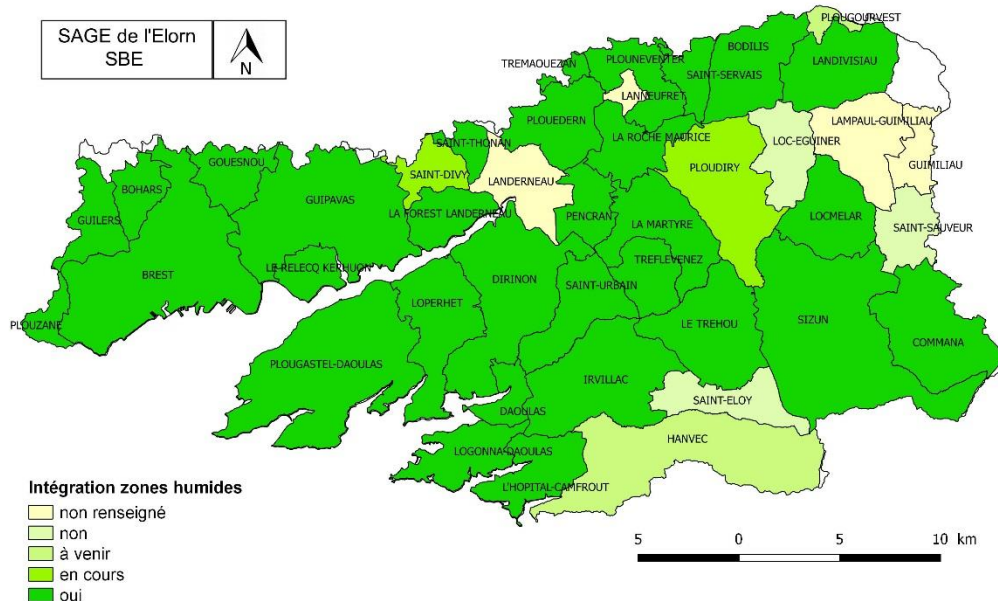
Tous les inventaires ont été validés par la CLE. La majorité des communes les a intégrés aux documents d'urbanisme.



Carte des zones humides sur le territoire du SAGE Elorn



Etat d'avancement de l'intégration des inventaires de zones humides dans les documents d'urbanisme



Prévu pour 2016

- Suivi et mise à jour de l'inventaire Zones humides
- Accompagnement des communes pour prise en compte dans les documents d'urbanisme
- Mise en œuvre d'action pour l'amélioration de la gestion agricole des zones humides : concours Prairies Fleuries ; Mise en œuvre du PAEC ; formation limitation des juncs; réouverture de zones humides...
- Etude sur les zones humides de tête de bassin versant (environ 60 % des zones humides du territoire)

FICHES TECHNIQUES

Des fiches techniques ont été créées pour aider les collectivités à prendre conscience de l'importance du rôle des zones humides, afin de les prendre en compte dans les documents d'urbanisme.



COMPENSATION DES PERTES DE ZONES HUMIDES (M5 ET ARTICLE 6)

CADRE ET OBJECTIFS :

Lorsqu'un projet d'aménagement, déclaré d'utilité publique ou d'intérêt général, ne peut éviter l'altération de zones humides, cette altération fait l'objet de mesures compensatoires.

Ces mesures compensatoires intègrent les restaurations de zones humides altérées situées sur le même bassin versant du SAGE, ou à défaut sur le territoire du SAGE, sur une superficie au moins égale au double de la surface de zones humides dégradées par le projet.

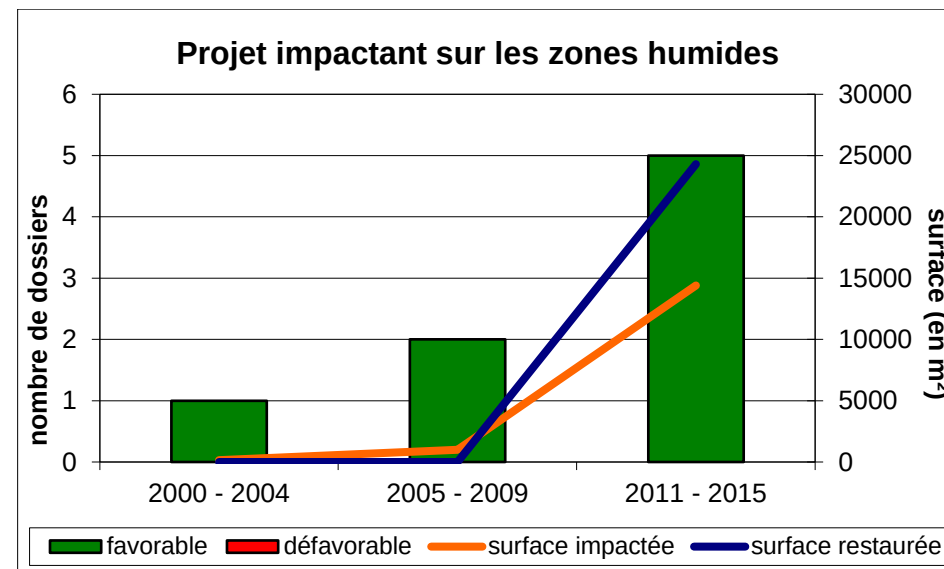
Les mesures compensatoires sont mises en œuvre avant tout commencement des travaux emportant altération des zones humides existantes, et font l'objet d'un protocole de suivi écologique, biologique et fonctionnel durant les trois années suivant la mesure de restauration.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Entre 2000 et 2009, seuls 3 dossiers de projet d'aménagement, mentionnant des impacts sur les zones humides, ont été instruits à la DDTM, en 2001, 2007 et 2008. Ils ont tous les 3 reçu un avis favorable. Ces 3 projets d'aménagement ont respectivement impacté 150 m², 974 m² et 35 m² de zones humides. Aucun d'eux n'a mis en place de mesure compensatoire.

Entre 2010 et 2015, 5 dossiers de projet d'aménagement ont reçu un avis favorable. Ces projets ont impacté au total 10 000 m² de zones humides et les mesures compensatoires ont concerné 24 300 m².

En 2015, aucun dossier de projet d'aménagement impactant sur des zones humides a été instruit.



Avancement : en cours

COORDINATION DES PROGRAMMES PUBLICS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU (M6)

CADRE ET OBJECTIFS :

Plusieurs programmes publics d'entretien et de restauration existent sur le territoire du SAGE, dont l'intervention porte jusqu'ici principalement sur les cours d'eau. Ils sont portés par :

- le Syndicat de Bassin de l'Elorn sur les bassins versants de l'Elorn, de la rivière de Daoulas et du Camfrout ;
- Brest Métropole sur son territoire de compétence.

Chaque maître d'ouvrage assure la poursuite de ces actions. Le CRE de l'Elorn a été étendu en 2008 afin d'intégrer l'estuaire de l'Elorn qui n'était couvert par aucun programme.

Ces programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau sont progressivement étendus aux zones humides.

INDICATEURS ET EVOLUTION :

1. Les cours d'eau

L'entretien et la restauration des cours d'eau se fait principalement par l'intermédiaire des CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) : le CTMA de la rivière de Daoulas et du Camfrout et les CTMA de l'Elorn et de Brest Métropole. Depuis leur mise en place, la totalité (ou presque) du linéaire de cours d'eau des bassins versants de l'Elorn, la Rivière Daoulas et du Camfrout a été entretenu ou/et restauré.

Bilan 2015 :

- Sur les 214 km de cours d'eau appartenant au CTMA de Daoulas et Camfrout, 21,7 km ont fait l'objet de travaux d'entretien;
- Sur les 364 km de cours d'eau appartenant au CTMA de l'Elorn, 19,6 km ont fait l'objet de travaux d'entretien;
- Sur les 331 km de cours d'eau appartenant au CTMA de Brest Métropole, 15,0 km ont fait l'objet d'un entretien des berges et ripisylves.

Sur le CTMA de Daoulas, le linéaire de cours d'eau entretenu ou restauré annuellement a globalement augmenté depuis 2003, avec l'intégration du bassin versant du Camfrout mais est en baisse depuis 2012. La moyenne s'élève à 36,4 km par an.

Pour le CTMA de l'Elorn, le linéaire entretenu ou restauré annuellement est très variable, avec un pic de travaux sur 65,8 km en 2005 et une moyenne annuelle de 47,3 km.

Parallèlement au CTMA, l'entretien de cours d'eau a été contractualisé avec des agriculteurs. Cependant, les MAE Ripisylves n'auront plus cours à partir de 2018. Le dernier contrat sur la rivière du Camfrout de 2013-2018 a permis l'entretien de 1946 mètres linéaire de berges.



Pengilly : cours d'eau recréé dans l'ancien étang

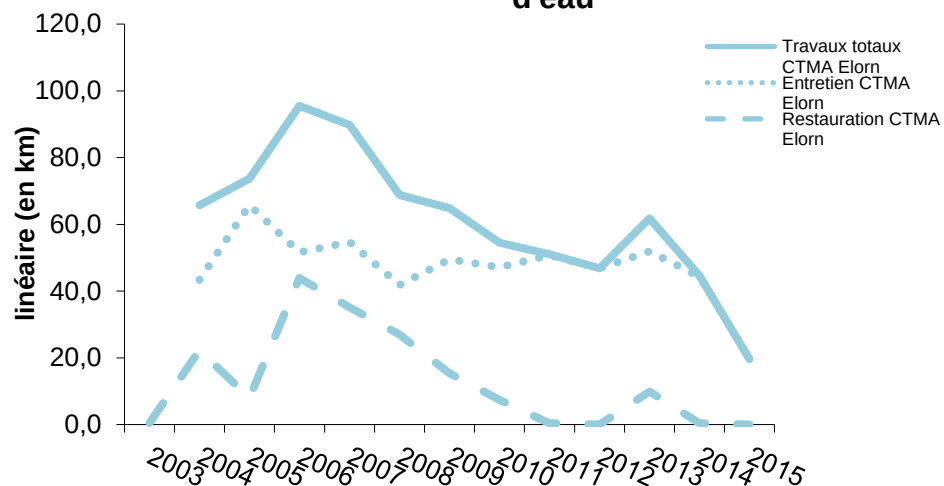


Restauration de berge (Camfrout)

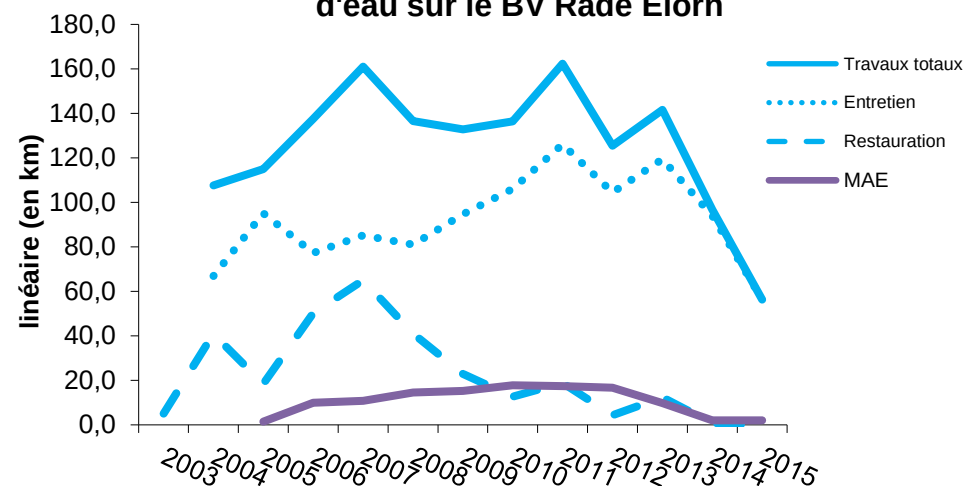


Avancement : en cours

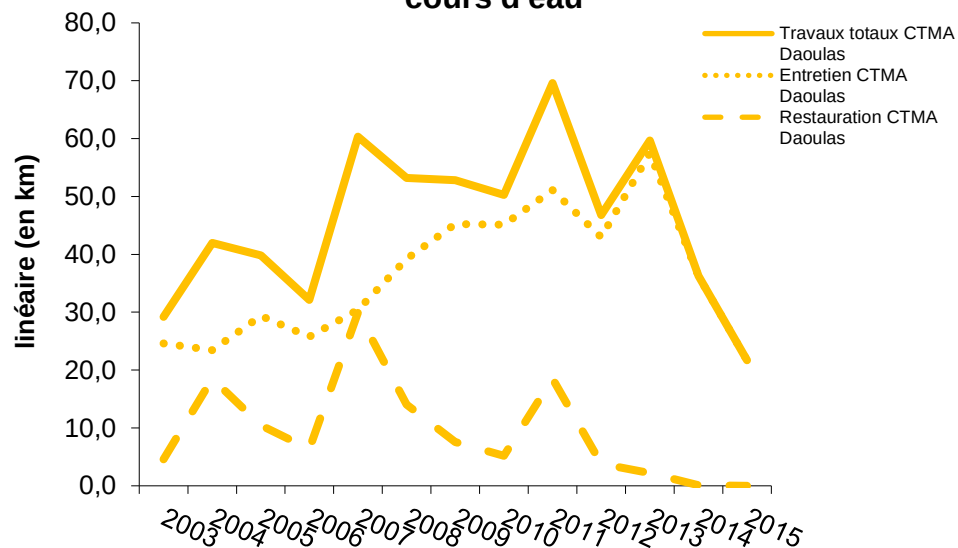
Travaux d'entretien CTMA de l'Elorn sur les cours d'eau



Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le BV Rade Elorn



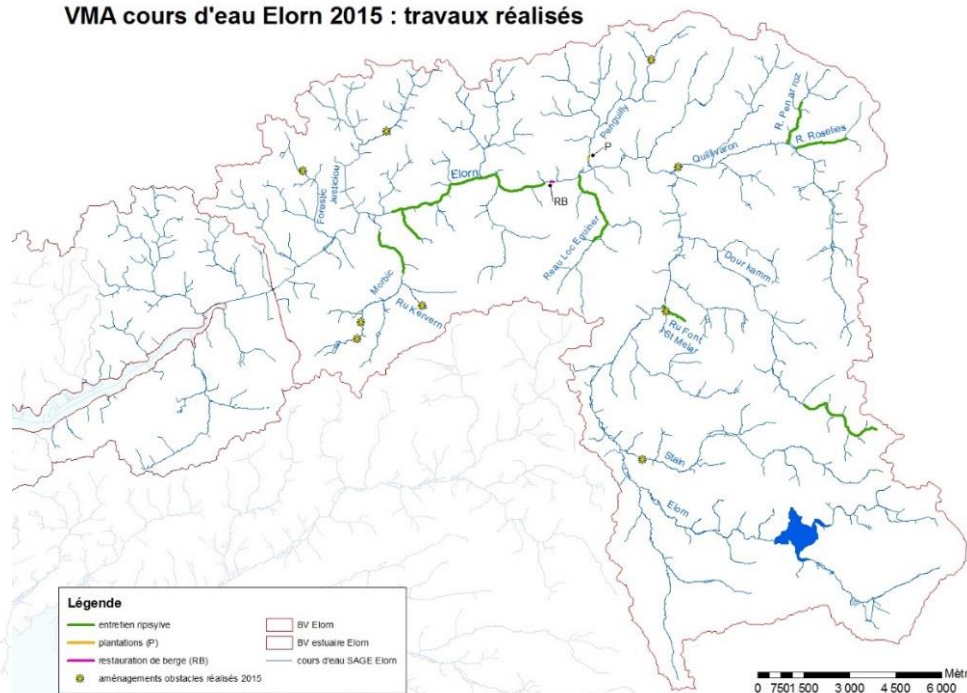
Travaux d'entretien CTMA de Daoulas sur les cours d'eau



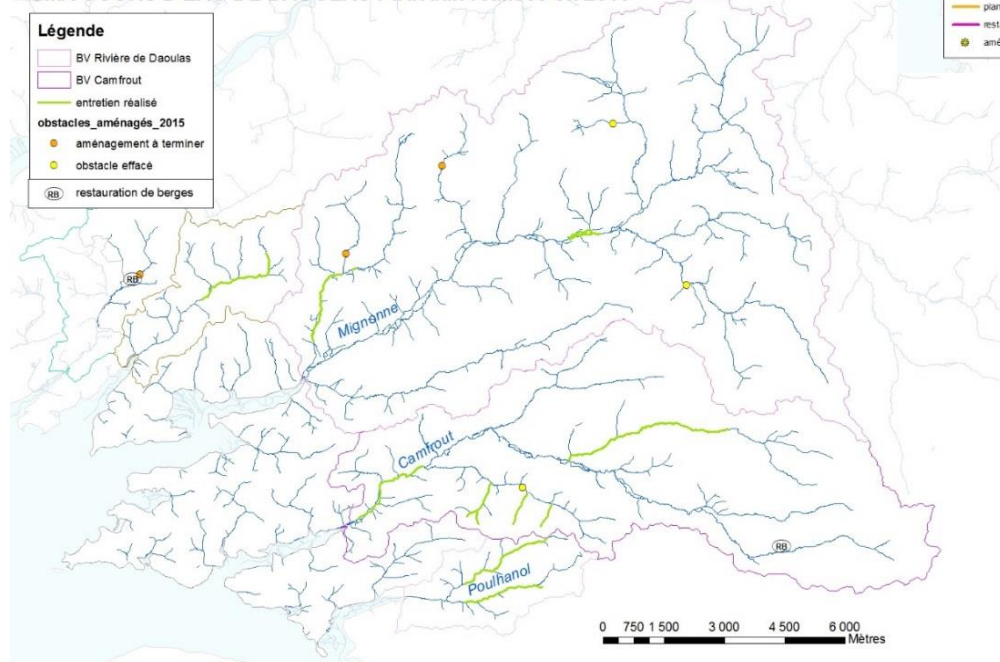
Travaux d'entretien CTMA de Brest Métropole sur les cours d'eau

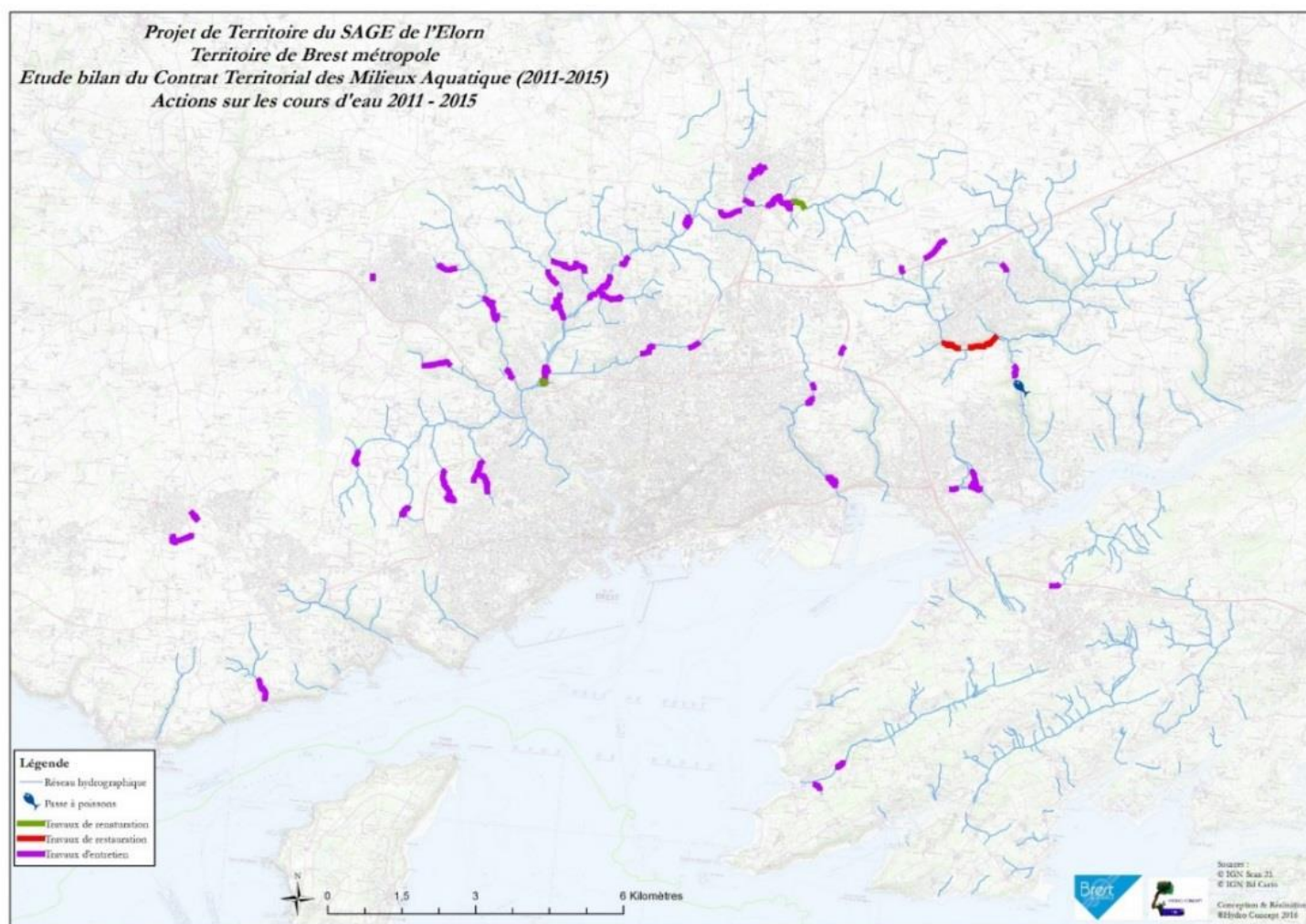


VMA cours d'eau Elorn 2015 : travaux réalisés



VMA COURS D'EAU DE DAOULAS : travaux réalisés en 2015



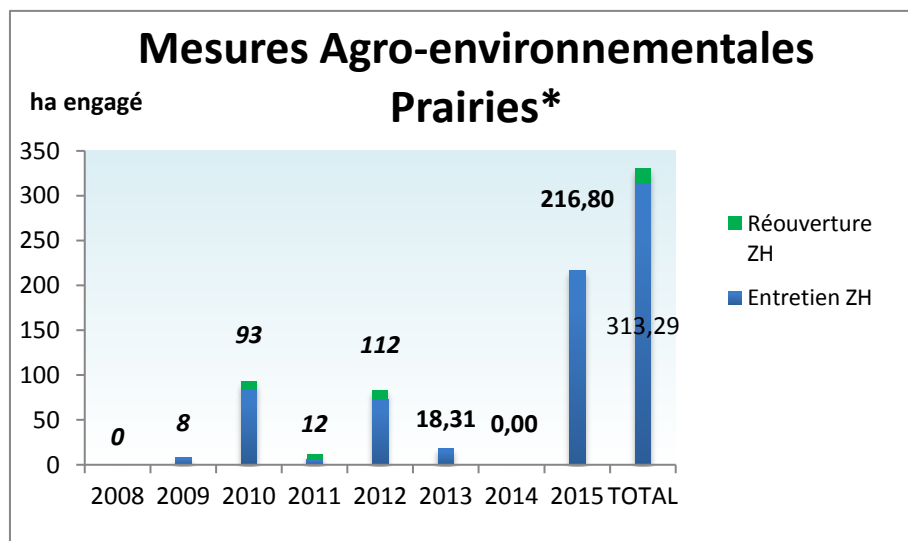


II. Les zones humides

L'entretien des zones humides se fait :

- par les agriculteurs via la contractualisation de MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) ou de MAE unitaire pour l'entretien ou la réouverture de zones humides ;
- par d'autres acteurs sur des secteurs à fort enjeux pour la biodiversité, via les contrats Natura 2000 (contrats restauration landes humides...) ;
- Par les collectivités : dans le cadre du CTMA de Brest Métropole, en 2011, 67 ha de zones humides ont été entretenus dont 14 ha ont fait l'objet d'un partenariat avec des agriculteurs. La restauration a concerné 6,5 ha. En 2014, des opérations d'entretien ont été réalisées sur 69 ha et 7 ha ont été restaurés. Le secteur de Kerrelec a fait l'objet de réhabilitation sur 0,1 ha. **En 2015, 85,5 ha de zones humides ont fait l'objet de travaux (2,5 ha de restauration et 83 ha d'entretiens). Au total, 313 ha de surfaces engagées en MAE prairies sur la période 2011-2015.**

En 2012-2013 une étude préalable au contrat territorial milieu aquatique zones humides a été faite. Elle sera mise en œuvre sur 2014-2019.



*Les prairies sont en majorité des zones humides.





ABOUTISSEMENT DE LA DÉMARCHE NATURA 2000 (M7)

CADRE ET OBJECTIFS :

Dans une logique de préservation des habitats et des espèces naturelles, l'Europe s'est lancée dans la construction d'un réseau cohérent de sites écologiques appelé Natura 2000.

Grâce aux directives dites « Oiseaux » de 1976 et « Habitats, faune, flore » de 1992, des sites ont été identifiés comme présentant un intérêt communautaire à l'échelle de l'Europe : à ce titre, ils ont été désignés site Natura 2000.

Les objectifs sont de préserver et de valoriser la diversité biologique et le patrimoine naturel tout en intégrant les activités sociales et économiques sur les territoires identifiés.

Sur le territoire du SAGE, ce sont 5 sites Natura 2000 qui ont été établis :

- ➔ 4 au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » :
 - « Rivière Elorn » (FR 5300024) proposé comme site d'intérêt communautaire (SIC) en 1999 ;
 - « Rade de Brest – Estuaire de l'Aulne » (FR5300046) proposé comme SIC en 2002 ;
 - « Monts d'Arrée Centre et Est » (FR5300012) proposé en 2002 ;
 - « Forêt du Cranou – Menez Meur » (FR5300039) proposé en 2002.
- ➔ 1 au titre de la Directive « Oiseaux » :
 - « Rade de Brest – Baie de Daoulas et Anse du Poulmic » (FR3500071) classé comme zone spéciale de conservation en 1991.

Pour animer le site Natura 2000, une fois le DOCOB validé, plusieurs outils sont à la disposition des chargés de missions. Il s'agit notamment des chartes, des contrats Natura 2000 et des MAEt (mesures agri-environnementales territorialisées). Ces outils sont tous contractuels et n'ont pas de valeur réglementaire.

- La charte, c'est le niveau d'engagement envers Natura 2000 le plus faible. Il s'agit d'un engagement volontaire de 5 ans qui n'offre pas de contrepartie financière ;
- Les contrats Natura 2000 sont des engagements de 5 ans qui sont plus importants que les chartes. Ceux-ci offrent une contrepartie financière pour les mesures de gestion réalisées sur les terrains ;
- Les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) sont des accords volontaires signés avec les agriculteurs garantissant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Celles-ci peuvent représenter un coût voire une perte et c'est pourquoi une rémunération annuelle par hectare est mise en place.

Au titre de Natura 2000, certaines activités qui se déroulent sur le territoire sont soumises à évaluation d'incidences afin de limiter les impacts et de rester dans une logique de préservation environnementale. Ces activités sont recensées dans une première liste nationale et deux listes régionales.



INDICATEURS ET EVOLUTION :

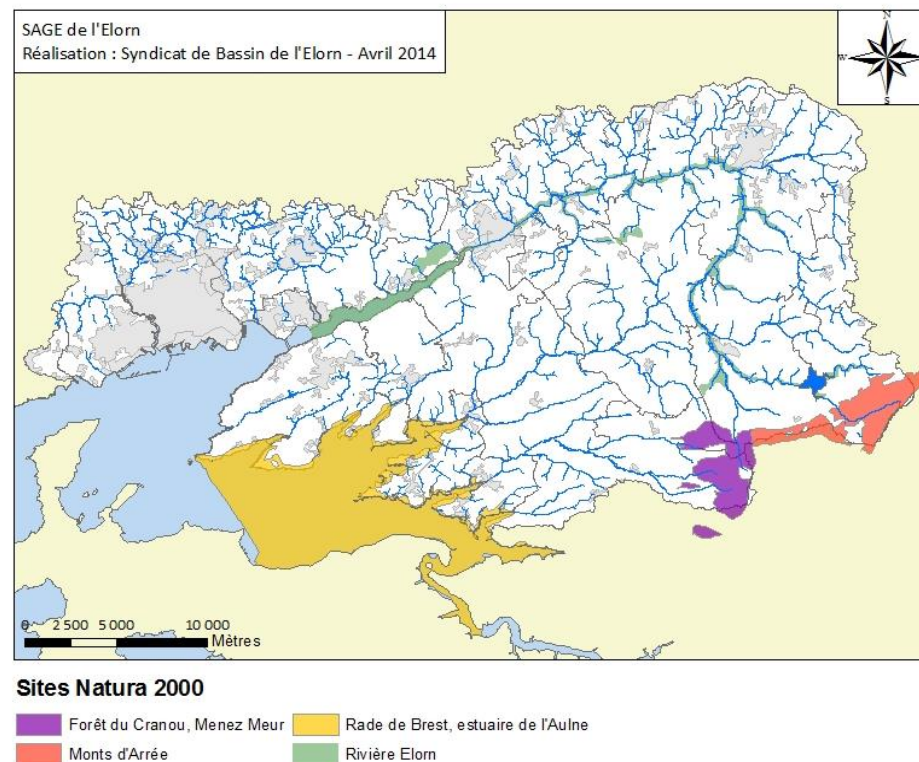
Un Comité de Pilotage (COPIL) est désigné pour chaque site Natura 2000 par arrêté préfectoral. Puis, un opérateur est désigné par le COPIL pour rédiger le Document d'Objectifs (DocOb). Une fois le document validé, un opérateur est choisi pour mettre en œuvre et animer le DocOb.

- La rédaction du DocOb du site Rivière Elorn a été portée par le Syndicat de Bassin de l'Elorn et le document a été validé en 2010. Actuellement, il s'agit de mettre en œuvre le DocOb et c'est le Syndicat de Bassin de l'Elorn qui a été désigné pour cette étape ;
- Les sites de la Rade de Brest – Estuaire de l'Aulne et Rade de Brest – Baie de Daoulas et Anse du Poulmic se superposant en grande partie, ils ont été « regroupés » en ce qui concerne la gestion du territoire. C'est le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) qui a été désigné comme structure porteuse pour la rédaction du DocOb. Celui-ci a été validé début 2014 et c'est le PNRA qui assure sa mise en œuvre ;
- L'animation des sites limitrophes des Monts d'Arrée et de la Forêt du Cranou est portée par le PNRA. Un DocOb commun, dont la rédaction a été confiée au PNRA, a été validé en 2007. Les sites sont actuellement en phase d'animation qui est également assurée par le PNRA.



Landes sèches du Drennec classées Natura 2000

Localisation des sites Natura 2000



FICHES TECHNIQUES

Deux fiches techniques ont été réalisées, « Contrat & Charte Natura 2000 » et « Evaluation d'incidence Natura 2000 ». L'objectif étant de sensibiliser les collectivités dans la démarche Natura 2000.



- Les contrats Natura 2000 engagés :

Date de signature	Actions prévues	Surface	Habitats et espèces concernées	Avancement
Décembre 2011	Entretien de landes	0,52 ha	Landes sèches	Terminé en janvier 2013
	Entretien de zones tourbeuses	0,21 ha	Tourbières, boulaie tourbeuse	Terminé en février 2013
	Entretien de prairies à hautes herbes	4,77 ha	Mégaphorbiaies, loutre d'Europe	Réalisé en septembre 2012
	Chantier élimination espèces invasives	1,78 ha	Mégaforbiaies, Rivière à renoncule	Mai à octobre 2012, 2013, 2014
Septembre 2012	Gestion pastoral d'entretien et milieu ouvert	10 ha	Landes sèches, landes humides, tourbières, prairies humides et bas marais oligotrophe	Débuté en mai 2012, poursuite en 2013
	Fauche	4,2 ha		
	Entretien des milieux ouverts	5,54 ha		
Septembre 2012	Restauration landes humides et sèches, et tourbières	10 ha	Landes sèches, landes humides, tourbières, prairies humides et bas marais oligotrophe	1 ^{ère} phase : septembre à octobre 2013 2 ^{ème} phase : 2014
	Entretien landes humides et sèches, et tourbières	1,40 ha		
Novembre 2012	gîtes à chauves-souris	1 bâtimt	Grand rhinolophe	Terminé en novembre 2013
Décembre 2013	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieu humide	0,5 ha	Mégaphorbiaies, sphaigne de la pylaie	Signature fin 2013

Entre décembre 2011 et décembre 2013, cinq contrats Natura 2000 ont été signés sur le site Rivière Elorn. L'ensemble de ces contrats se sont terminés

fin 2014. En 2015, du fait de la transition des fonds européens, il n'a pas été possible d'engager en Bretagne de nouveaux contrats Natura 2000. Il n'y a donc pas eu d'action concrète de mise en oeuvre de Contrat sur le territoire Rivière Elorn.

La gestion du site Natura 2000 se fait en grande partie par les Contrats Natura 2000 et les Contrats agricoles (MAE). En 2012, le Syndicat de Bassin s'est engagé également dans une charte Natura 2000. Toutes les démarches ont été faites en 2012.

- Contractualisation MAEt

L'année 2012 a été l'occasion de proposer un projet MAEt pour le territoire Natura 2000 « Rivière Elorn ». Il a été monté en cohérence par le projet MAEt « SAGE de l'Elorn ». Entre 2012 et 2013, cinq contrats MAEt Natura 2000 ont été signé, pour une surface de 23,22 ha. L'année 2014 a été une année de transition dans l'attente de la nouvelle programmation 2015. Un agriculteur en fin de contrats a toutefois souhaité engager certaines de ses parcelles en 2014 pour 5 ans. Ainsi, 12 ha de zones humides ont été engagés en MAEt.

Un travail a été fait sur les nouveaux dispositifs MAEC. Une consultation des partenaires a aboutie fin 2014 à un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2015/2017.

- Mesures Agro-environnementales climatiques (MAEc)

Un travail important a été consacré en 2015 aux nouvelles MAEc. Ce travail a consisté à participer aux réunions organisées par la Région Bretagne et la DRAF, pour l'élaboration des cahiers des charges des MAEc biodiversité, de façon à ce que les mesures les plus cohérentes avec le territoire soient retenues. Cela a nécessité aussi de nombreux échanges au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn afin d'accorder les MAEc biodiversité et MAEc système. De nouveaux outils d'accompagnement de la mise en œuvre des MAEc biodiversité à destination des agriculteurs engagés, ont été imaginés et créés. Un contrôle pédagogique avec

l'agence de service et de paiement a été organisé aussi dans le but de sécuriser l'engagement des agriculteurs et de rendre le plus efficace possible leur gestion pour le maintien ou la restauration des milieux.

- *Evaluation des incidences de projets*

Plusieurs porteurs de projets ont sollicité le Syndicat de Bassin de l'Elorn pour l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Les projets peuvent concerner des manifestations nautiques, des parcours sportifs à pied, à vélo, à cheval, à l'intérieur des terres, sur le bord des côtes ou en ville, des dossiers d'urbanisme, des travaux d'assainissement et routiers, etc. Depuis 2012, une baisse de sollicitations des organisateurs a été constatée. En effet, les porteurs de projets ont la compétence pour réaliser eux-mêmes les documents d'évaluations d'incidences. Un simple échange par téléphone ou mail pour ces renouvellements de projets sont souvent suffisants.

Pour l'année 2015, c'est une aide pour **24 dossiers d'évaluation d'incidences** qui a été apportée aux porteurs de projet.

- *Suivi et protection des espèces patrimoniales*

Soucieux de poursuivre le travail sur la protection des Loutres d'Europe sur son territoire, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a poursuivi le travail d'identification des secteurs présentant des risques de mortalité provenant des collisions lors de franchissements de routes. Un premier état des lieux portant sur le territoire Natura 2000 Rivière Elorn a été mené par le GMB ; ce travail a été rendu fin 2014. La seconde partie de cette étude portait sur l'ensemble du territoire du SAGE de l'Elorn. Cette étude vient d'être restituée.



Loutre d'Europe (Source : GMB)



Organisation d'une conférence sur la Loutre d'Europe à Océanopolis

- Information, communication, sensibilisation

L'objectif est de poursuivre le travail d'information et de sensibilisation de la population locale, des élus locaux, du personnel technique des communes, des associations, du grand public, par le biais du site Internet, des bulletins communaux, presse locale, formations, etc.

→ En 2010, un site internet a été créé (via l'ATEN) pour le site Natura 2000 Rivière Elorn. Une alimentation régulière du site internet est effectuée permettant des échanges de documents (DocOb, suivis scientifiques), et d'informer sur les actualités du site Natura 2000. En 2014, le site internet a engendré 1 563 visiteurs pour un total de 4 401 pages visionnées ;

→ En 2015, le site internet dédié au Syndicat de Bassin de l'Elorn a été également largement alimenté. Un onglet « Natura 2000 Rivière Elorn » a été créé au sein de la section « Espaces naturels » ;

→ Rédaction de notes d'information dans les bulletins communaux des 21 communes concernées par Natura 2000 « Rivière Elorn » ;

→ Rédaction d'une nouvelle lettre Natura 2000 en décembre 2014 ;

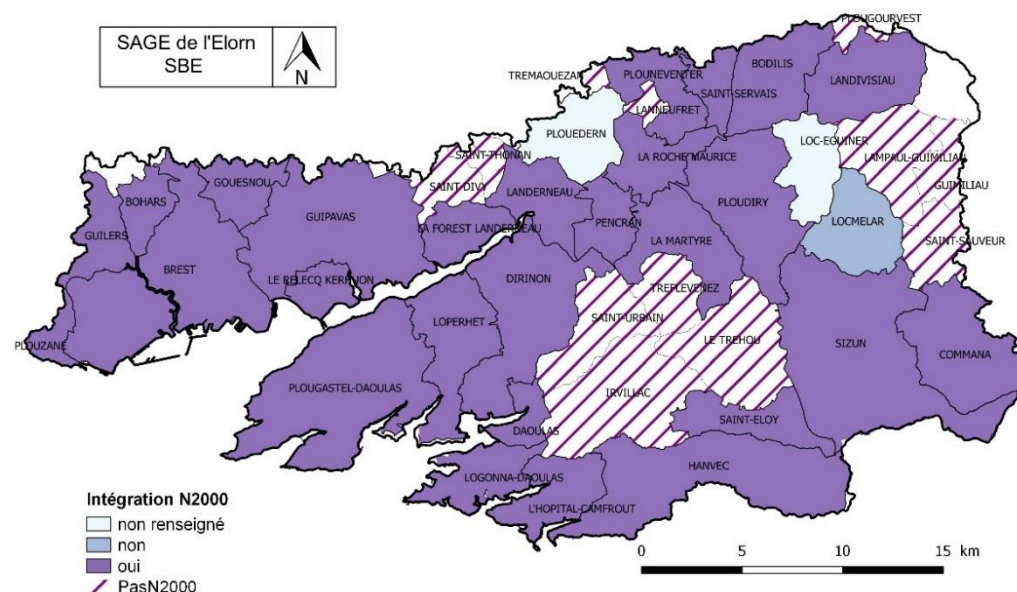
→ Participation à la vie du réseau Natura 2000 au-delà du site : en 2014, un forum a été organisé sur la mise en œuvre de Natura 2000 depuis 20 ans en Bretagne ;

→ A chaque intervention sur le site, les correspondants de la presse locale sont contactés. En 2013, ceci a généré **5 articles sur Natura 2000** (Ouest-France, Le Télégramme) ;

- Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site

L'objectif est d'identifier les thématiques développées dans le SAGE de l'Elorn et sur son territoire d'application, susceptibles d'entrer en synergie avec l'animation du DocOb. Une des richesses de Natura 2000, menée localement est de permettre d'assurer une cohérence des différents projets communaux et des projets de territoire et leur intégration des enjeux et objectifs de Natura 2000. Plusieurs participations à des réunions sont liées à cet objectif (réunion carénage, réunion groupe de travail « trame verte et bleue » et « les zones humides sur le territoire du SAGE Elorn », etc).

Avancement de l'intégration des zones N2000 dans les documents d'urbanisme



Avancement : en cours

Enjeu n°2 :

Qualité des milieux et aménagement du territoire



Thèmes :

Zones Humides

Bocage

Ecosystèmes littoraux

Cours d'eau

PROJET TERRITORIAL DE CONSERVATION / RESTAURATION DU BOCAGE (M8)

CADRE ET OBJECTIFS :

L'érosion du sol est un enjeu fort du SAGE de l'Elorn et un intérêt essentiel pour le producteur car ce dernier est son premier outil de travail. Chaque année, les résultats de qualité d'eau montrent que des quantités de terre importantes sont retrouvées en rivière et dans les estuaires ; ce qui impacte les activités humaines, telles que la conchyliculture et la pêche à pied. Lors de forts épisodes pluvieux, ce sont des dizaines de tonnes de terre qui s'en vont en quelques heures.

La reconstitution d'un maillage bocager peut permettre de retenir une partie de cette terre. Mais, il est essentiel de l'associer à des pratiques agronomiques qui permettent une bonne structuration du sol.

Le programme d'actions sur les zones d'érosion, (établi dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du SAGE) intègre des mesures visant à favoriser les pratiques d'entretien, de protection et de restauration d'une maille bocagère à vocation hydraulique et antiérosive efficace en terme de ralentissement des circulations d'eau.

L'outil mobilisé dans le cadre du SAGE est le programme régional Breizh Bocage. La première programmation s'est achevée courant 2014 et c'est un nouveau programme Breizh Bocage 2 qui démarre. Cette nouvelle programmation permet de diversifier les actions autour du bocage. Au-delà des diagnostics individuels d'aménagement bocagers, trois nouveaux volets seront portés par le Syndicat de Bassin de l'Elorn : la gestion, la protection et la valorisation du bocage.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

1. Bilan du programme Breizh Bocage 1

Le programme Breizh Bocage 1 s'achève sur les deux territoires ciblés prioritaires.

Le volet 2 de « diagnostic-action » est finalisé. Au total, ce sont 69 exploitants qui ont réalisé un diagnostic bocager de leurs exploitations. Le reste des territoires a été diagnostiqué sans les exploitants (exploitants non volontaires).

Le volet 2 a permis de qualifier le bocage existant (structure et rôle hydraulique) sur ces deux territoires (cf. rapport volet 2).

Au total ce sont 4 campagnes de travaux qui ont été effectuées sur les deux territoires avec des plus fortes réalisations les années 2 et 3 (année 1 : amorce du programme, année 4 : baisse des financements).

- Territoire ARDC (sud)

24 exploitations ont été diagnostiquées soit plus de 70% de la surface agricole utile du territoire. De manière générale, les exploitants ont bien perçu le programme. 95% des ouvrages sont positionnés sur des talus ou billons. Le bocage mis en place répond bien aux enjeux de la zone qui sont de freiner l'érosion et les apports de terre à la rivière. Au total sur la zone, le gain en densité bocagère a été de 6 ml/ha de SAU.



Avancement : en cours

- Territoire ARDE (nord)

45 exploitations ont été diagnostiquées soit 75% de la surface agricole utile du territoire. A l'inverse du territoire sud, 60% du linéaire a été boisé. Ceci est positif car le rôle épuratoire des arbres est important dans cette zone où les teneurs en azote sont relativement hautes. Au total, le gain en densité bocagère sur cette zone a été de 5 ml/ha de SAU.

Des réunions à destination des agriculteurs ont été organisées en juillet 2014 afin de faire le bilan du programme. Peu étaient présents, ce qui prouve que l'appropriation du programme n'a pas été très bonne malgré une participation intéressante. Une formation sur les techniques d'entretien du bocage a été proposée sur le territoire sud. Peu d'exploitants étaient présents. Cette formation est intervenue trop tôt par rapport à la pousse des linéaires Breizh Bocage plantés. Il sera proposé de nouvelles formations.

2. Elaboration d'une stratégie territoriale en vue du programme Breizh Bocage 2

La fin de l'année 2014 a été consacrée à l'élaboration d'une stratégie territoriale. L'ensemble des acteurs travaillant sur la problématique bocage sur le territoire ont été contactés. Suite à ces échanges, un comité de pilotage a été constitué. Il s'est réuni deux fois et une stratégie territoriale a été validée :

- créer *_poursuivre les travaux de reconstruction ;*
- gérer *_assurer la bonne gestion du bocage ;*
- protéger *_maintenir ce qui existe en place ;*
- valoriser *_soutenir les filières locales.*

4 nouveaux territoires d'actions ont été ciblés pour différentes raisons (sous bassin à problématique qualité de l'eau, absence de diagnostic de territoire, absence de protection du bocage, problématique inondation). La

carte page suivante présente ces nouveaux territoires. Cette stratégie a été validée par le comité régional Breizh Bocage le 19 décembre 2014.

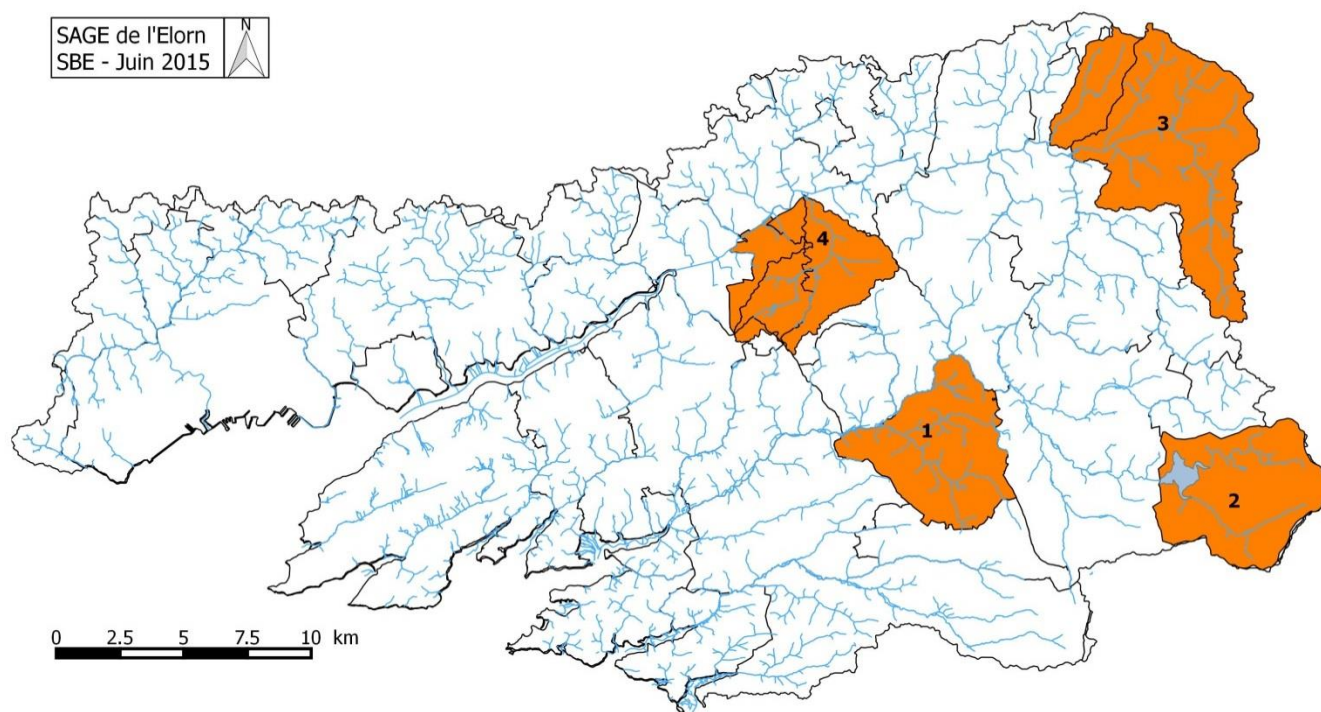
En 2015, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a décidé de travailler sur deux des territoires prioritaires : la commune du Tréhou et le bassin versant du Lac du Drennec, qui a connu durant l'hiver 2014/2015 des blooms de Cyanophytes. Au total, 9 diagnostics ont été réalisés sur le territoire de la commune du Tréhou et ont permis d'aboutir à un certain nombre de projets bocagers : 17 linéaires de bocagers seront réalisés, soit 2094 mètres linéaires. Sur le bassin versant du Lac du Drennec, il est projeté la création de 1620 mètres linéaires de talus sur une seule exploitation. Le Syndicat de Bassin espère initier une dynamique chez d'autres exploitants sur le secteur.

3. Autres actions

Une réflexion a été menée sur la réalisation de plan de gestion du Bocage (PGB) par différents prestataires. Un seul a été finalisé sur les parcelles du Syndicat de Bassin, il a été réalisé par la chambre d'agriculture. En fin d'année 2015, un nouveau PGB a été lancé par un expert bocager qui sera support à un certain nombre de formations et démonstrations.

Au cours de l'année, des avis sur les diverses demandes d'arasement ont été donnés dans le cadre de la protection au titre de la loi paysage, au titre des sites inscrits et sites classés. Le Syndicat de Bassin a également participé à l'élaboration d'un référentiel sur la définition des haies au titre de la BCAE 7 (Bonnes Conditions Agro-Environnementales). La commune de Commana souhaitant étudier la possibilité de protéger son bocage au sein de sa carte communale, une rencontre a aussi été organisée avec le groupe technique bocage, chargé de valider la protection des linéaires bocagers. Un important travail de communication et de diagnostics auprès des exploitants volontaires seront à prévoir en 2016, dans le cadre de l'écriture du cahier des charges de la nouvelle MAEC Bocage, si cette dernière est ouverte.

Territoires prioritaires Breizh Bocage 2 (2015/2020)

SAGE de l'Elorn
SBE - Juin 2015

1_Le tréhou 2_Masse_d'eau_Drennec 3_Quilivaron_Lapig 4_Morbic_Pencran

Stratégie bocagère du Programme Breizh Bocage 2

CRÉER

- Choisir des territoires prioritaires pour la reconstruction
- Participer des exploitants (financières ou tps de travail) pour appropriation

PROTÉGER

- Inscription dans les documents d'urbanisme
- Sensibiliser (milieu agricole et particulier)

GÉRER

- MAEc pour les agriculteurs
- Régénération naturelle (équipes techniques communes)

VALORISER

- Les filières bois énergie (projets sur le territoire/ lien AVEC Pays, SCOT)
- Valoriser pour les bâtiments agricoles
- Paillage (BRF) des parterres des communes



Avancement : en cours

PRISE EN COMPTE DES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME (M9)

CADRE ET OBJECTIFS :

Lors de l'élaboration, la modification ou la révision des PLU, les collectivités publiques peuvent classer en priorité certains linéaires du bocage à vocation hydraulique et/ou antiérosive en tant qu'Espaces Boisés Classés ou Éléments d'Intérêt Paysager.

Ces éléments bocagers peuvent ainsi bénéficier d'une protection juridique face aux projets de restructuration foncière, ou d'aménagements divers.

La création d'une entrée de champ au niveau d'un talus/haie classé en EIP peut être envisagée, sous réserve qu'elle soit argumentée.

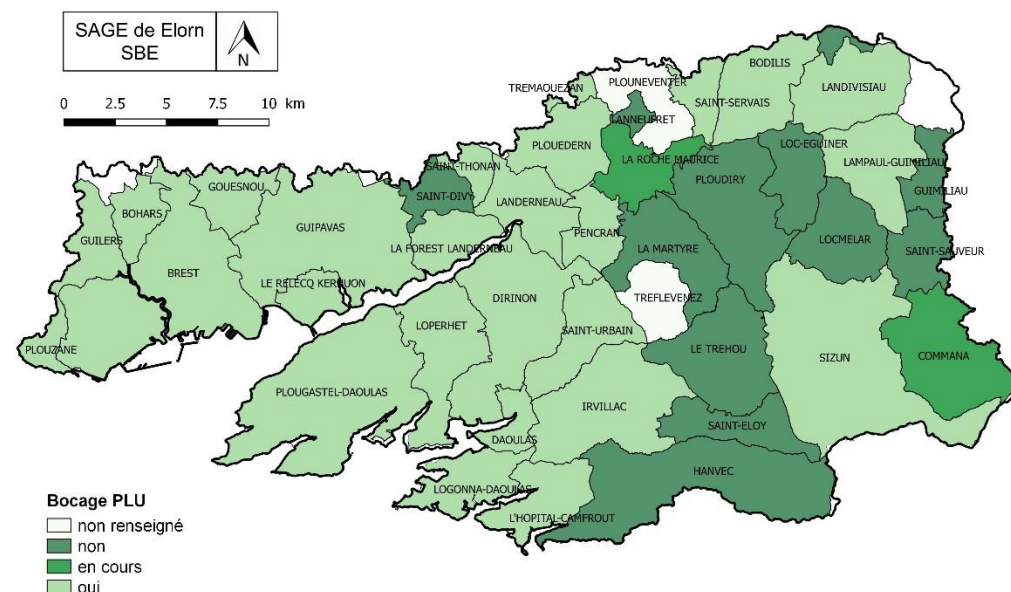
Dans le cas où la perte d'un certain linéaire de bocage ne peut être évitée, il est fortement recommandé de la compenser par la création ou la restauration d'un linéaire de bocage équivalent présentant à minima les mêmes fonctionnalités.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Sur les 42 communes du SAGE de l'Elorn, 25 ont déjà pris en compte une partie des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme et 1 est en cours d'intégration.

Bien que les données chiffrées précises ne soient pas à disposition, il apparaît que les linéaires de bocage identifiés dans les documents d'urbanisme sont très variables d'une commune à l'autre.

Prise en compte du bocage dans les documents d'urbanisme



FICHES TECHNIQUES

Afin d'inciter les communes n'ayant pas encore intégré le linéaire bocager dans leur document d'urbanisme, une fiche technique a été créée, rappelant la recommandation du SAGE, et les méthodes pour y parvenir.



Avancement : en cours

Enjeu n°2 :

Qualité des milieux et aménagement du territoire

Thèmes :

Zones Humides

Bocage

Ecosystèmes littoraux

Cours d'eau



PRÉSERVER LES RICHESSES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DE LA RADE DE BREST (MIO, MII ET MI2)

CADRE ET OBJECTIFS :

La rade de Brest et l'estuaire de l'Elorn sont le siège de nombreuses activités maritimes et littorales, tant professionnelles que de loisirs. Un certain nombre de ces activités occupe les mêmes espaces potentiels, à des périodes concomitantes, et parfois sur des espaces remarquables, dotés d'une richesse patrimoniale. La rade de Brest est donc à préserver, en particulier pour les espèces et habitats emblématiques que sont les herbiers de zostères marines et les bancs de maërl. Ces habitats sensibles permettent de renseigner sur l'état de santé général de l'écosystème marin de la rade de Brest. Les efforts scientifiques pour la connaissance de l'état de santé des bancs de maërl et des herbiers de zostères doivent donc être approfondis.

Les actions ou programmes d'études sur les milieux aquatiques de la rade de Brest peuvent être portés notamment par :

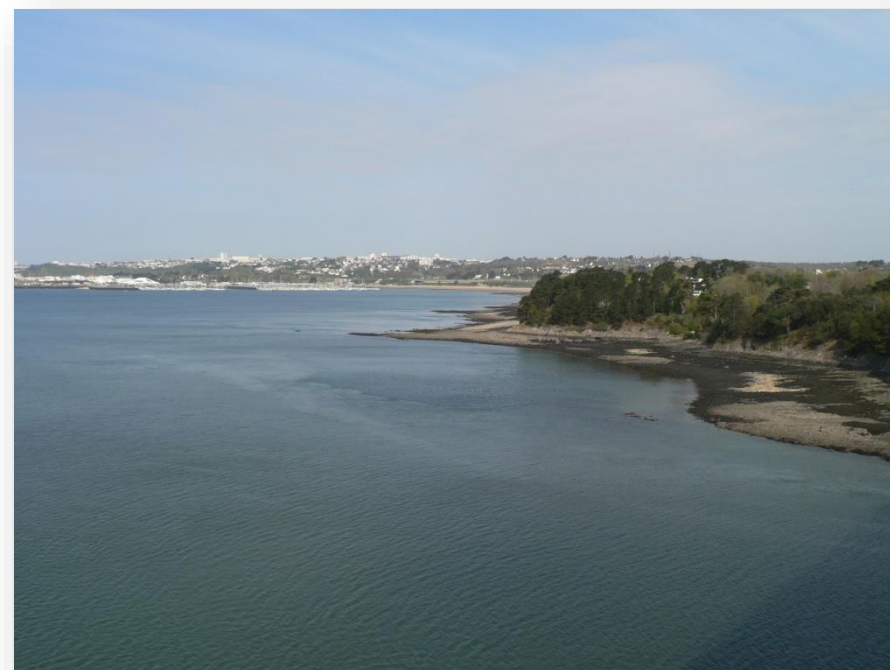
- l'opérateur Natura 2000 ;
- Brest Métropole Océane, dans le cadre du contrat de Rade ;
- les observatoires scientifiques des institutions universitaires.

Tous les documents utiles à la connaissance des milieux naturels situés dans la rade de Brest sont inventoriés par le Syndicat de Bassin de l'Elorn dans le délai de 2 ans suivant l'approbation du SAGE. Ces documents sont mis à la disposition de la CLE ainsi que du public.

Egalement siège de prolifération d'espèces invasives comme les Huîtres creuses, les Crépides et la Spartine, l'état des connaissances mérite d'être amélioré en réalisant un inventaire régulier du développement de ces espèces. Il s'agit en particulier de cartographier :

- l'étendue de la dissémination des Crépides, et d'en évaluer le stock ;
- l'extension de la Spartine au détriment du Limonium humile.

A titre expérimental, des essais peuvent également être menés pour maîtriser les populations de Crépides, notamment sur des zones sensibles pour les coquilles Saint Jacques.



INDICATEURS ET EVOLUTION :

Le DOCOB est validé depuis février 2014 par le COPIL, et par arrêté depuis le 22 janvier 2015.

Quant au site « Elorn », le DOCOB est sur internet, avec une cartographie des habitats marins.

Une étude « les sillons de la Rade de Brest et les marais maritimes associés » a été réalisée par l'UBO et le CNRS, et terminée en janvier 2012. Brest Métropole a choisi les sites suivants :

- Plougastel : Penfould, Penalein ;
- Logonna-Daoulas : Mengleuzh, Bendy et Anse du Bourg.

La préparation des dossiers pour études et travaux est en cours. Des visites de terrain ont été organisées par Brest Métropole, le conservatoire botanique de Brest et le PNRA pour définir les travaux à mener.

Des inventaires concernant les espèces invasives ont été réalisés dans le cadre du Réseau Rade.

- Plan de lutte contre les plantes invasives

La prolifération de la crépidule a été cartographiée en 2000 et celle de l'huître creuse en 2005. En 2015, une régression de la crépidule a été constatée mais on ne connaît pas la raison, pour l'instant.

Concernant la spartine, une cartographie précise de sa répartition a été réalisée en 2005, dans l'estuaire de l'Elorn, dans le cadre de Natura 2000. Elle complète ainsi les données recueillies en 2004 dans le cadre du Réseau Rade. Un stage de 3 mois a été réalisé au PNRA pour réactualiser la cartographie sur la zone Natura 2000 Rade de Brest. De plus, plusieurs chantiers de lutte à Logonna, Daoulas et l'Hôpital Camfrout, contre la spartine ont permis de mieux appréhender les techniques qui fonctionnent.

Un groupe de travail est également en place sur la problématique de la spartine. Il regroupe les structures porteuses des 2 sites Natura 2000 de la rade de Brest (PNRA et Syndicat de Bassin de l'Elorn), le conservatoire botanique national de Brest, l'Institut Universitaire Européen de la Mer et Brest Métropole. En 2015, un plan de lutte contre la spartine américaine est en cours de validation. Une carte d'identification a été réalisée par un stagiaire et des priorités d'intervention ont été déterminées.



Chantier participatif de lutte contre la Spartine à Logonna

Deux chantiers de lutte contre le laurier palme en forêt de Landévennec ont été réalisés avec la fédération de randonnée pédestre, l'ONF et le PNRA.

- Programme Life + Pêche à pied

Un programme LIFE pêche à pied, porté par Brest Métropole en partenariat avec le PNRA, est actuellement en cours sur la rade afin de réaliser un diagnostic de la pêche à pied récréative. Plusieurs enquêtes ont été menées sur le site Natura 2000. Trois habitats sont menacés par la pêche à pied : les herbiers et le maërl menacés par les râteaux, ainsi que les champs de blocs, retournés à chaque grande marée. Une compilation des données sera nécessaire à la définition d'une méthode de gestion.

- Amélioration de la connaissance

En 2015, Brest Métropole a mené un inventaire des espaces littoraux d'estran hors des périmètres Natura 2000 afin d'améliorer la connaissance de son territoire.



Avancement : en cours

Enjeu n°2 :

Qualité des milieux et aménagement du territoire

Thèmes :

Zones Humides

Bocage

Ecosystèmes littoraux

Cours d'eau

INVENTAIRES DES COURS D'EAU (ET EN PARTICULIER DES TÊTES DE BASSIN VERSANT) (M13)

CADRE ET OBJECTIFS :

La réalisation des inventaires de cours d'eau à l'échelle communale, et en particulier au niveau des têtes de bassin versant, a été engagée en 2007 par la Chambre d'Agriculture du Finistère.

Les inventaires réalisés sur les communes du SAGE sont soumis à la CLE pour validation.

Afin d'obtenir une vision globale du résultat de ces inventaires à l'échelle du bassin versant du SAGE, le Syndicat de Bassin de l'Elorn réalise un document synthétique recensant l'ensemble des cours d'eau identifiés lors des inventaires. Ce document est accompagné d'une cartographie globale à l'échelle du territoire du SAGE.

Il est réalisé dans l'année qui suit la fin de la réalisation des inventaires puis est présenté, pour validation, à la CLE.

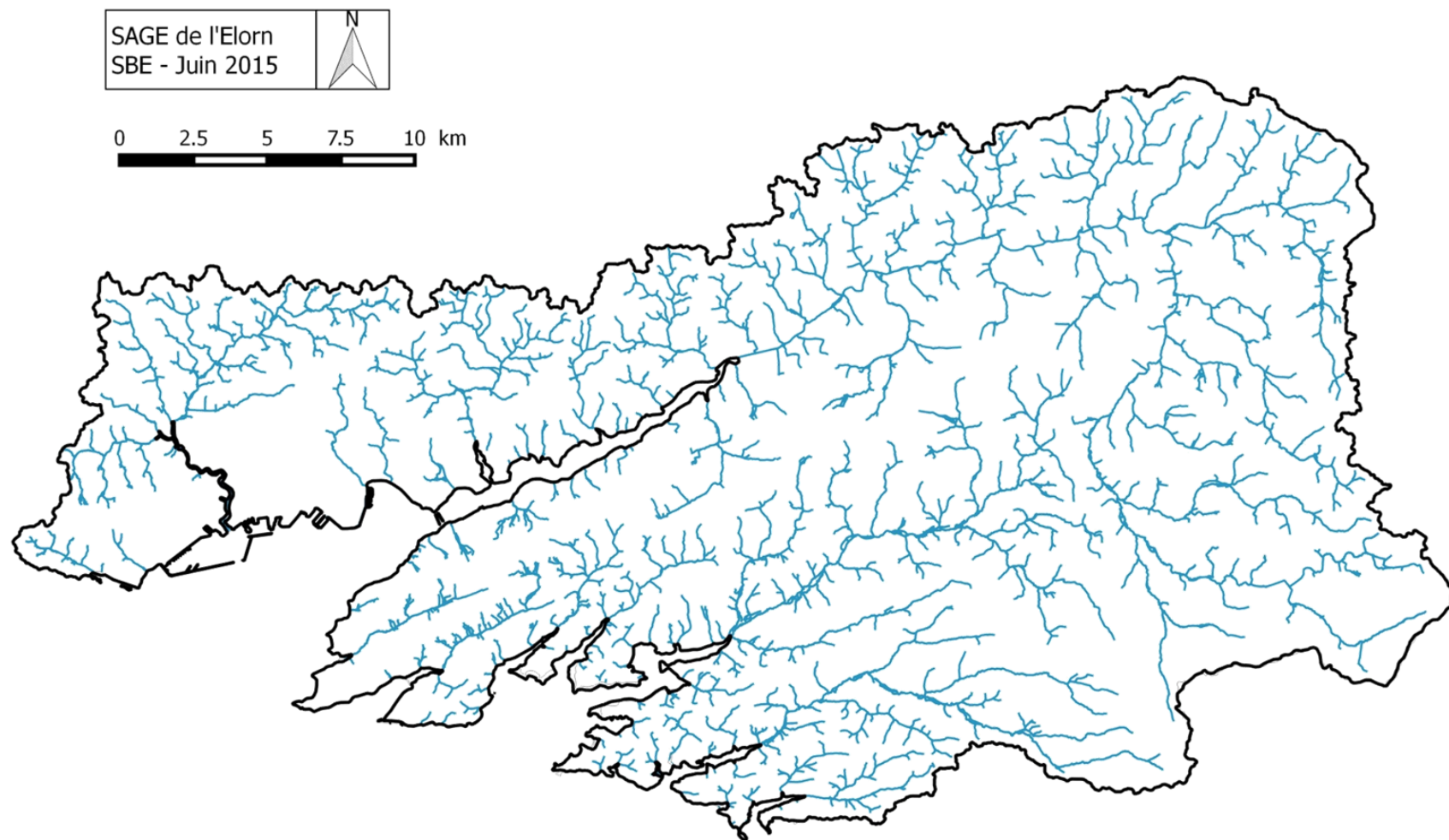
INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

L'inventaire cours d'eau est terminé sur l'ensemble des 42 communes du SAGE. Il est régulièrement mis à jour.



Avancement : terminé

Inventaire des cours d'eau



PRISE EN COMPTE DES INVENTAIRES DE COURS D'EAU (M4)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les documents d'urbanisme prennent en compte les inventaires de cours d'eau au moment de leur élaboration, modification ou révision, afin d'assurer la protection de ces zones naturelles et le bon état écologique des eaux et milieux naturels aquatiques associés.

FICHES TECHNIQUES

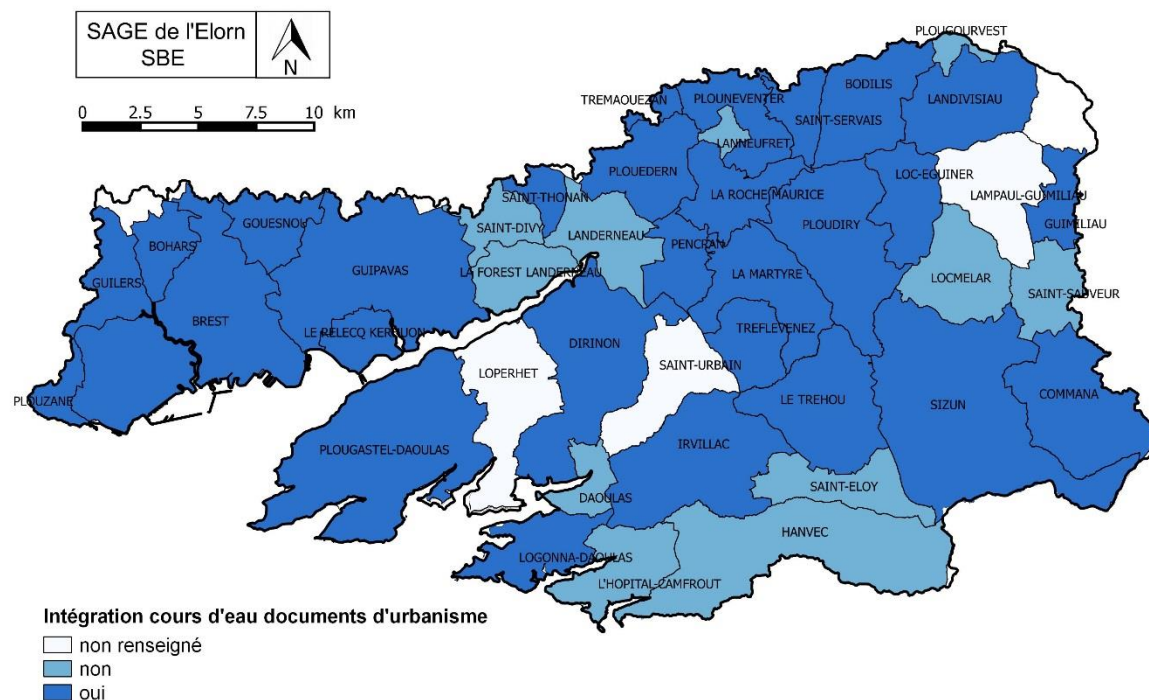
Afin de rappeler la réglementation relative aux cours d'eau, une fiche technique a été réalisée. Elle s'adresse aux collectivités pour les inciter à intégrer l'inventaire des cours d'eau dans les documents d'urbanisme.



INDICATEURS ET EVOLUTION :

L'intégration de l'inventaire des cours d'eau dans les documents d'urbanisme est faite pour 67 % des communes.

Avancement de l'intégration des cours d'eau dans les documents d'urbanisme



Avancement : en cours

INVENTAIRES DES OBSTACLES À LA CIRCULATION DES POISSONS MIGRATEURS (M15)

CADRE ET OBJECTIFS :

L'inventaire des ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la libre circulation des poissons a été dressé sur le bassin versant de l'Elorn et sur celui de la Mignonne et du Camfroul.

Afin de disposer d'une connaissance complète à l'échelle du SAGE, Brest Métropole réalise l'inventaire complémentaire à l'échelle de son territoire de compétence, dans un délai d'un an suivant l'approbation du SAGE.

Les éléments descriptifs et cartographiques des différents inventaires sont agrégés au sein d'un inventaire global des obstacles piscicoles, concernant l'ensemble du territoire du SAGE. Cette synthèse est réalisée dans un délai de 2 ans après l'approbation du SAGE.

Sur la base de cet inventaire, un plan d'action comprend notamment :

- la liste des ouvrages nécessitant des travaux ou des adaptations (effacement, arasement, ouverture partielle, adaptation de la gestion, aménagement de dispositifs de franchissement) ;
- la nature de ou des espèces cibles pour chaque ouvrage ;
- un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau ;
- un document cartographique localisant les ouvrages concernés.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Un inventaire des ouvrages hydrauliques a été effectué à l'échelle de chaque CRE, dans le cadre de leurs diagnostics. En revanche, le classement est différent entre Brest Métropole et le reste du territoire, ce qui rend difficile toute comparaison. Les données de Brest Métropole sont récentes, alors que les autres datent de 2003. En 2014, les inventaires du Quillivaron et du Penguilly ont été réalisés. Au cours de l'année 2015, les inventaires ont continué d'être complétés.

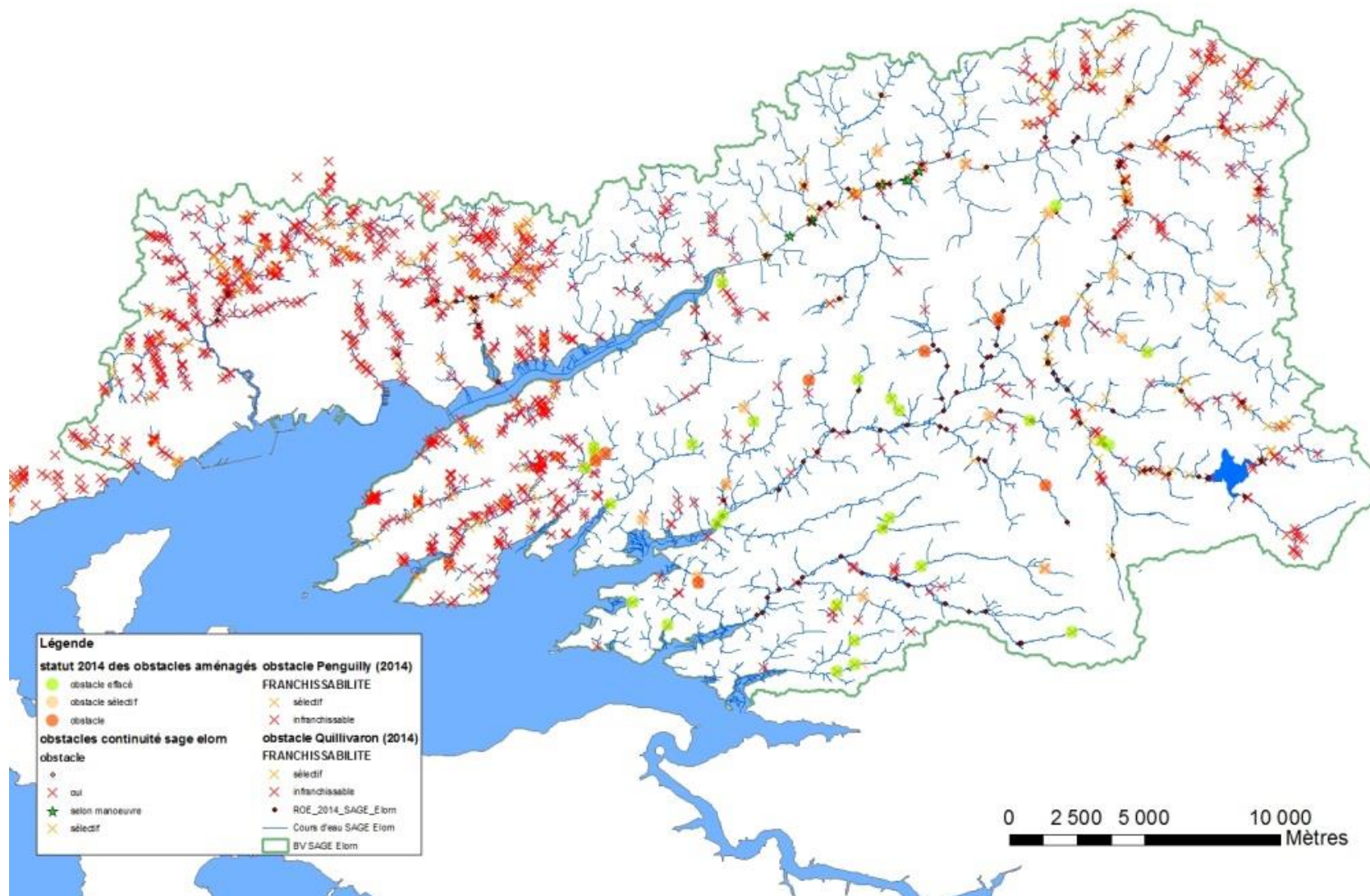
Synthèse sur les cours d'eaux principaux en 2014 (Source : BGM)

Cours d'eau	Obstacles à l'écoulement	Somme des hauteurs de chutes	Dispositif de franchissement
Elorn	32	19,2 m	8
Mignonne	13	4,2 m	1
Camfroul	15	2,2 m	1
Penfeld	4	0 m	2



Avancement : en cours

Obstacles à la continuité écologique des cours d'eau sur le territoire du SAGE de l'Elorn



AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES FAISANT OBSTACLE À LA CIRCULATION DES POISSONS MIGRATEURS (M16)

CADRE ET OBJECTIFS :

Suite à l'inventaire des obstacles piscicoles, le Syndicat de Bassin de l'Elorn et Brest Métropole élaborent un plan d'action pour l'aménagement des ouvrages correspondants. Ce plan d'action détermine pour chaque ouvrage : le niveau de priorité, la ou les espèces cibles, la nature de l'aménagement à réaliser, les modalités de réalisation des travaux et les délais. Le plan d'action est soumis à la CLE avant la mise en œuvre.

Sans préjudice de l'inventaire précité, le plan d'action concerne certains obstacles déjà identifiés sur les bassins de l'Elorn et de la Mignonne.

	Cours d'eau	Localisation	Obstacle
Mignonne	Lézuzan	Amont RN165, entre RN et bretelle vers Brest à Daoulas	Chute d'eau après passage d'un seuil
	Lohan	Embouchure du Lohan, dans l'estuaire de Daoulas	Vannes fermées
	Pont Mel	Entre Irvillac et Saint Urbain	Obstacle en lie au niveau du déversoire
Elorn	Quillivaron	Entre la voie SNCF et le moulin de Kerduff à Guimiliau	Moulin de Kerduff faisant obstacle
		Zone industrielle du Fromeur, à Landivisiau	Cours d'eau busé. Vannes faisant obstacles
	Penguilly	Au niveau du Moulin de Penguilly à Bodilis	Chutes d'eau au niveau du bief du Moulin
	Le Brézal	Etang du Brézal à Plounéventer	Chute d'eau en aval de l'étang

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

6 obstacles majeurs à la remontée des poissons ont été identifiés comme prioritaires sur le territoire du SAGE. Trois d'entre eux ont été désignés prioritaires par la loi Grenelle 2 : l'embouchure du Lohan, le moulin de Penguilly et le moulin du Can (zone industrielle du Fromeur). Les travaux du lohan et du Moulin du Can sont terminés. Ceux du moulin de Penguilly ont débuté en août 2014 et se sont terminés en 2015. Sur le secteur de Brest Métropole, l'aménagement d'une passe à poissons sur la rivière de Guipavas au niveau de la prise d'eau de Kerhuon a été réalisé au cours de l'année.

Deux aménagements d'obstacles majeurs avaient été programmés au cours de l'année, sur le Stain en amont du Moulin de Quistinit et sur le Quillivaron en amont du Moulin de Lezarazien, mais n'ont pu être réalisés faute de temps suffisant pour élaborer les projets en accord avec les propriétaires riverains. Ces travaux ont été reportés en 2016. De plus, l'aménagement d'une passe à poissons est prévu sur la Penfeld au niveau de la prise d'eau de Kerléguer pour l'année 2016.

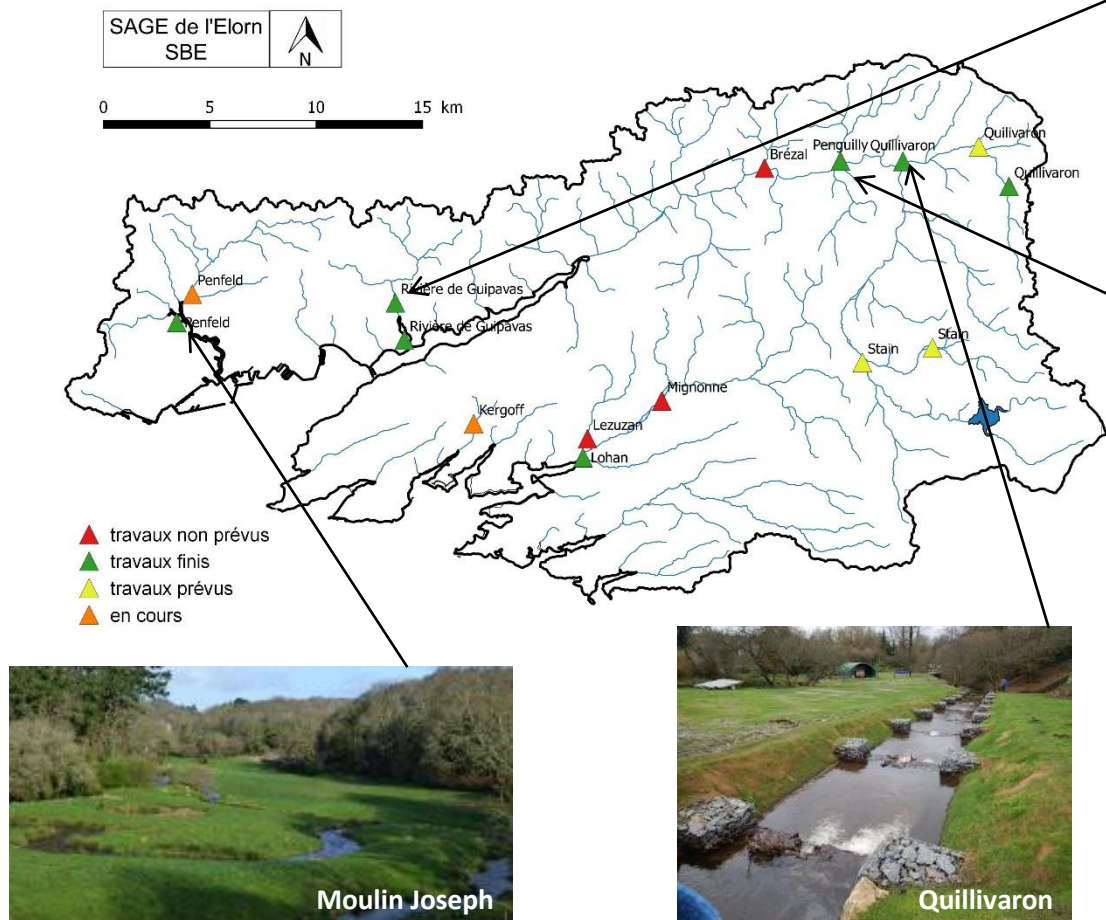


Vanne du bras de décharge du moulin de Penguilly



Avancement : en cours

Obstacles majeurs à la remontée des poissons



	Cours d'eau	Avancement des travaux
Mignonne	Lézuzan	Travaux à envisager après mise aux normes autoroutières (à partir de 2014)
	Lohan	Obstacle effacé par gestion des vannes depuis 2012
	Pont Mel	Gestion par la DREAL
	Kergoff (Loperhet)	Travaux réalisés en 2015, fin prévue en 2016
	Quillivaron	Kerduff : obstacle en partie effacé par brèche dans le bief. Le cours d'eau a retrouvé son lit d'origine dans la prairie
Elorn		ZI Fromeur : travaux en 2014
	Penguilly	Projet d'aménagement en 2012, travaux en 2014
	Le Brézal	Travaux non envisagés (trop lourds)

Projets à venir :

- En 2016 : Stain entre Tromelin et le Moulin de Quistin (Sizun, BV Elorn) ;
- En 2017/2018 : Quillivaron au Moulin de Lezarazien (Lampaul-Guimiliau, BV Elorn) ;
- En 2016 : Creac'h balbe à Pont Pren (St Urbain, BV Mignonne) ;

Source : données 2015 issues du
Syndicat de Bassin de l'Elorn

INDICATEUR DE SYNTHÈSE : SUIVI DE LA POPULATION PISCICOLE

CADRE ET OBJECTIFS :

Les prescriptions M15, M16 et M17 ont toutes pour but de favoriser la circulation piscicole, notamment pour les espèces migratrices :

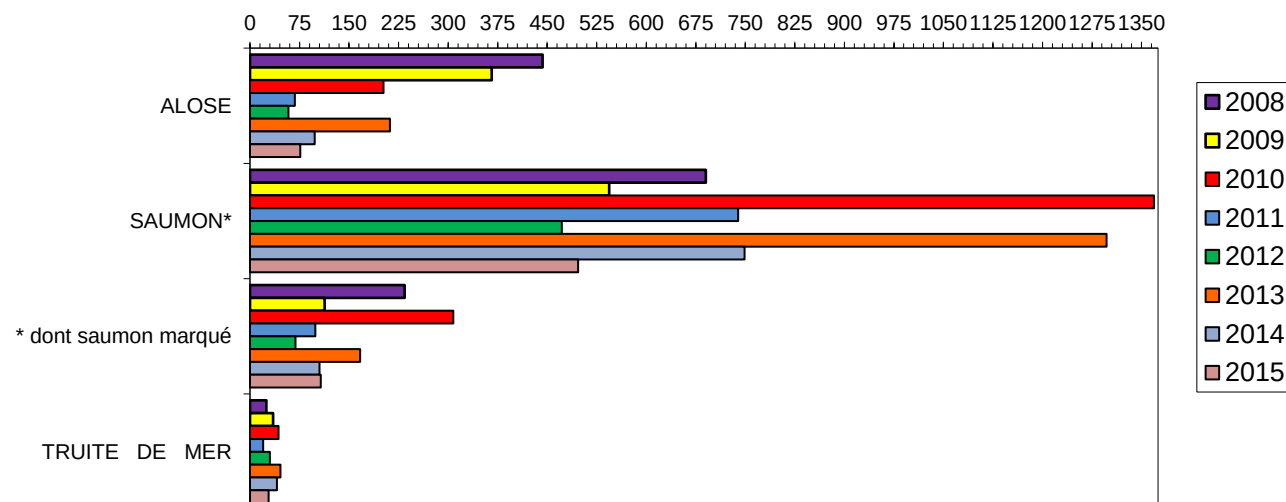
- inventaire des obstacles à la circulation des poissons migrateurs ;
- aménagement des ouvrages faisant obstacle à la circulation des poissons migrateurs ;
- gestion spécifique des débits sur l'Elorn, en faveur de la montaison du saumon.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Plusieurs outils et méthodes d'évaluation de la population piscicole sont appliqués par l'AAPPMA sur le bassin versant du SAGE :

- vidéo-comptage à la station de pompage de Kerhamon ;
- déclaration des captures de saumons ;
- pêche électrique sur l'Elorn (Estuaire et affluents), la Mignonne et le Camfrout (Indices d'Abondance Saumon et Truite) ;
- un suivi du nombre de frayère sur l'Elorn.

Station de comptage de Kerhamon

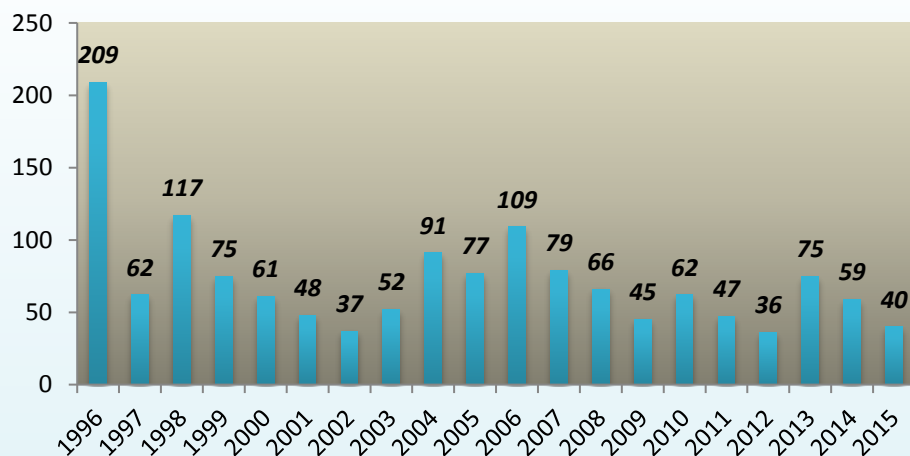


Une station de comptage est en place sur l'Elorn depuis 2008 au niveau de Kerhamon. Elle permet de suivre le nombre d'individus l'empruntant. Les anguilles et leurs juvéniles, la lamproie marine et la muge, ne peuvent être comptées systématiquement avec ce système de vidéo surveillance, qui n'est pas adapté pour ces espèces. Elles passeraient dans la rivière à côté.

Comme à l'échelle nationale et régionale, le nombre d'aloses baisse depuis quelques années. Avec 498 saumons enregistrés en 2015, la migration est la plus faible jamais enregistrée depuis 2008. Bien qu'en 2012, le vidéo-comptage n'avait compté que 472 passages, mais l'échappement était de l'ordre de 100 poissons. Autre fait marquant, le nombre exceptionnel de saumons en 2010 et 2013.

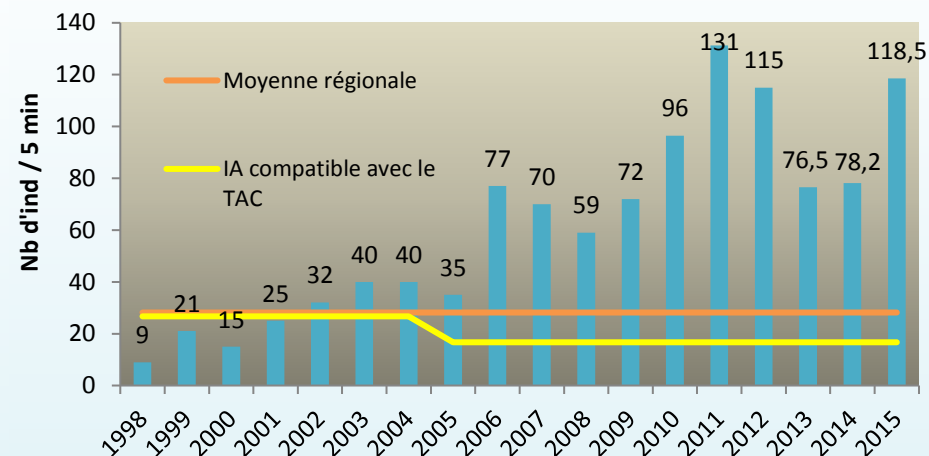
Suivi des Saumons

Captures de saumons (captures déclarées)
- Source : APPMA Elorn -



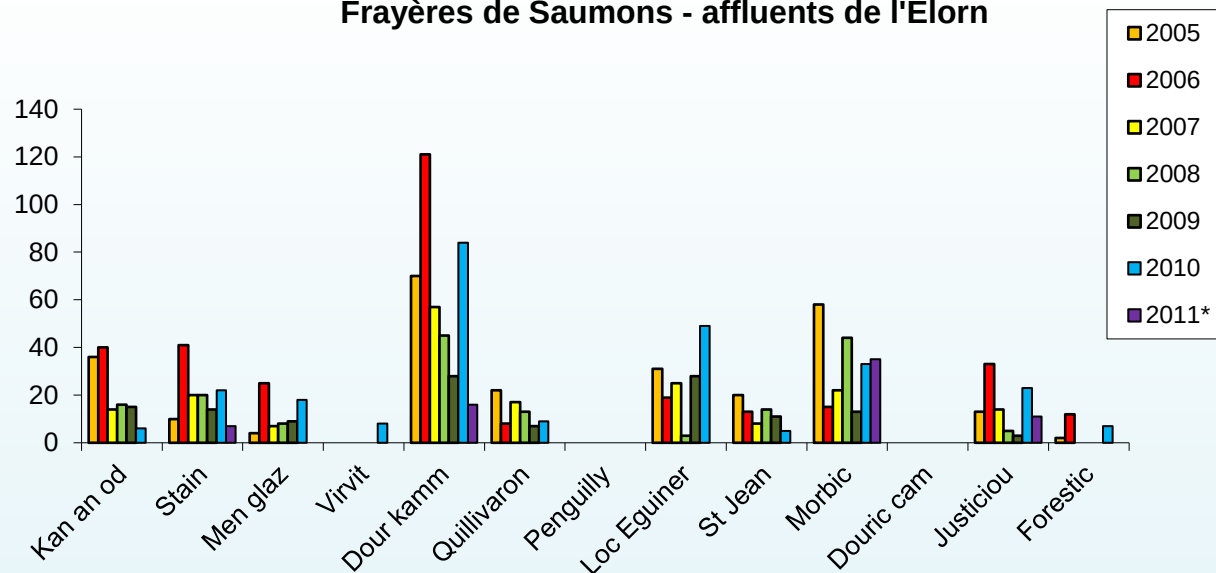
Les captures de Saumon sont recensées sur le bassin versant de l'Elorn. Excepté en 1996, où le nombre de captures est monté à 209, celles-ci restent généralement situées entre 50 et 100 captures par an. Toutefois, ces données ne prennent pas en compte les captures non déclarées (braconnage) et les poissons remis à l'eau (« no kill »).

Indice d'abondance moyen du Saumon sur l'Elorn

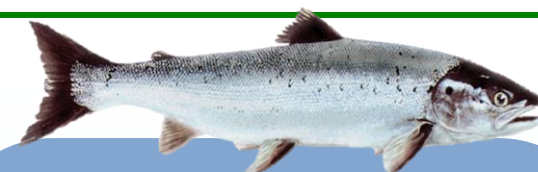
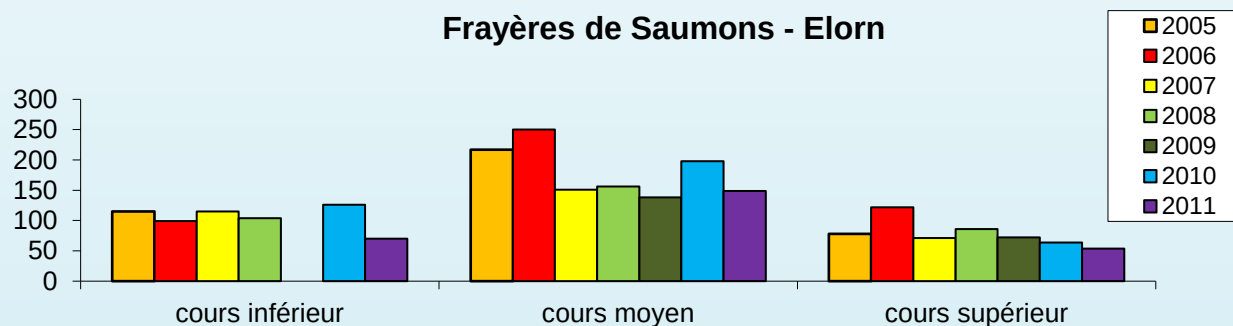


L'indice d'abondance moyen du Saumon est suivi sur l'Elorn depuis 1998. Il présente une augmentation importante depuis cette date. Cette hausse pourrait être en lien avec la restauration et l'entretien des têtes de bassins versants 2004.

Frayeres de Saumons - affluents de l'Elorn



Frayeres de Saumons - Elorn



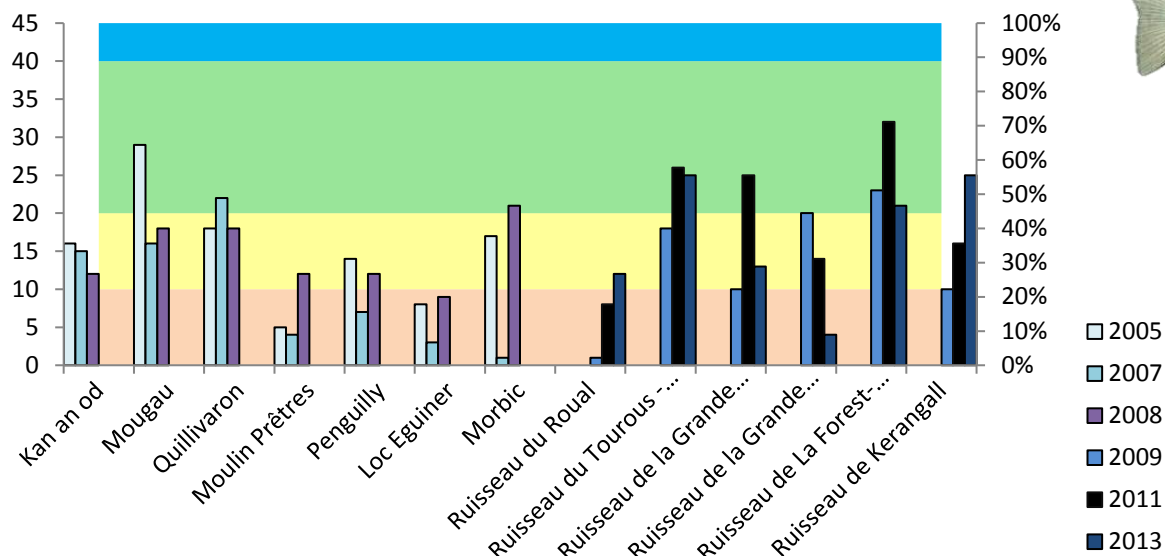
Un suivi du nombre de frayeres de Saumon est également effectué depuis 2005, sur l'Elorn et ces affluents. Le nombre de frayeres recensées sur l'Elorn est relativement constant. Seul le cours moyen montre une variation plus importante, le nombre de frayeres recensées en 2005 et 2006 étant nettement plus élevé que les années suivantes.

Les affluents de l'Elorn présentent une variabilité plus importante. Toutefois, certains d'entre eux ont montré une baisse générale du nombre de frayeres : le Dour Kamm, le Quillivaron et le Justiciou. Il faut également noter qu'aucune frayerie n'a été recensée sur le Penguilly et le Douric Cam, de même que sur le Forestic en 2007 et 2008. 2010 semble être une année plus favorable car une hausse du nombre de frayerie est observée sur la quasi-totalité des affluents.

En raison des conditions hydrologiques, le comptage des frayeres n'a pu être réalisé depuis 2012. En 2015, le comptage des frayeres n'a pas pu être terminé en raison des crues. Toutefois, l'APPMA a pu constater que les températures douces des mois de novembre et décembre semblent avoir perturbé le comportement des géniteurs.

Suivi des Truites

Evolution du nombre de truites (Elorn + estuaires)

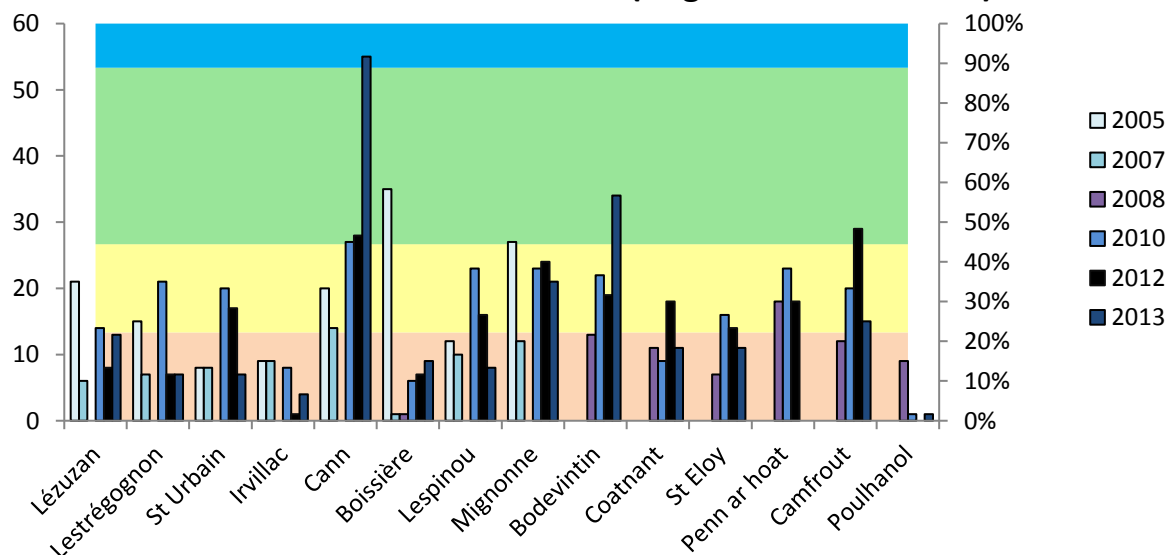


L'indice d'abondance de la Truite fario, effectué par comptage des truites juvéniles lors de pêche électrique, a été mesuré en plusieurs sites des bassins versants de l'Elorn (estuaire et rivière), de la Mignonne et du Camfrout. Cet indice qui est un bon indicateur de l'état des cours d'eau a notamment été mesuré avant et après les travaux de restauration des cours d'eau.

Il est classé en 4 catégories, en fonction du nombre d'individus pris en 5 minutes :

- faible (moins de 10 individus) ;
- moyen (entre 10 et 20 individus) ;
- bon (entre 20 et 40 individus) ;
- très bon (plus de 40 individus).

Evolution du nombre de truites (Mignonne + Camfrout)



L'indice d'abondance de la Truite fario est généralement faible ou moyen sur le territoire du SAGE. Quelques mesures ont montré un indice d'abondance bon, notamment en 2005 sur tout le territoire, en 2010 et 2013 sur la Mignonne et le Camfrout, ainsi qu'en 2011 sur la rivière et l'estuaire de l'Elorn. En 2015, un inventaire a été réalisé sur la station ZNIEFF située sur l'Elorn, en amont du Drennec. Les résultats sont inférieurs à ceux de 2013 : 48 truites dénombrées contre 78 précédemment. Pour bien suivre l'évolution de la Truite fario, la réalisation d'un inventaire identique sur le Mougau est en réflexion.

PLANS D'EAU (MI8 ET MI9)

CADRE ET OBJECTIFS :

Compte tenu de l'impact cumulé que peut avoir une mauvaise gestion des plans d'eau, il est nécessaire d'avoir une meilleure perception de la problématique à l'échelle du SAGE. A cette fin, le Syndicat de Bassin de l'Elorn recense de manière précise les plans d'eau situés sur le territoire du SAGE, sous forme d'un inventaire réalisé dans les trois ans suivant l'approbation du SAGE.

Cet inventaire comprend une cartographie permettant de situer les ouvrages par rapport aux cours d'eau, accompagnée d'une base de données recensant pour chaque plan d'eau :

- le nom du propriétaire et/ou de l'exploitant ;
- la localisation et la superficie ;
- l'indication cadastrale correspondant à la parcelle d'emprise ;
- l'usage principal du plan d'eau ;
- l'état des ouvrages de vidange, leur gestion et l'évaluation de leur impact.

Avant d'être rendu public, cet inventaire est validé par la CLE.

Concernant la création de plans d'eau, celle-ci est interdite sur le bassin versant de l'Elorn en amont de la confluence avec le Quillivaron, ainsi que sur le bassin versant de la Mignonne et sur celui du Camfrout.

Pour le reste du territoire du SAGE, seule la création de plans d'eau dont l'intérêt économique et/ou collectif aura été démontré par le maître d'ouvrage est autorisée. Tout projet de création de plan d'eau doit

s'accompagner d'un plan de gestion, précisant les dispositions prises pour limiter l'impact du plan d'eau sur les milieux naturels.

En zone Natura 2000, l'évaluation d'incidence environnementale doit être élargie à l'ensemble des informations écologiques et biologiques en rapport avec la conservation de ces milieux naturels remarquables.

Par ailleurs, le Syndicat de Bassin de l'Elorn met en place, à l'échelle du SAGE, un programme de sensibilisation sur les bonnes pratiques de gestion des plans d'eau. A cet effet, un guide de bonnes pratiques est élaboré et mis à disposition dans les mairies et les jardinerie.

Une réflexion est engagée avec les jardinerie et/ou les prestataires publics ou privés d'aménagement, pour la signature d'une charte de création de plans d'eau.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

L'inventaire des plans d'eau a été réalisé par les étudiants de l'Institut de Géoarchitecture de Brest (Master 2 Aménagement et Environnement) durant l'hiver 2009/2010, sur l'ensemble des communes du SAGE, hors Brest Métropole qui se charge de réaliser cet inventaire sur son territoire.

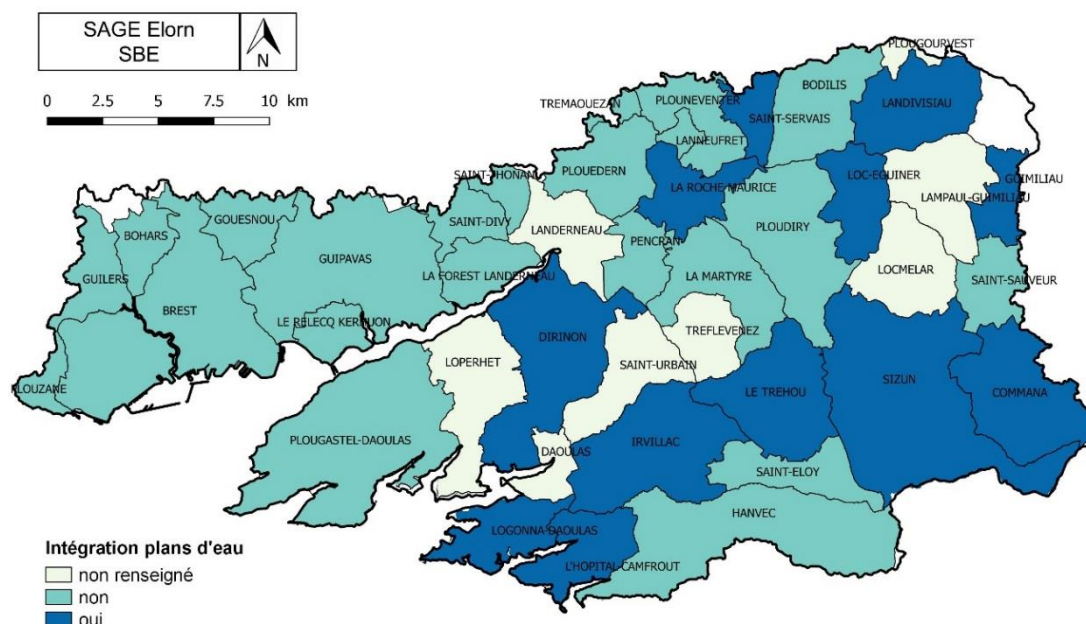
Il fournit une cartographie détaillée des plans d'eau sur le territoire du SAGE, ainsi que les données concernant chaque plan d'eau quand cela a été possible. Cet inventaire a été validé par la CLE le 15 juin 2010. Un exemplaire du document, accompagné de la réglementation, a été remis à chaque commune pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Sur le territoire du SAGE aucune demande pour la création de plan d'eau de plus de 1000 m² (soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau) n'a été déposée en préfecture durant les 10 dernières années.

Concernant les plans d'eau de moins de 1000 m², une seule demande a été enregistrée sur le territoire du SAGE. Il s'agit d'un plan d'eau dédié à la protection contre les incendies, sur la commune de l'Hôpital-Camfrout.

Pour l'instant, seules quelques communes ont intégré les plans d'eau dans leurs documents d'urbanisme.

Intégration des plans d'eau dans les documents d'urbanisme



Avancement : en cours

INVENTAIRES DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVASIVES (M20 ET M21)

CADRE ET OBJECTIFS :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn assure une communication régulière rappelant les priorités identifiées sur le territoire du SAGE, les principes de gestion et les moyens disponibles pour minimiser l'accroissement des populations animales et végétales envahissantes et leur dispersion au sein des milieux aquatiques.

Pour mener à bien ces objectifs, le Syndicat de Bassin de l'Elorn assure la maîtrise d'ouvrage d'un inventaire global des espèces envahissantes animales et végétales en relation avec les milieux naturels aquatiques à l'échelle du SAGE. L'étude évalue le niveau de développement des populations sur les différents sous bassins versants, en prenant notamment en compte :

- l'étude menée sur Brest Métropole (plantes invasives) ;
- la liste des plantes envahissantes présentant un caractère invasif avéré dans le Finistère, établie par le Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel de Bretagne ;
- le résultat des campagnes de piégeage et d'empoisonnement menées par les associations de chasse agréées et les collectifs publics situés dans le périmètre du SAGE.

Les conclusions de l'inventaire permettent de définir les principes d'une gestion préventive cohérente et efficace à l'échelle du SAGE.

Une réflexion concernant les plantes envahissantes est également engagée à l'échelle du territoire du SAGE avec les jardinerie, afin d'examiner la possibilité d'une charte, dont les engagements consisteraient à

communiquer sur une liste d'espèces de plantes particulièrement problématiques. Le but est d'informer la clientèle en magasins de la difficulté de maîtriser leur développement et des perturbations induites sur les milieux aquatiques locaux.

Une action de même nature peut être envisagée avec les animaleries pour informer leurs consommateurs sur les risques à abandonner dans les milieux naturels, des espèces animales envahissantes et destructrices des biotopes existants.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

- Inventaires et stratégies de gestion :

	Structure	Périmètre
2000	Conservatoire Botanique National de Brest	Site Natura 2000 – Rivière de l'Elorn
2011	Bureau d'études Hydrosphère	Site Natura 2000 – Rivière de l'Elorn
2012	SBE (stagiaire)	Site Natura 2000 – Rivière de l'Elorn
2013	CPIE Bretagne Vivante	SAGE Elorn

Sur le territoire du PNRA, un stage a été effectué en 2012 pour définir la stratégie de celui-ci vis-à-vis des espèces invasives : lieux d'intervention, moyens, etc. De même, il y a des expérimentations de gestion de plantes invasives sur deux sites Natura 2000 – Rivière de l'Elorn.



Avancement : en cours

De plus, Brest Métropole a réalisé des fiches de gestion des plantes aquatiques ainsi qu'un recueil d'expérimentation contre la Renouée du Japon.

- Communication et formations

En novembre 2013, cinq journées de formation à l'intention des services techniques municipaux et des entreprises ont été organisées. Elles ont rassemblé 56 personnes des services techniques et 8 élus de 27 communes du SAGE de l'Elorn ainsi que 5 employés de 4 entreprises. A la suite de ces formations, des cartes et des punaises, accompagnées d'un poster d'identification, ont été distribués aux services techniques afin qu'ils participent au recensement des espèces invasives présentes sur le territoire. En 2014, un 2^{ème} volet de formation a eu lieu auprès d'une cinquantaine de personnes.

Suite à ces échanges, un document d'aide à la reconnaissance et à la gestion des espèces invasives présentes sur le territoire du bassin versant de l'Elorn a été édité. Il est composé d'une affiche, 8 fiches techniques et un livret de terrain.

Une nouvelle formation à destination des entreprises locales, services départements et collectivités locales a été organisée regroupant une vingtaine de personnes. L'objectif est d'élaborer un cahier des charges sur la base des informations collectées pendant ces temps de rencontre. Celui-ci proposera des itinéraires à associer aux appels d'offres et consultations faites par les collectivités.

Par ailleurs, dans le cadre de la Charte Jardiner au Naturel, des affiches sur les plantes invasives ont été réalisées et diffusées par la Région Bretagne et la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE). De plus, les vendeurs des jardinerie signataires ont été sensibilisés aux

problématiques des espèces invasives en lien avec les formations proposées par le SBE et le PNRA.

FICHES TECHNIQUES

Une fiche technique listant des espèces invasives, et les moyens de lutte contre ces espèces a été réalisée par le SBE. Une jardifiche et une affiche sur les plantes invasives ont été réalisées et diffusées par la Région Bretagne et la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) dans le cadre de la Charte Jardiner au Naturel.



Concernant les espèces animales, le Syndicat de Bassin de l'Elorn travaille en partenariat avec la FDGDON 29 depuis la fin des années 90 pour la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles. Une lutte d'entretien annuelle permet de tenter de réguler les populations sur certaines zones du bassin. La progression du nombre de captures est constante avec une tendance plus marquée pour les ragondins (par rapport aux rats musqués). En 2013, 417 individus ont été capturés.

En 2015

Afin de poursuivre ce réseau de lutte contre les espèces invasives, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a poursuivi son accompagnement des collectivités en 2015. L'objectif a été de poursuivre la dynamique lancée depuis 2013, auprès des services techniques des communes et des entreprises travaillant pour le compte de ces communes. Plusieurs actions ont été menées :

- Poursuite de l'accompagnement des communes engagées par une rencontre individuelle ;
- Elaboration d'un plan de gestion des communes les plus motivées et début de leur mise en œuvre : définition des secteurs prioritaires et des techniques à mettre en place ;
- Intégration des plans de gestion dans le SIG du Syndicat de Bassin ;
- Poursuite des actions de sensibilisation menées depuis 2013 auprès des entreprises de travaux agricoles, diffusion des itinéraires techniques, travail de sensibilisation et d'explication auprès des élus au cours de deux demi-journées ;
- Elargissement par l'accompagnement d'autres acteurs du territoire : agriculteurs et grand public ;

- Révision de la stratégie de lutte du Syndicat de Bassin contre les rongeurs aquatiques nuisibles au vu de réguler aux mieux ces espèces. La nouvelle proposition de stratégie d'intervention du FDGDON a été actée en décembre 2015.

Documents d'aide à la maîtrise des invasives



Affiche



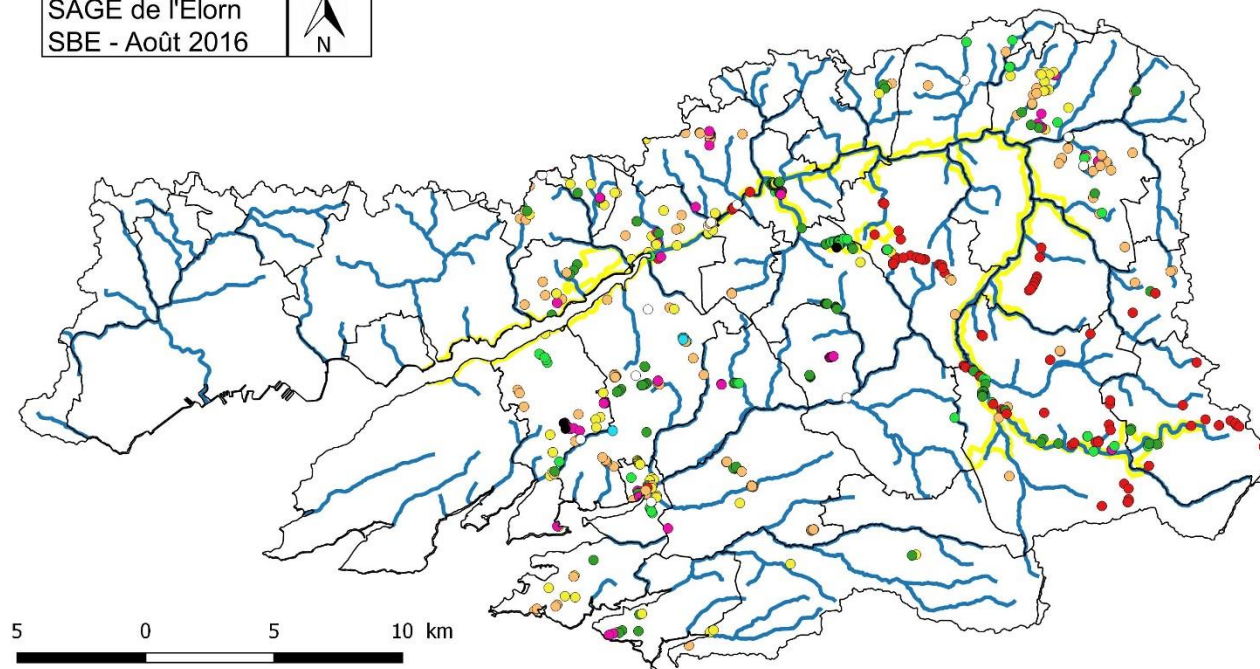
8 Fiches techniques



Livret de terrain

Etat d'avancement inventaire des espèces invasives

SAGE de l'Elorn
SBE - Août 2016



- | | | | |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|
| ● Buddléia du Père David | ● Jussie | ● Renouée de l'Himalaya | ● Sénéçon du Cap |
| ● Herbe de la Pampa | ● Laurier Palme | ● Renouée du Japon | ■ élorn |
| ○ Impatience de l'Himalaya | ● Myriophylle du Brésil | ● Rhododendron Pontique | |



Grande Renouée



Balsamine de l'Himalaya

Cette carte représente l'inventaire des espèces invasives sur le territoire du bassin de l'Elorn (hors Brest Métropole) réalisée dans le cadre d'un stage en 2016 au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Compte tenu de la difficulté à la réaliser, la carte n'est pas exhaustive.



Avancement : en cours

Enjeu n°3 :

Disponibilité de la ressource et inondations

Thèmes :

Adaptation de la gestion quantitative

Politique d'économie d'eau

Connaissance et suivi des ressources

Prévention des risques d'inondation



DÉBITS MINIMUMS SUR CERTAINS OUVRAGES AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ BIOLOGIQUE (ARTICLE 8 ET PRESCRIPTION DI)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les propriétaires et exploitants des différents ouvrages cités ci-dessous sont invités à adapter la gestion de leurs ouvrages, afin d'améliorer la continuité écologique dans les 3 années suivant l'approbation du SAGE :

Ouvrage	Cours d'eau	Débit réservé ou Débit Minimum Biologique (m ³ /s)
Prises d'eau		
Goasmoal	Elorn	0,26
Pont ar Bled	Elorn	0,8
Kerléguer	Penfeld	0,069
Moulin de Kerhuon	Rivières de Guipavas	0,043
Piscicultures		
Moulin de Launay	Elorn	0,1
Moulin de Menaouen	Elorn	0,2
Pont ar Zall	Elorn	0,26

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Les débits journaliers sont suivis par les gestionnaires de chacune de ces prises d'eau.

Depuis 2000, le suivi effectué au niveau des prises d'eau potable montre que les débits mesurés sont rarement passés sous les seuils de débit réservé ou Débit Minimum Biologique (DBM) fixés par le SAGE :

- au niveau de Goasmoal, le débit reste très au-dessus du débit réservé, en raison de la proximité du barrage du Drennec. Il s'agit ici de débits calculés à partir des débits mesurés directement en aval du barrage et de l'extrapolation de l'apport du bassin versant entre le barrage et la station de Goasmoal ;
- au niveau de Pont Ar Bled, le débit réservé appliqué avant 2010 n'a jamais été atteint depuis 2000.

Le DMB, applicable à partir de 2010, a été atteint en 2001, 2003 et 2006, pendant un total de 13 jours cumulés. Les débits minimums mesurés ont été de 0,655 m³/s en 2001, 0,716 m³/s en 2003 et 0,747 m³/s en 2006, soit respectivement 82%, 90% et 93% du DMB. Il a également été atteint une journée en 2011 avec un débit mesuré de 0,79 m³/s soit 99% du DMB.

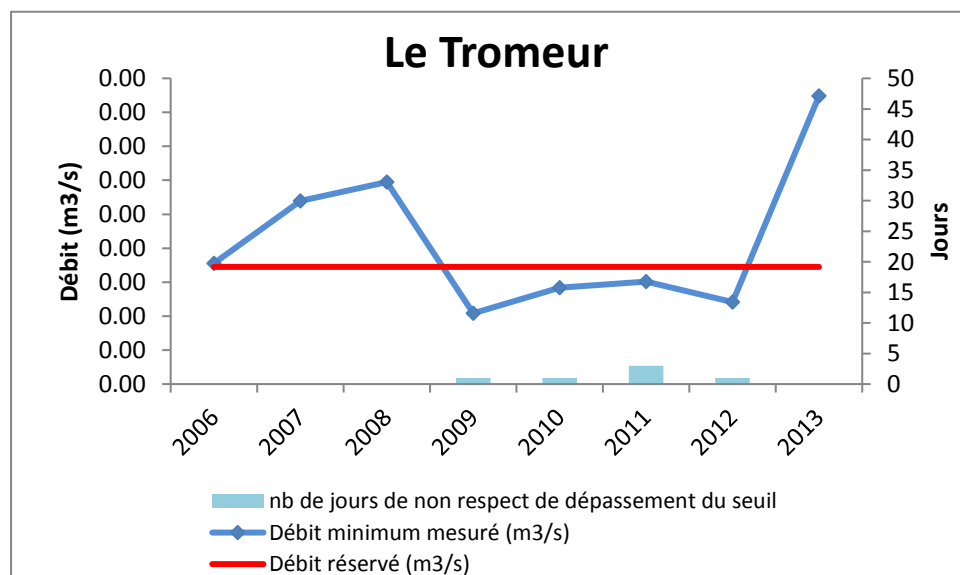
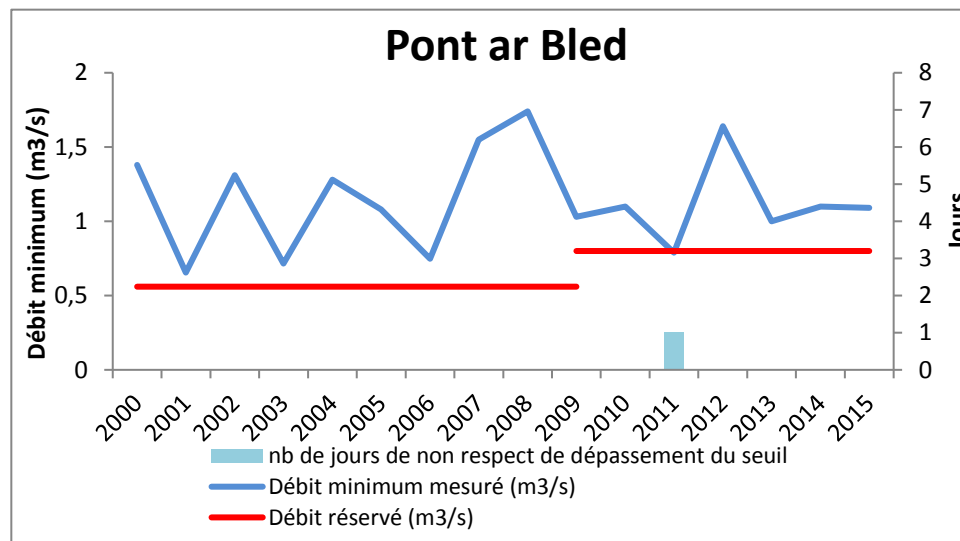
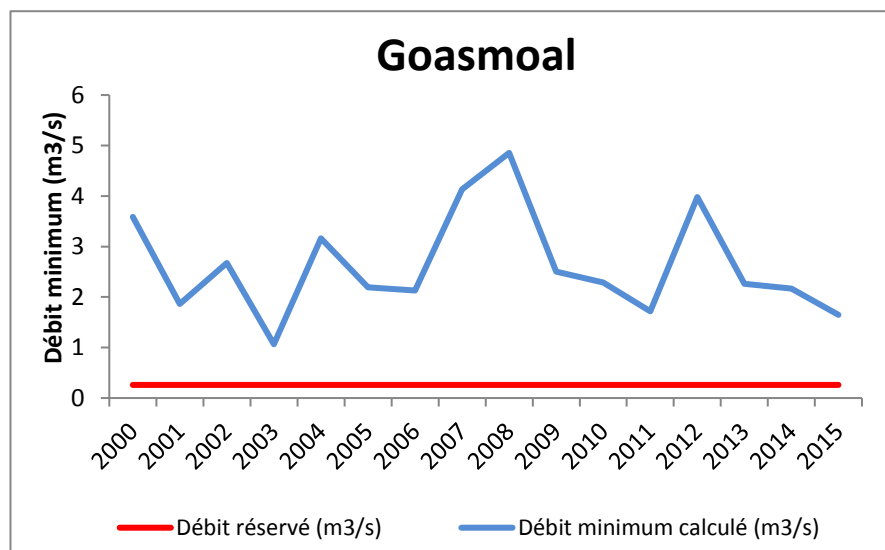
Lorsque des situations similaires se présentent, la gestion du barrage du Drennec serait adaptée pour que le débit à la prise d'eau ne descende pas en dessous de 0,8 m³/s ;



Avancement : en cours

- au niveau du Tromeur (amont de Kerleguer), le débit réservé a été atteint en 2009, 2010, 2011 et 2012 sur une durée cumulée de 5 jours. Les débits minimums mesurés ont été de 0,042 m³/s en 2009, 0,057 m³/s en 2010, 0,060 m³/s en 2011 et 0,048 m³/s en 2012, soit respectivement à 61%, 83%, 87% et 70% du débit réservé. Le débit réservé du SAGE (0,069 m³/s) n'a été jamais été dépassé ;
- au niveau du Moulin de Kerhuon, le débit réservé n'a été atteint qu'en 2006, sur une journée. Le débit mesuré ce jour-là était de 0,036 m³/s, soit 84% du débit réservé ;
- les débits au niveau des piscicultures ne font pas l'objet d'un suivi régulier.

En 2014, il y a eu des pertes de données sur les valeurs de débit au Tromeur et au Moulin de Kérhuon. **Pour l'année 2015, les mesures des valeurs de débit sur le Tromeur n'ont pas été réalisées en raison de nombreux travaux en cours sur le cours d'eau. Les données n'ont donc pas été incluses dans les graphiques pour ces deux années.**



Enjeu n°3 :

Disponibilité de la ressource et inondations



Thèmes :

Adaptation de la gestion quantitative

Politique d'économie d'eau

Connaissance et suivi des ressources

Prévention des risques d'inondation

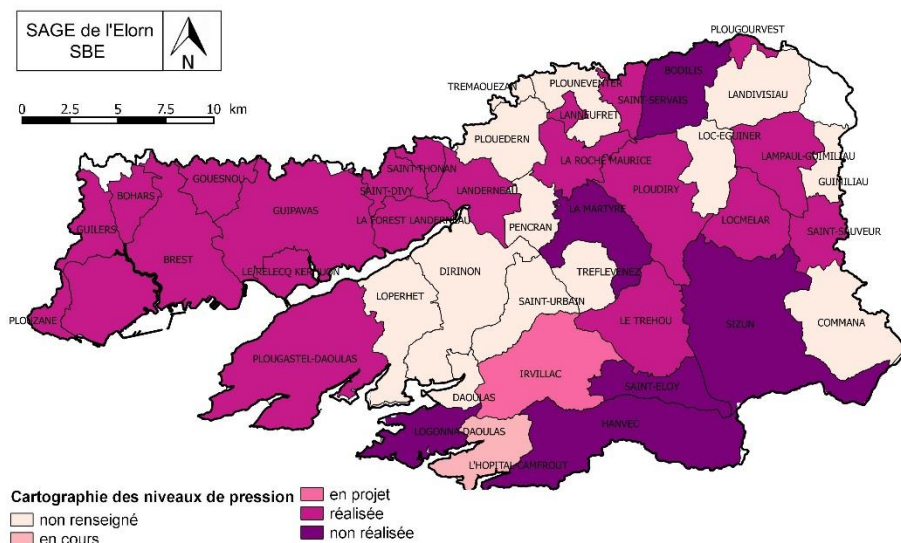
GESTION DES NIVEAUX DE PRESSION DANS LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (D5)

CADRE ET OBJECTIFS :

L'objectif est de limiter les surconsommations d'eau à partir du réseau public de distribution d'eau potable, en optimisant son fonctionnement, c'est-à-dire en supprimant autant que possible les situations de pression élevée.

Pour cela, les collectivités publiques en charge de la production ou distribution d'eau potable réalisent un diagnostic visant à cartographier les niveaux de pression présents dans les réseaux publics de distribution d'eau potable, dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE.

Cartographie des niveaux de pression dans les réseaux AEP



Les collectivités publiques informent en priorité les usagers des secteurs de forte pression sur les systèmes permettant de réduire la pression au robinet d'eau et peuvent, si nécessaire, leur communiquer une pression de référence par rapport au secteur où ils se situent.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

La réalisation de la cartographie des niveaux de pression dans les réseaux d'adduction d'eau potable est encore peu développée sur le territoire du SAGE. Il n'y a pas de cartographies existantes dans la plupart des petites communes. C'est une connaissance empirique du réseau.



Quelques Chiffres

Les capacités de production des usines d'eau potable sur le territoire :

- Pont ar Bled : 52 000 m³/jour
- Moulin Blanc : 8 000 m³/jour
- Kerléguer : 8 000 m³/jour



Avancement : en cours

RENDEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (D6)

CADRE ET OBJECTIFS :

En vue de réduire les fuites à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable, leurs gestionnaires programment leur entretien et leur renouvellement de manière à :

- maintenir des rendements moyens annuels primaires de l'ordre de 80% en zone rurale et 85% en zone urbaine. Les secteurs sur lesquels ces rendements primaires ne sont pas atteints à la date d'approbation du SAGE sont mis en conformité dans un délai de 2 ans suivant son approbation ;
- maintenir des indices linéaires de perte (ILP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type de réseau		Limite haute pour un ILP acceptable (m ³ /j/km)
Indice de consommation (m ³ /j/km)	Correspond à un réseau :	
> 30	Urbain	< 10
10 à 30	Intermédiaire	< 5
< 10	Rural	< 2,5

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

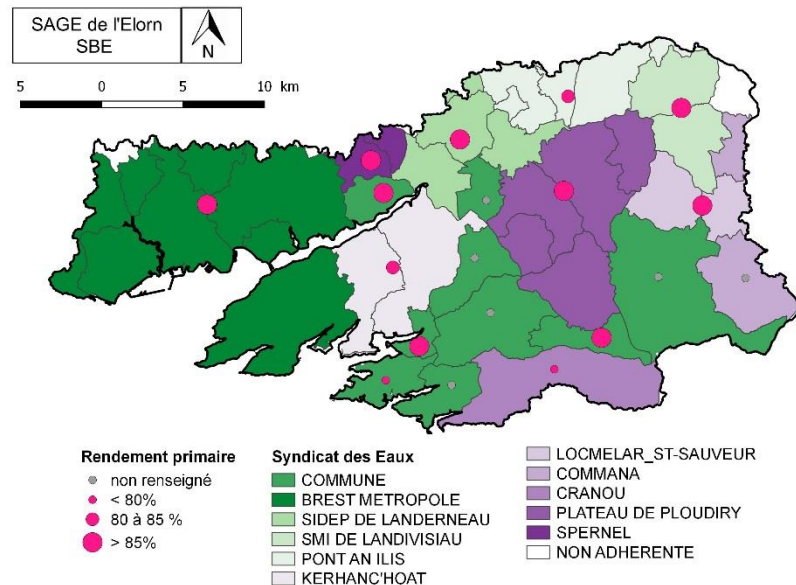
Les ILP des réseaux du territoire du SAGE respectent les limites hautes fixées pour les zones urbaines, intermédiaires et rurales. Sur les communes à caractère plutôt rural, l'ILP reste inférieur à 2,5 m³/j/km. De même sur le territoire de Brest Métropole, secteur à caractère principalement urbain à intermédiaire, l'ILP moyen est de 4,5 m³/j/km.

Le rendement primaire du réseau de 85,2% sur le territoire de Brest Métropole est un peu faible pour un secteur à caractère principalement urbain. Les autres communes du SAGE ne respectent pas toutes les exigences de rendement (près de 20% des rendements inférieurs à 80%) ; le rendement le plus faible observé étant de 64 % sur Treflevenez.

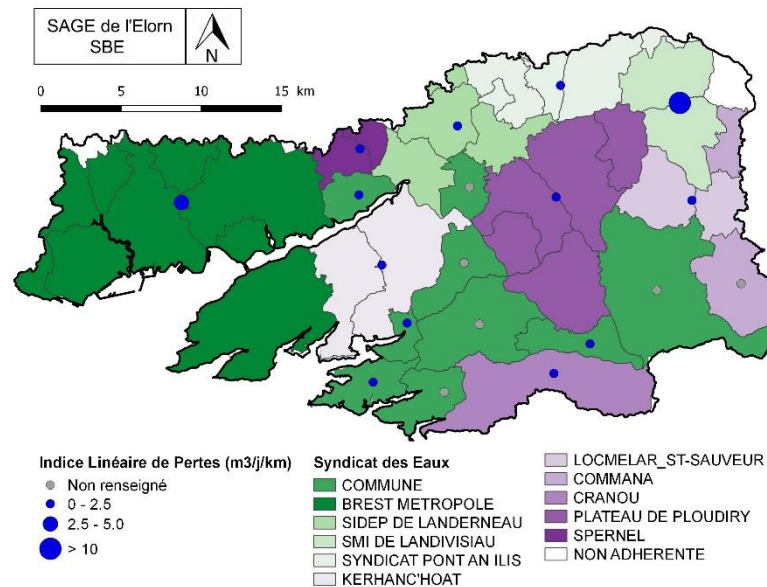


Avancement : en cours

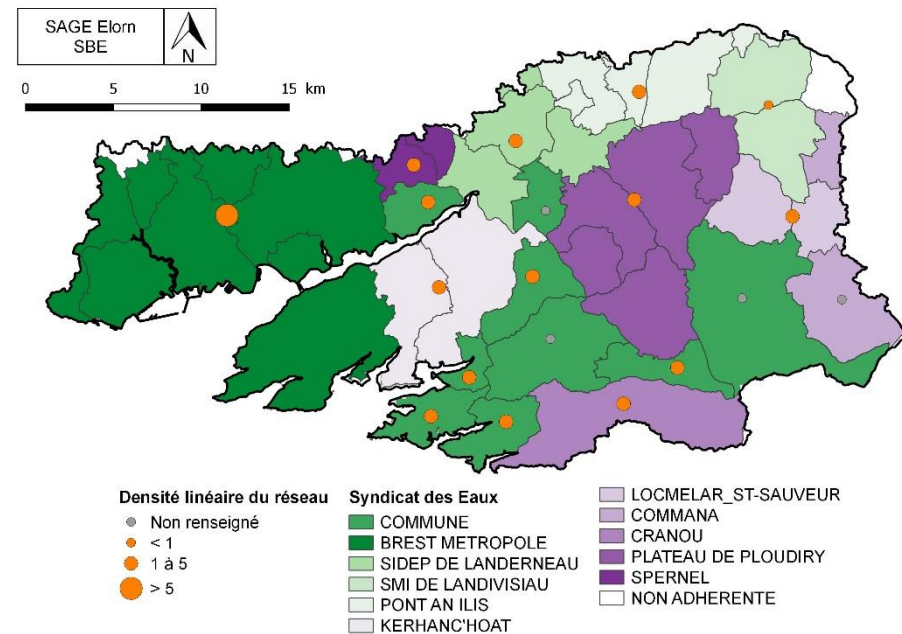
Rendement des réseaux d'adduction d'eau potable



Indice Linéaire de Pertes des réseaux d'adduction d'eau potable



Densité linéaire des réseaux d'adduction d'eau potable



MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ÉCONOMIES D'EAU (D4 ET D7 À D9)

CADRE ET OBJECTIFS :

Afin de développer les efforts d'économies d'eau sur le territoire, les collectivités mettent en place une politique d'économies d'eau.

Lors de la construction de bâtiments et l'aménagement d'espaces publics nouveaux, sous maîtrise d'ouvrage publique, des matériels de distribution économes en eau sont systématiquement installés. La pose de compteurs à télérelève est systématiquement étudiée, ainsi que la possibilité d'installer ces types de matériels en cas de rénovation de bâtiments ou d'espaces publics existants.

Ces actions sont accompagnées d'une sensibilisation des futurs usagers et d'une valorisation publique.

Les collectivités réfléchissent également aux moyens d'optimiser les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts et l'entretien des voiries (réutilisation des eaux pluviales, utilisation d'eaux alternatives).

Parallèlement, les maîtres d'ouvrage privés sont incités à prendre en compte la possibilité d'installer des équipements hydro-économes lors de la construction de bâtiments et de l'aménagement d'espaces privés nouveaux.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn réalise un bilan des initiatives locales et un plan de communication/sensibilisation, dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE, et les présente à la CLE. A cette fin, il recense les diverses démarches menées à des fins d'économie d'eau sur le territoire, et centralise les retours d'expériences, notamment des collectivités

publiques et des organismes représentatifs des secteurs industriels et agricoles.

Dans un second temps, la CLE définit les priorités d'une campagne de communication / sensibilisation et en particulier les catégories d'usagers de la ressource qui doivent être visées prioritairement.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

- Suivi de la consommation d'eau

Ces actions sont évaluées par le suivi de la consommation d'eau sur le territoire du SAGE.

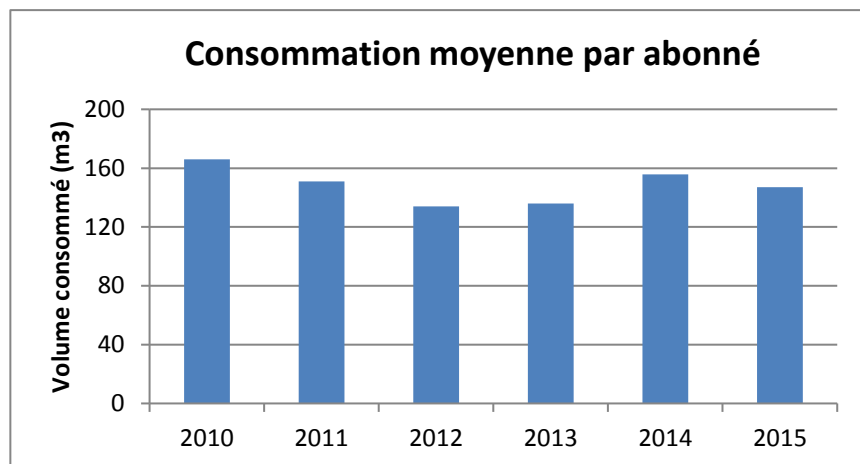
Avant 2010, le calcul de la consommation se faisait grâce aux volumes mis en distribution. Or, ceux-ci incluent les pertes et les volumes de service (purges, lavage de réservoirs, vidanges, etc.). Depuis 2010, les volumes consommés sont pris en compte afin d'obtenir la consommation réelle par abonné.

Par ailleurs, les données proviennent des rapports sur le prix et la qualité du service. Souvent, les informations concernent l'ensemble du syndicat des eaux. Il n'y a pas de détail par commune.

La consommation annuelle moyenne par abonné est en baisse notable depuis au moins 2007. Elle est passée de 194 à 166 m³ en 4 ans, soit une baisse de 14%. Les consommations semblent stables depuis 2011.



Avancement : en cours



Bien que cette baisse s'observe sur la quasi-totalité des communes du territoire du SAGE, la consommation annuelle moyenne par abonné est très variable d'une commune à l'autre. Ainsi, un abonné de Brest Métropole a consommé en moyenne 157 m³ durant l'année 2015, alors que sur Logonna-Daoulas, la consommation moyenne d'un abonné s'est élevée à 67 m³.

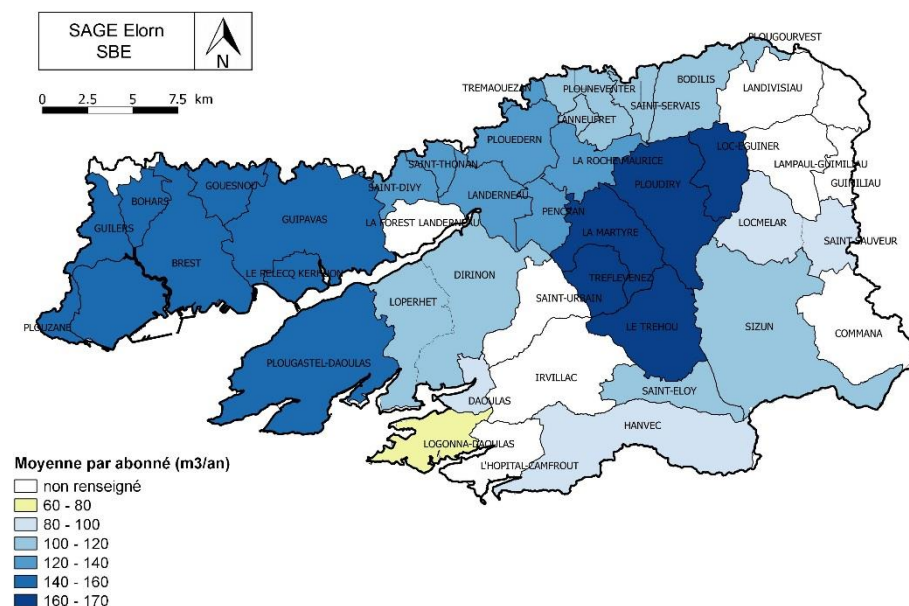
Cette grande disparité peut s'expliquer par :

- la présence de professionnels gros consommateurs d'eau à proximité des centres urbains ;
- les différences démographiques : les jeunes ménages avec enfants consommant plus que les couples retraités ;
- l'existence d'habitations secondaires inoccupées pendant la moitié de l'année.

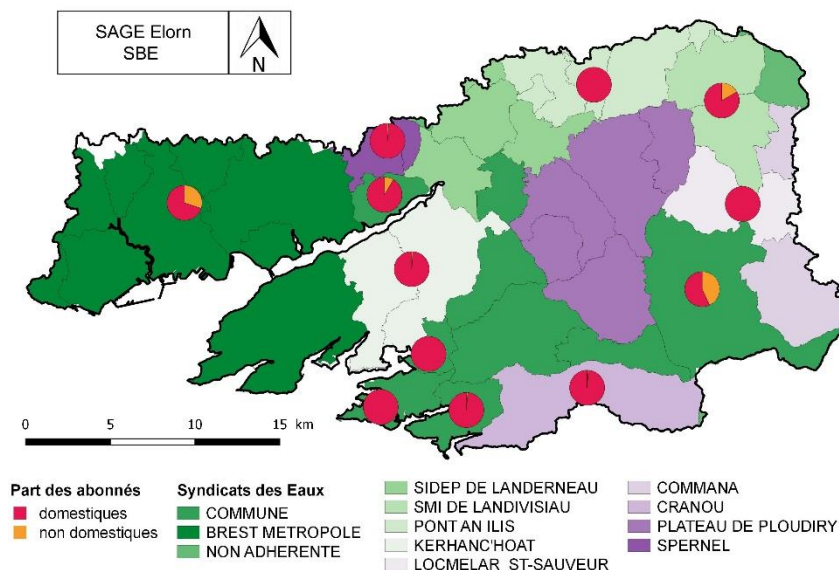
La cartographie représentant la part des abonnés domestiques et non domestiques dans la consommation d'eau potable pour certains syndicats des eaux permet d'expliquer les écarts entre les territoires sur la consommation moyenne.

Source : données 2015 issues des RPQS

Consommation d'eau potable en 2015



Consommation d'eau potable en fonction des abonnés domestiques et non domestiques

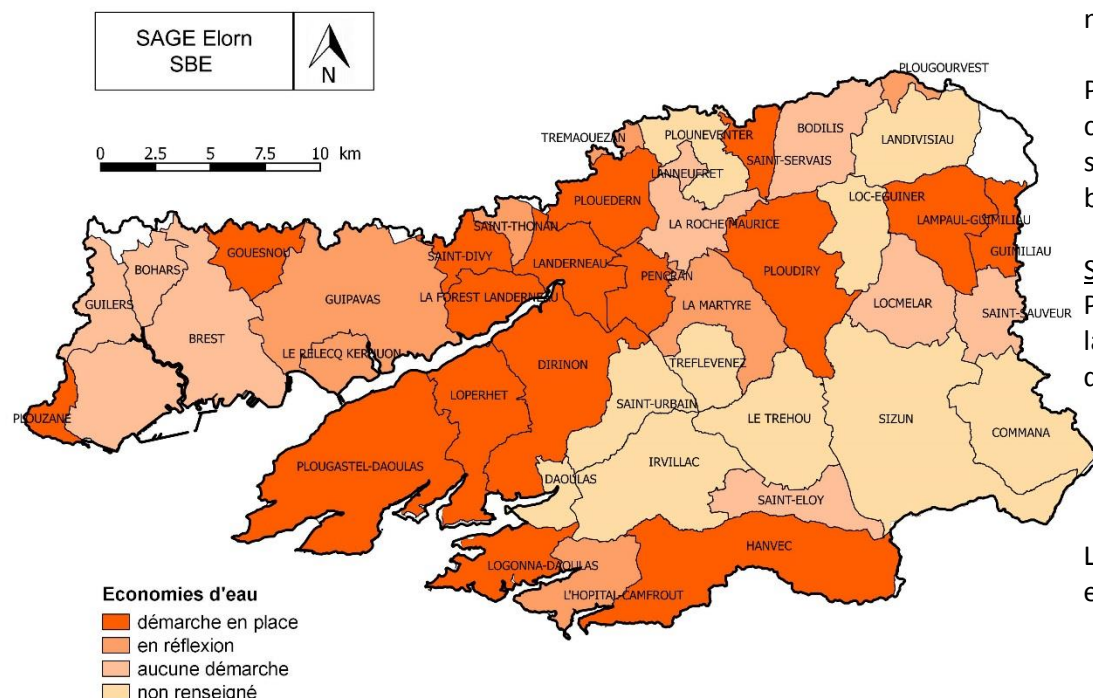


- Démarches d'économies d'eau dans les communes

De plus en plus de communes mettent en place une sensibilisation des usagers. Elle se fait principalement par le biais du bulletin communal.

La mise en place de politiques d'économies d'eau n'est pas encore très répandue sur le territoire. La réutilisation des eaux pluviales ou l'utilisation d'eaux alternatives n'est pas non plus très développée. Cependant, la réflexion sur de telles problématiques apparaît de plus en plus dans les projets d'aménagement urbain et les projets de réaménagement de bâtiments ou d'espaces publics existants.

Démarches d'économies d'eau dans les bâtiments communaux



- Exemple de démarches

A landerneau :

- Economies d'eau : la quasi-totalité des points d'eau dans les bâtiments communaux ont été équipés de dispositifs visant à réduire les consommations. Les lavabos des écoles et centres de loisirs sont équipés de poussoirs et autres dispositifs d'arrêt pour éviter que les robinets restent ouverts ;
- Eaux alternatives : L'arrosage des terrains de sport se fait par les eaux de rejets de la station d'épuration ;
- Récupération d'eaux pluviales : une cuve de stockage des eaux pluviales doit être mise en place. Elle servira pour le lavage des véhicules municipaux. De plus, suite au transfert d'une sculpture vers un miroir d'eau (nouvellement créé) en centre-ville, un circuit fermé, alimenté par les eaux de pluie via la toiture de l'équipement culturel municipal, situé aux abords immédiats a été mis en place.

Par ailleurs, dans le cadre de l'observatoire de l'énergie de la Ville, les consommations d'eau ont été intégrées. Un technicien est chargé spécifiquement du suivi de cet observatoire. Il est rattaché au service bâtiment.

Sur le territoire de Brest Métropole :

Plusieurs communes de Brest Métropole ont réalisé des travaux sur la plupart de leurs bâtiments communaux par le biais de deux sociétés de dispositifs hydro-économes (Jalex et Corb'eau) :

- Plougastel – Daoulas en 2012
- Plouzané en 2014
- Gouesnou en 2015

Les communes de Guipavas et du Relecq – Kerhuon ont également entamé cette démarche en réalisant des devis avec ces entreprises.



Avancement : en cours

TARIFICATION DE L'EAU (DIO)

CADRE ET OBJECTIFS :

Pour inciter les usagers, les collectivités publiques gestionnaires de services publics d'eau potable et d'assainissement mettent en place une tarification n'allant pas dans le sens de la dégressivité.

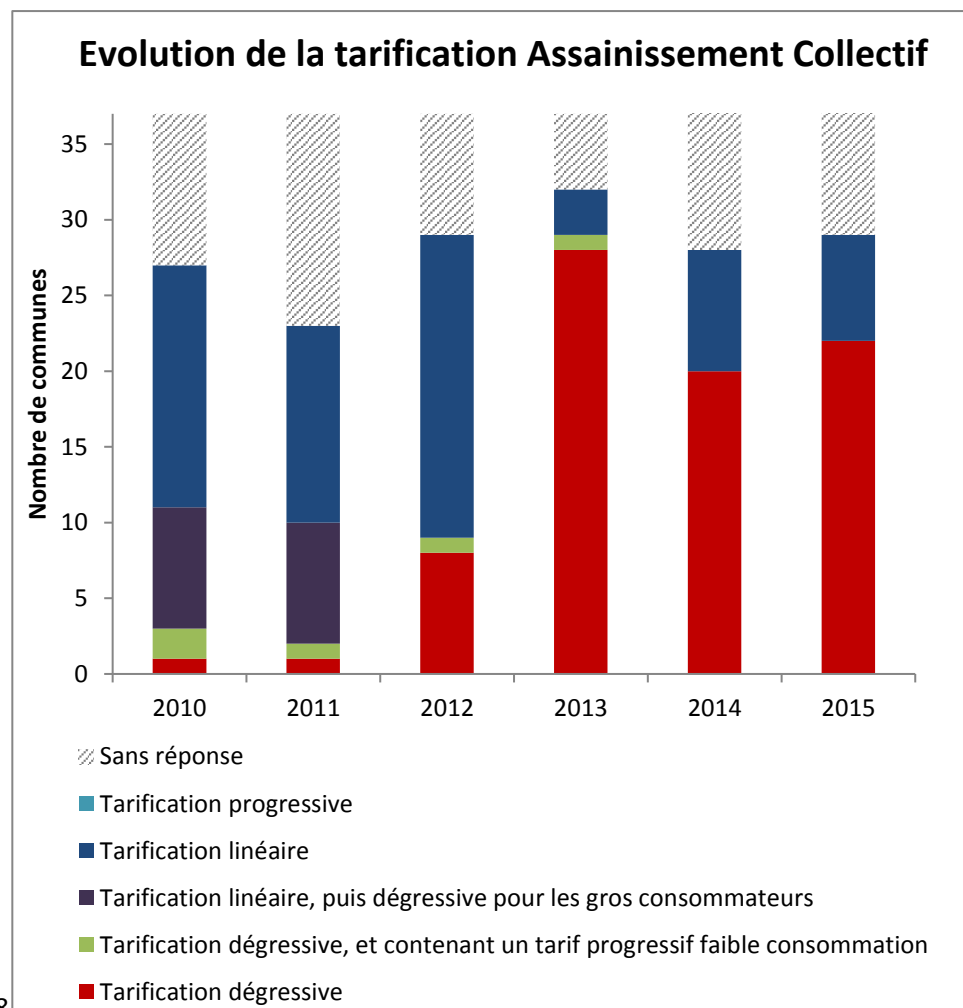
A cette fin, il est recommandé que les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement soient aménagés comme suit si ces tarifs distinguent le cas échéant différentes catégories d'usagers, ils sont établis de telle sorte qu'ils ne puissent être inférieurs d'un facteur 0.5 pour le secteur industriel, et d'un facteur 0.375 pour le secteur agricole, par référence au tarif applicable au secteur domestique.

INDICATEURS ET ÉVOLUTION :

Un suivi est en place auprès des collectivités et gestionnaires, afin de discuter et de les conseiller dans la démarche.

Les tarifs sont récupérés pour la plupart dans les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau et l'assainissement, ce qui permet de suivre l'évolution depuis l'approbation du SAGE.

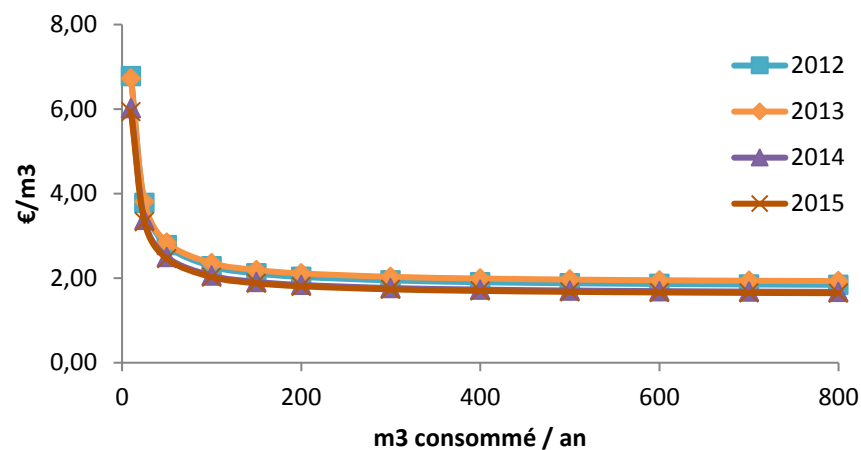
• Evolution des tarifs de l'assainissement



La majorité des communes dont celles de la CCPLD comme **Loperhet** ont une part proportionnelle linéaire mais un abonnement. Les tarifs sont alors dégressifs.

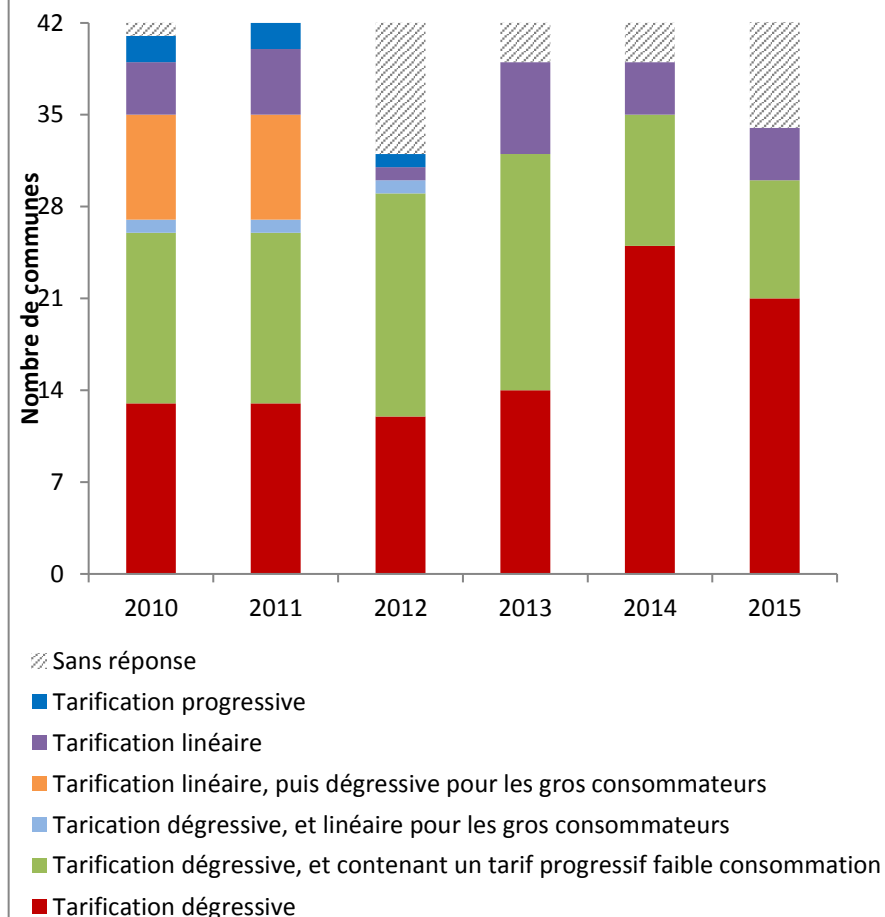
Abonnement (€ HT)	Part proportionnelle (€/m3 HT)
	1,62

Tarifs Assainissement Loperhet



Evolution des tarifs de l'eau potable

Evolution de la tarification en eau potable

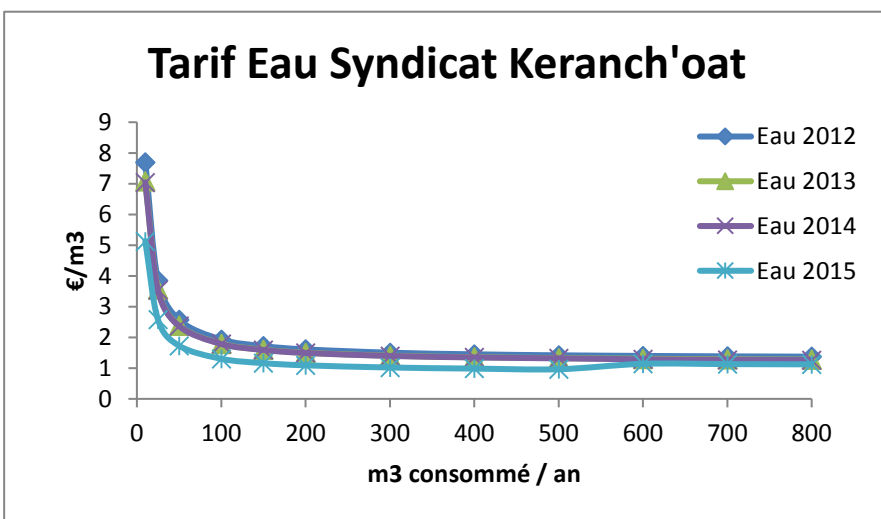


Avancement : en cours

Différentes façons d'appliquer la tarification de l'eau sont observées. En effet, six types de tarification ont été recensés (cf graphiques). Certaines des communes ayant transmis leurs tarifs appliquent plusieurs abonnements, adaptés aux usagers domestiques et industriels/agricoles en fonction de la taille des compteurs. De même, plusieurs communes appliquent une tarification sociale, avec un coût moindre pour une faible consommation (0 à 100 m³).

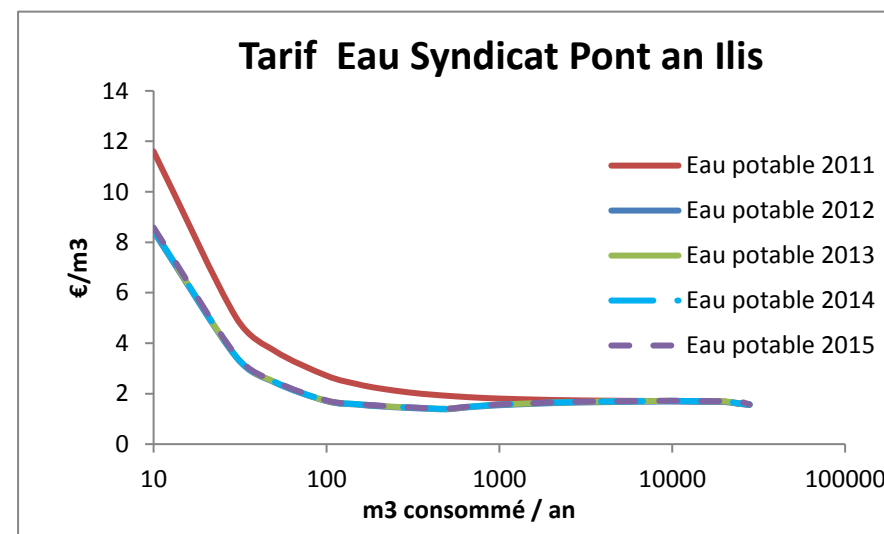
Le **syndicat de Keranc'hoat** par exemple a appliqué une tarification dégressive de 2013 à 2014. En 2015, le prix de l'eau est passé en tarification progressive.

Abonnement (€ HT)	Part proportionnelle (€/m ³ HT)	
42,48	0 à 500 m ³ :	0,879
	> 500 m ³ :	1,07



Le **Syndicat de Pont an Ilis** a une tarification progressive pour les particuliers, et dégressive à partir de 500 m³ lorsque l'abonnement est pris en compte. Avec cette nouvelle tarification mise en place en 2012, une diminution du coût pour les particuliers est observée.

Abonnement (€ HT)	Part proportionnelle (€/m ³ HT)	
76,15	0 à 100 m ³ :	0,713
	101 à 500 m ³ :	1,061
	501 à 10k m ³	1,477
	10k à 20k m ³	1,425
	> 20k m ³	1,009



Enjeu n°3 :

Disponibilité de la ressource et inondations

Thèmes :

Adaptation de la gestion quantitative

Politique d'économie d'eau

Connaissance et suivi des ressources

Prévention des risques d'inondation



MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DES CAPTAGES ET FORAGES D'EAU (DII)

CADRE ET OBJECTIFS :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn réalise le recensement des captages et forages d'eau existants sur le territoire du SAGE.

L'inventaire peut suivre les priorités suivantes, définies par la CLE :

- le recensement des captages et forages d'eau réalisés par les collectivités publiques ou pour leur compte, dans le délai de 2 ans suivant l'approbation du SAGE ;
- le recensement des captages et forages d'eau privés industriels, agricoles ou domestiques, dans un délai de 4 ans suivant l'approbation du SAGE.

L'objectif est la mise en place et l'actualisation régulière par le Syndicat de Bassin de l'Elorn d'une base de données, déclarée auprès de la CNIL.



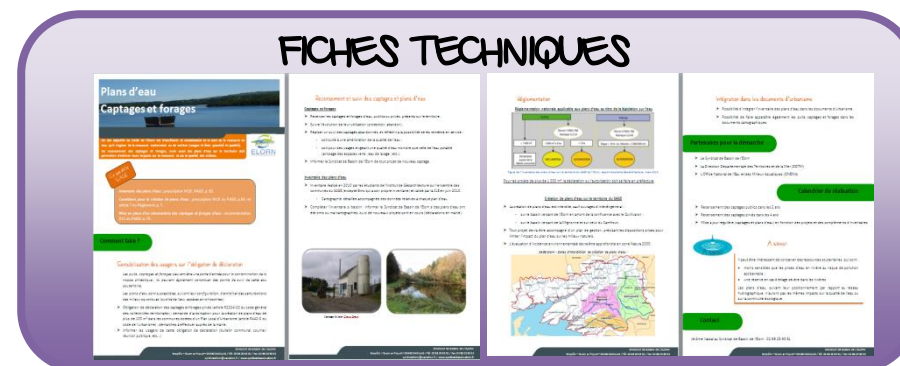
Suite à l'inventaire des captages et forages d'eau, un observatoire des captages et forages d'eau est mis en place et animé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn. Il a pour objectif de :

- garder en mémoire l'existence des captages et forages d'eau fermés, afin de pouvoir envisager, si besoin, leur réouverture ;
- suivre l'évolution de l'environnement des captages et forages d'eau ainsi que leur usage.

INDICATEURS ET EVOLUTION :

L'observatoire des captages et forages a été réalisé à partir de la base de données du BRGM. Celle-ci étant très incomplète, le travail consiste maintenant à approfondir les données existantes, ou à les corriger, en concertation avec les élus, ou référents techniques, ayant connaissance de ces données. Ensuite, l'observatoire sera amené à être actualisé d'année en année pour être mis à jour.

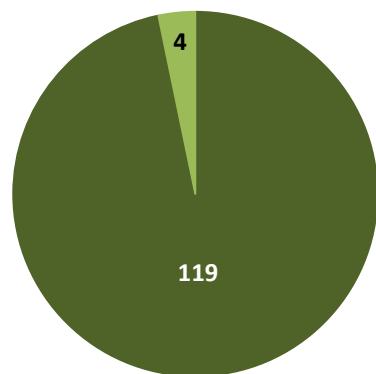
Une fiche technique « Plans d'eau, captages et forages » a été créée, rappelant cette préconisation, et incitant les acteurs concernés, à les recenser et à suivre leurs évolutions.



Utilisation des 682 captages et forages sur le territoire du SAGE de l'Elorn (Source : BRGM) :

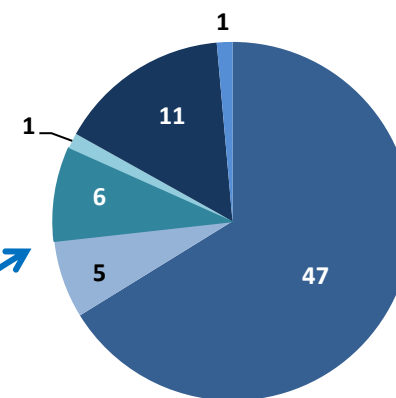
Utilisation agricole

- forages agricoles
- forages agricoles non exploités



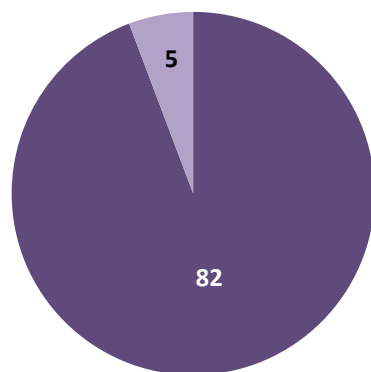
Utilisation publique

- captages publics
- captages publics non-exploités
- sources publiques
- sources publics non-exploités
- forages publics
- forages publics non-exploités



Utilisation domestique

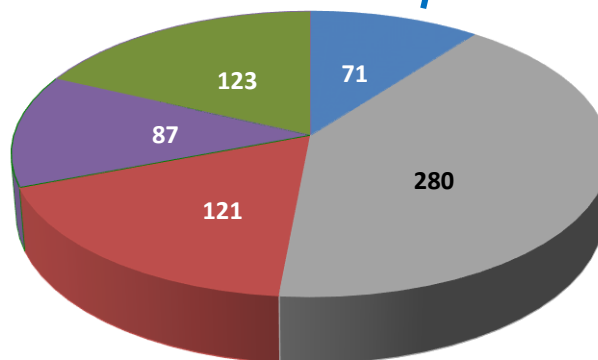
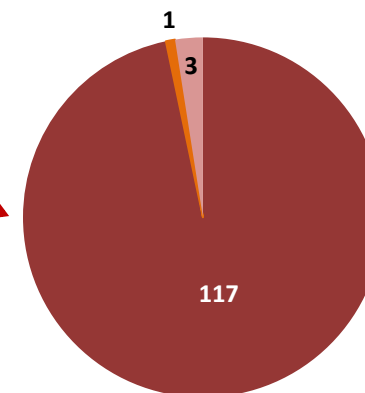
- forages domestiques
- forages domestiques non exploités



Utilisation inconnue

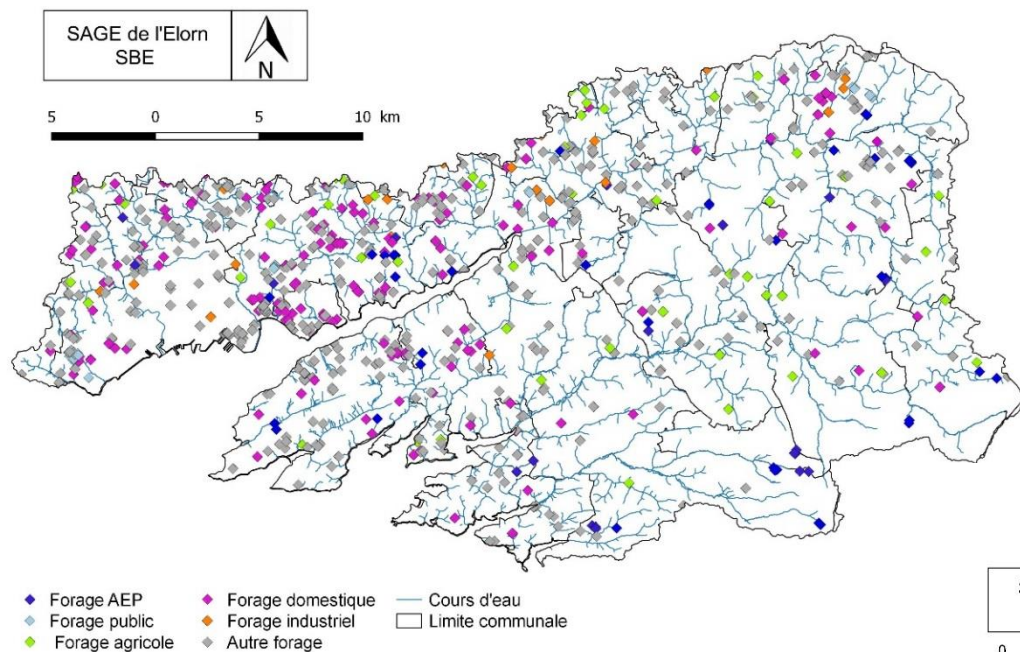
Utilisation industrielle

- forages industriels
- captages industriels
- forages industriels non-exploités

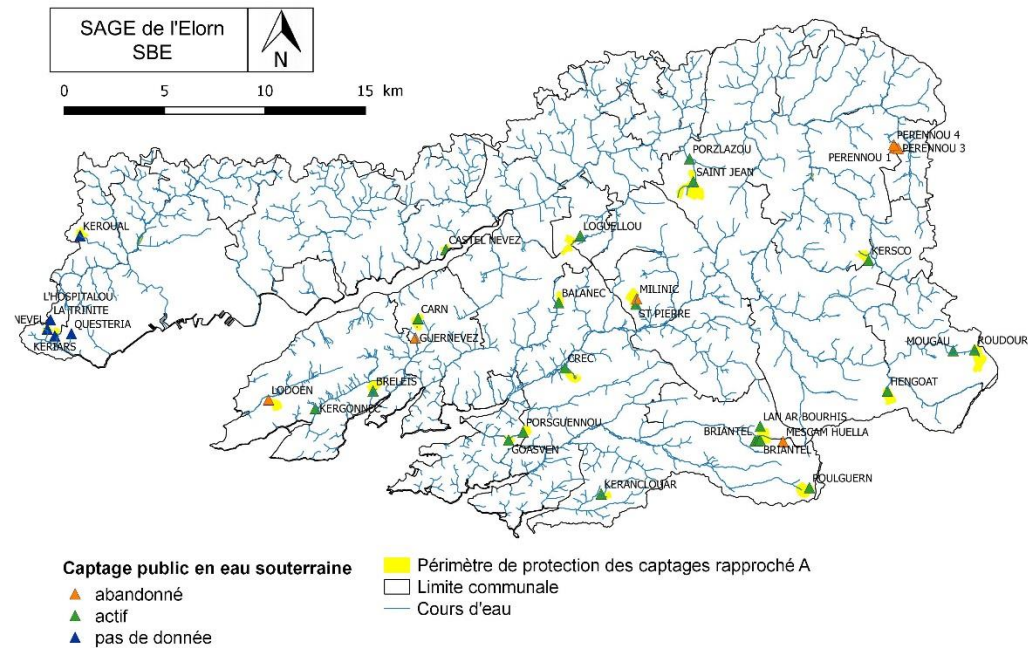


Avancement : en cours

Répartition de la ressource en eau souterraine (Source : BRGM)



État des captages souterrains publics en eau potable



Enjeu n°3 :

Disponibilité de la ressource et inondations

Thèmes :

Adaptation de la gestion quantitative

Politique d'économie d'eau

Connaissance et suivi des ressources

Prévention des risques d'inondation



ELABORATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS DE GESTION DES ZONAGES COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (ARTICLES 9, D13 ET D14)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les collectivités publiques réalisent un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Les délais de réalisation suivant l'approbation du SAGE sont définis en fonction des secteurs prioritaires de la prescription Q3 :

- 2 ans en zone A ;
- 3 ans en zones B et C.

Ce document établit des règles de maîtrise des eaux pluviales s'appuyant sur le guide de gestion des eaux pluviales élaboré par les services de l'Etat pour la région Bretagne.

Comme le préconise ce guide, ces règles se basent sur un évènement qui provoque la crue décennale sur le cours d'eau récepteur. Le débit instantané pour le dimensionnement des ouvrages sera pris égal à 3l/s/ha, sauf toutefois :

- lorsqu'il existe des données plus précises observées sur le bassin versant ;
- en cas de dispositions ou justifications particulières au regard de la sensibilité et des enjeux situés à l'aval du projet ;
- et dans le cas de rejets directs en mer.

Sur les communes de Landerneau et Daoulas, le dimensionnement des ouvrages se base sur l'évènement provoquant la crue centennale, dès lors qu'ils sont situés en amont des secteurs exposés au risque d'inondations. Ces mêmes ouvrages sont dimensionnés en fonction de la crue vicennale, lorsqu'ils sont situés sur les portions de communes limitrophes situées sur le bassin versant immédiatement en amont de Landerneau et Daoulas.

Sont concernées les communes de : Pencran, la Roche Maurice, Plouedern, Dirinon, Saint-Urbain et Irvillac.

Les zonages communaux sont réalisés conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Les collectivités publiques doivent délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sur les communes où ces zonages n'existent pas encore, ils sont réalisés les cas échéants en cohérence avec le document d'urbanisme, dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Cette mise en cohérence est également assurée lors de l'élaboration et de chaque révision du PLU, à l'exclusion des révisions simplifiées.

La démarche de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales et celle du zonage communal d'assainissement des eaux pluviales sont couplées. Ce dernier découlant du premier.

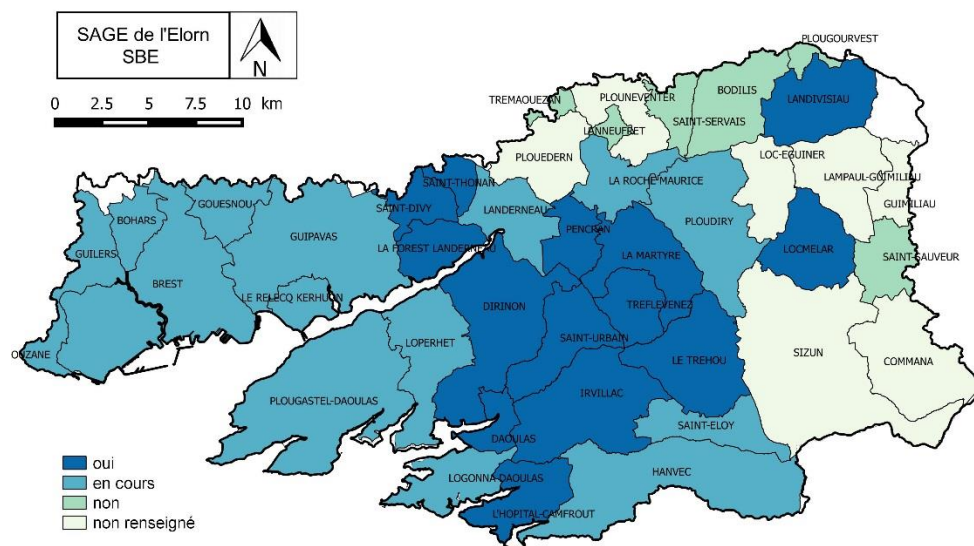
INDICATEURS ET EVOLUTION :

Actuellement, 12 communes du territoire disposent d'un schéma directeur des eaux pluviales et d'un zonage communal d'assainissement des eaux pluviales : Daoulas, Dirinon, Irvillac, Landivisiau, La Forest-Landerneau, l'Hopital Camfrout, la Martyre, Saint Urbain, Saint-Thonan, Saint-Divy, Treflevenez et le Tréhou.

Les huit communes de Brest Métropole disposent d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales succinct qui va être amené à évoluer lorsque le schéma directeur des eaux pluviales, actuellement en cours, sera terminé.

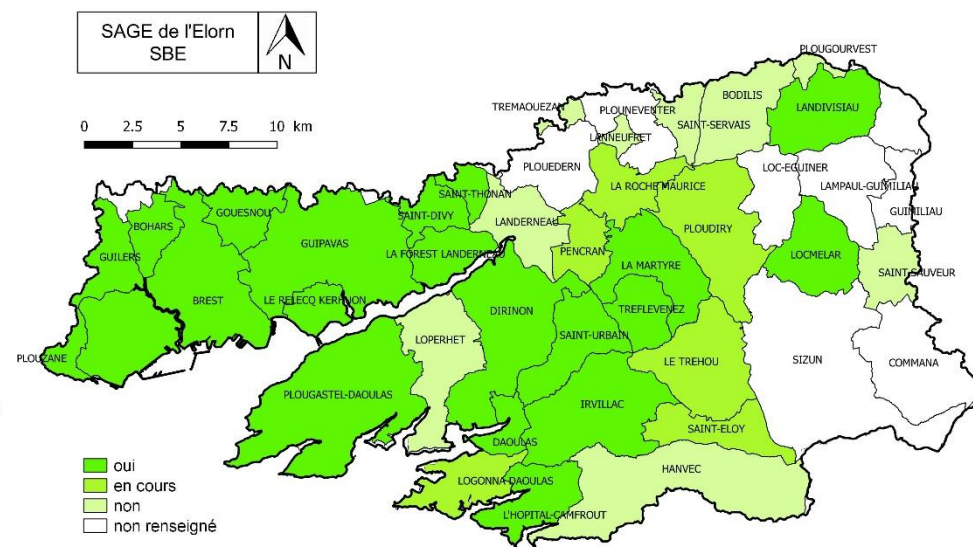
Les communes de Pencran, la Roche Maurice, Plouedern et Landerneau disposent quant à elles d'un schéma directeur des eaux pluviales datant de 1994. Face à l'évolution des surfaces artificialisées, de nouveaux schémas directeurs et zonages sont à l'étude ou en projet. Ils devront être coordonnés à l'échelle intercommunale.

Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales



Zonages communaux d'assainissement des eaux pluviales

Etat d'avancement



Avancement : en cours

ENTRETIEN DE LA CULTURE DU RISQUE D'INONDATION (D16)

CADRE ET OBJECTIFS :

Les communes de Landerneau et de Daoulas, appuyées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn et par les services compétents de l'Etat, mettent à la disposition du public :

- les informations dont elles disposent sur l'exposition de la commune au risque d'inondation ;
- les renseignements disponibles sur les dispositifs d'alerte et d'intervention existants.

INDICATEURS ET EVOLUTION :

L'information quant au risque d'inondation est à la disposition du public dans les deux communes par le biais des PPRI (Plans de Prévention du Risque Inondation). Chacune des deux communes en possède dans ses documents d'urbanisme. Les zones inondables sont identifiées et réglementées par les documents graphiques et les règlements.

Par ailleurs, Landerneau et Daoulas disposent toutes les deux d'un système d'alerte propre lors de chaque événement à risques.

Une information régulière par le biais du bulletin municipal et du site de la ville est faite sur Landerneau. De plus, une campagne de sensibilisation est organisée afin d'encourager les habitants à se déclarer en mairie pour figurer dans le registre d'alerte. Les personnes inscrites seront prévenues automatiquement par téléphone sur la base des secteurs géographiques définis par la ville en cas de risque dans les prochains jours voir les prochaines heures (en plus de la presse locale).



Avancement : en cours



Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecopôle – Guern ar Piquet
29460 DAOULAS
Tél. 02 98 25 93 51
www.syndicat-bassin-elorn.fr